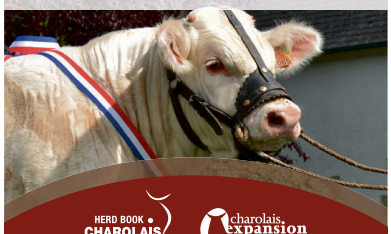
L'HEBDO D'INFORMATION AGRICOLE ET RURALE DE BOURGOGNE

Terres de Bourgogne

N° 1542 - VENDREDI 30 AOÛT 2019 2,20 €

www.agribourgogne.fr ISSN 1969-8232

La Journée Charolaise
www.charolaise.fr



HERD BOOK CHAROLAIS · charolais expansion

· Concours National Veaux
· Vente Nationale aux enchères

11 septembre Magny-Cours (58)

Poiseul-la-Ville

Ce week-end, c'est la fête !



Encarts : Catalogue SCAR ; Mailling DAFP (Yonne et certains cantons de Côte d'Or) ; Dépliant Charolais Horizon (certains cantons)

Côte d'Or

› Ambroisie

Une plante invasive et allergisante



Nièvre

› Foire Ovine de Decize

Une belle édition



Yonne

› Drive fermier

Des produits locaux choisis en quelques clics



En ce moment,
les conditions morte saison sont MAXI

KUHN



be strong, be KUHN
• Soyez forts, soyez KUHN

G. BUCHEZ
SECTEURS / Corbigny
Luzy - Autun
Moulins Engilbert
03 86 20 17 38
www.gbuchez.fr

CRAI Energies
ÉTUDE INSTALLATION

Le photovoltaïque à portée de main



Benoît CHAUDRON 03 80 97 17 70
21140 Semur en Auxois crai.energies@gmail.com

Sommaire

Côte-d'Or
04 •Fête départementale : On touche au but
05 •Rendez-vous : Bligny, par ici les sorties
06 •Ambroisie : Une plante invasive et allergisante
07 •Élevage : Du bio à tous les niveaux

Nièvre
08 •Foire Ovine de Decize : Une belle édition
09 •Ruralité : La fête de l'agriculture se prépare
10 •Environnement : Un acteur essentiel de la transition écologique

Yonne
11 •Drive fermier : Des produits locaux choisis en quelques clics
12 •Attaques de prédateurs : Comment déterminer la responsabilité du loup ?
13 • Emploi viticole : Près de 150 vendangeurs potentiels pour AVE 89 et l'Anefa

Région
14-15 • Une année catastrophique pour les apiculteurs

Dossier
17-22 • Dossier spécial vendanges

Infos Services
23 •Firmes et Machinisme
24-25 •Marchés
26-27 •Petites annonces
28-30 •Annonces Légales
31 •La P'tite graine

Terres de Bourgogne
1 rue des Coulots - CS 80075
21 110 Bretenière
Tél. 03 80 78 90 40 - Fax. 03 80 70 08 02

Éditeur : SEP DE BOURGOGNE (Société d'édition et de publication de Bourgogne).
SARL au capital de 139 231 € (Création 1989, pour une durée de 99 années) RCS B. 351 475 504
• Associés principaux : FDSEA Côte-d'Or ; FDSEA Nièvre ; FDSEA Yonne •
• Gérante et Directrice de publication : Mauricette Besançon •

Rédaction mail : redaction@terres-de-bourgogne.net
• Rédactrice en chef : Anne-Marie Klein - am.klein@terres-de-bourgogne.net
• Secrétaire de rédaction : Frédéric Duclos - fduclos@terres-de-bourgogne.net
Publicité mail : pub@terres-de-bourgogne.net
• Locale et régionale : Jean-Yves Blondat - mail : pub@terres-de-bourgogne.net
• Nationale : SAS Réussir 75683 Paris Cedex 14 - Tél. 01 49 84 03 30

AgriBourgogne.fr

Commission paritaire des journaux et publication 0521 T 88045 - ISSN : 1969-8232
Dépôt légal : à parution - Tirage moyen par numéro : 6 200 ex.
Prix de l'abonnement annuel : 105 € - Prix au numéro : 2,20 €
Imprimeries : Roto Champagne, rue des Frères Garnier, ZI de la Dame Huguenote, 52000 Chaumont.
Origine du papier : France / Belgique - Taux de fibres recyclées : 91 %
Certification : PEFC/FSC - « Eutrophisation » (ou impact sur l'eau) : Ptot 0,01 kg/tonne

En bref

UE-Mercosur L'accord manque de « *garanties* », Emmanuel Macron ne le signera « *pas en l'état* »

Interviewé lors du journal télévisé de France 2 le 26 août au soir, le président de la République a confirmé son opposition à l'accord de libre-échange UE-Mercosur tel qu'il est écrit actuellement. « *En l'état, je ne signerai pas le Mercosur* », a-t-il lancé lors de cet entretien sur le bilan du G7 de Biarritz. « *Le texte n'est pas suffisant, il n'apporte pas les garanties que je voulais* », a précisé Emmanuel Macron, citant notamment « *les règles de contrôle* » et « *le respect des engagements climatiques* » de l'accord de Paris. « *Je n'ai jamais donné mon accord définitif, car je n'avais pas eu le texte définitif* », a soutenu M. Macron. Le chef de l'État a reproché au président brésilien Jair Bolsonaro « *d'avoir soutenu un projet économique très défavorable à la forêt amazonienne* » : le « *défrichage massif* » responsable des incendies qui ravagent actuellement la forêt primaire. Le 26 août, les membres du G7 se sont engagés à dégager 20 M€ pour lutter contre les incendies et plus de 30 M€ pour la reforestation.

Vins français La taxe américaine « *n'est plus à l'ordre du jour* »

« *Je pense que [le projet de taxe américaine sur les vins français] n'est plus à l'ordre du jour* », a estimé Emmanuel Macron lors d'une interview au journal télévisé de France 2 le 26 août. Cette mesure était brandie par Donald Trump en réplique à la taxe instaurée par la France en juillet sur le chiffre d'affaires des Gafa (Google, Amazon, Facebook et Apple). Lors d'une conférence de presse commune, le 26 août à l'issue du G7 de Biarritz, les présidents américain et français ont annoncé avoir conclu un accord sur ce sujet. Le principe : la taxe française reste en vigueur jusqu'à la création, en 2020, d'une fiscalité internationale sur le numérique dans le cadre de l'OCDE. La taxe française disparaîtra alors et, si son niveau est supérieur à la nouvelle taxe internationale, la France remboursera la différence. Interrogé lors de la conférence de presse, Donald Trump n'a pas confirmé l'abandon du projet de taxation des vins hexagonaux, préférant souligner que « *la première dame aime le vin français* ».

Environnement La justice suspend l'arrêté anti-phytos du maire de Langouët

Dans une décision publiée le 27 août, le juge des référés du tribunal administratif de Rennes a suspendu l'arrêté du maire de Langouët (Ille-et-Vilaine), qui avait interdit, dans sa commune, l'utilisation des produits phytosanitaires à moins de 150 mètres des habitations. Le tribunal considère qu'un maire ne peut «*en aucun cas s'immiscer*» dans «*l'exercice d'une police spéciale*» confiée à l'État, ce qui est le cas pour la réglementation de l'utilisation des pesticides. La préfecture d'Ille-et-Vilaine avait déposé un recours début août contre cet arrêté en raison d'un «*doute sérieux quant à sa légalité*». Interviewé par France Bleu après la décision, le maire a annoncé vouloir faire appel. Récemment, Emmanuel Macron a apporté son soutien «*dans ses intentions*» à l'édile, alors qu'un arrêté renforçant les Zones de non traitement (ZNT) doit être mis en consultation par l'exécutif en octobre. De son côté, la FDSEA 35 (Ille-et-Vilaine) a salué la décision, tout en estimant que «*rien n'est réglé*».

Bio L'UFC-Que Choisir pointe les « sur-marges » en grande distribution

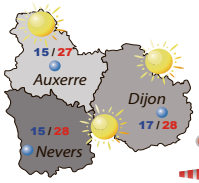
« *La différence dans les marges appliquées par la grande distribution* » représenterait 41 % de l'écart tarifaire pour le consommateur entre fruits et légumes bios et conventionnels, selon une étude de l'UFC-Que Choisir sur les « *sur-marges* » de la grande distribution publiée le 22 août. L'association de consommateurs s'est notamment basée sur des relevés de prix et sur les cotations de 24 produits publiées entre mai 2018 et mai 2019. La marge brute des distributeurs en bio est « *en moyenne 75 % plus élevée qu'en conventionnel* », indique-t-elle. « *Si le niveau de marge en bio est équivalent au conventionnel pour l'oignon, l'ail ou la carotte, sur les trois fruits et légumes les plus consommés (la pomme de terre, la tomate et la pomme), les marges brutes sont respectivement 83 %, 109 % et 149 % supérieures au conventionnel* », relève l'UFC-Que Choisir. Des différences « *d'autant moins acceptables* » pour l'association qu'elles ne sont pas justifiées par « *une différence dans les frais de distribution* ». Elle demande à l'observatoire de la formation des prix et des marges de publier « *les niveaux de marge par enseigne et par rayon* » dans ses prochains travaux sur le bio et incite les consommateurs à « *faire jouer la concurrence* » avec les magasins spécialisés.

Consommation Le prix des légumes en hausse, baisse pour les fruits

Le prix des fruits a baissé de 4 % en conventionnel et de 8 % pour le bio entre 2018 et 2019, quand ceux des légumes augmentaient de 10 % en conventionnel et de 2 % pour le bio, indique l'association de consommateurs Familles Rurales dans son 13e observatoire des prix des fruits et légumes frais publié le 26 août. Celui-ci se base sur des relevés de prix pour un panier de huit fruits et huit légumes, conventionnels et bios, dans quatre types de surfaces de vente, effectués dans 26 départements entre le 3 et le 9 juin, puis entre le 1er et le 7 juillet. Le prix moyen d'un panier, avec 1 kg de chaque fruit et légume conventionnels, serait ainsi de 42,34 € en hard discount, 51,33 € en hyper/supermarché et 52,45 € sur un marché. « *Le même panier acheté en magasin spécialisé bio coûte 90,79 €* », indique Familles Rurales, qui regrette que le bio reste « *peu accessible aux budgets les plus contraints* ». Pour respecter la règle des cinq fruits et légumes par jour, une famille de quatre personnes devra ainsi dépenser « *entre 117 et 222 euros par mois* », selon qu'elle favorise ou non le bio ou le produit en France. Soit « *entre 10 et 18 %* » des revenus d'une famille ne gagnant qu'un Smic mensuel, précise l'association.

la météo présentée par Dijon Céréales

Vendredi 30 Août

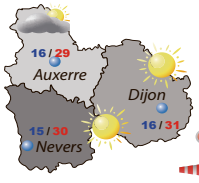


Ensoleillé
Ce vendredi se déroulera sous un ciel clair et un soleil généreux.

T° mini : 14 à 16°C
T° maxi : 26 à 28°C
Vents : Nord 10 km/h

Saint Fiacre
Soleil : 07h05 - 20h39
Lune : 06h40 - 21h08

Samedi 31 Août



Beau temps
Le soleil sera bien présent et accompagné de quelques nuages localement.

T° mini : 15 à 17°C
T° maxi : 27 à 30°C
Vents : Ouest 20 km/h

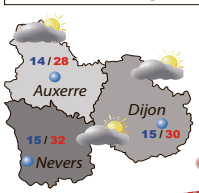
Saint Aristide
Soleil : 07h07 - 20h36
Lune : 08h04 - 21h37

AGATE météo

Météo de la Bourgogne

Prévisions Météo à 8 jours
0892 46 38 36
0,34€ ttc/min
www.agate-france.com

Dimanche 1 Septembre



Variable
Passages nuageux et timides éclaircies se partageront le ciel.

T° mini : 13 à 15°C
T° maxi : 26 à 29°C
Vents : Nord-Est 10 km/h

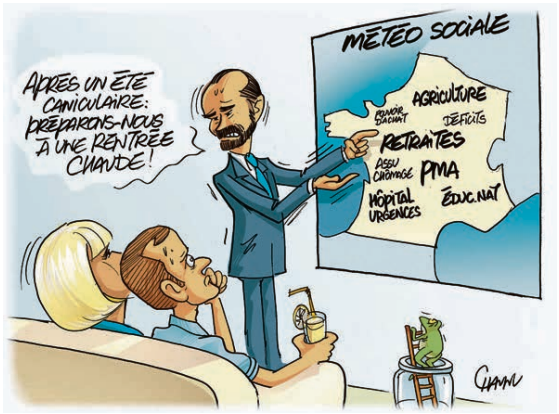
Saint Gilles
Soleil : 07h08 - 20h34
Lune : 09h27 - 22h03

Prévisions à 7 jours

Lundi 2 Septembre au Mercredi 4 Septembre
De belles éclaircies suivies de quelques faibles précipitations.
Vents : Sud-Ouest à 20 km/h
T° mini : 8 à 10°C T° maxi : 31 à 33°C

Du Jeudi 5 Septembre au Dimanche 8 Septembre
Quelques passages nuageux et de belles éclaircies en perspective.
Vents : Sud-Ouest à 20 km/h
T° mini : 10 à 12°C T° maxi : 20 à 22°C

clin d'œil



© Acip/Chamu

Terres de Bourgogne
Retrouvez tous nos dossiers sur www.agribourgogne.fr/dossier

Protection du foncier

Une prise de conscience européenne

Alertée depuis plusieurs années par des organisations dont, en tête de file, la FNSafer, l'Union européenne souhaite protéger davantage le foncier agricole et développer des instruments de contrôle plus performants, notamment face à la montée en puissance de la concentration des terres aux mains d'investisseurs.

En Europe, 3 % des exploitations contrôlent plus de 50 % des terres agricoles : cette très forte concentration des terres inquiète d'autant plus que les grandes exploitations agricoles sont souvent constituées sous forme de sociétés financées par des fonds d'investissement. Seules les unités de production sociétaires augmentent en nombre et occupent de plus en plus de surface à travers l'Europe, au détriment notamment de l'agriculture familiale.

En France, la part exploitée par des sociétés progresse également depuis quelques années, des sociétés qui deviennent propriétaires du foncier et locataires en même temps. *«Le risque est de perdre le modèle agricole où les agriculteurs sont à la tête des exploitations»*, or ce modèle plébiscité par la société est également garant d'un ancrage au sein des territoires, explique Emmanuel Hyest, président de la FNSafer. La régulation du foncier constitue donc un enjeu fort de la vitalité des territoires ruraux. L'Association européenne des institutions d'aménagement rural (AEIAR), organisation dont la FNSafer est membre, mène depuis plusieurs années un travail d'information et d'interpellation des instances européennes sur ce sujet. Première étape de cette prise en compte par l'UE, le rapport de la députée européenne Maria Noichl sur *«l'état des lieux de la concentration agricole dans l'Union européenne : comment faciliter l'accès des agriculteurs aux terres ?»* voté par le Parlement européen en avril 2017. Le rapport propose notamment la création d'un observatoire sur la concentration des terres et la consommation foncière dans l'UE, la formation d'un groupe de travail européen sur le sujet, une définition de l'agriculteur actif à l'échelle européenne, une protection particulière des terres agricoles, des mesures pour inciter les États membres à préserver le foncier et réguler les marchés fonciers.

Quelques mois plus tard, la Commission européenne a livré une communication interprétative sur l'acquisition des terres en Europe, s'appuyant sur la jurisprudence de l'UE pour trancher sur ce que les États ont le droit de faire, en matière de régulation, réaffirmant que la nature spécifique des terres agricoles et les objectifs de politique publique qui y sont liés peuvent justifier l'imposition de restrictions à l'investissement dans ces terres. Ainsi, les droits de préemption sont considérés comme proportionnés de la libre circulation des capitaux si l'objectif est de favoriser l'acquisition de terres par les agriculteurs.

Une meilleure surveillance des investissements directs étrangers

Même s'il est difficile d'évaluer l'importance des investissements étrangers, le rapport Noichl a mis en lumière le problème, auprès des instances européennes, de l'achat de parts de sociétés en contournant les contrôles sur les ventes de terres agricoles. Pour y répondre en partie, le Parlement européen a adopté le 14 février 2019 une résolution qui met en place un instrument de filtrage des investissements directs étrangers pour des motifs de sécurité, afin de protéger des secteurs stratégiques, notamment les infrastructures critiques comme l'énergie, le transport, les télécommunications, les données, l'espace et la finance, certaines technologies comme les semi-conducteurs, l'intelligence artificielle et la robotique.

À ces secteurs, les négociateurs du Parlement européen ont ajouté l'eau, la santé, la défense, les médias, les biotechnologies et la sécurité alimentaire, une sécurité alimentaire au nom de laquelle le foncier agricole doit être protégé.

Le règlement, qui entrera en vigueur en octobre 2020, prévoit un mécanisme permettant une coopération, une analyse et un partage de l'information entre les États membres de l'Union européenne, même ceux qui n'ont pas de mécanisme particulier de contrôle des investissements étrangers. Tout investissement étranger potentiellement sensible sera ainsi signalé auprès de la Commission européenne. Actuellement, 14 pays de l'UE disposent de mécanismes de filtrage des investissements directs étrangers : l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal et le Royaume-Uni. Des initiatives qui se développent : l'exemple de la Catalogne Certains pays européens ont en effet leur propre système de régulation et les développent. Récemment, la Catalogne a adopté le 13 juin une loi régionale sur l'espace rural qui créé un registre des terres et entend instituer des règles de priorités pour éviter la concentration dans cette partie de l'Espagne qui a perdu 46 863 hectares entre 2005 et 2016, et où 60 % de l'espace rural est occupé par les forêts.

Devant la nécessité de protéger l'agriculture et de la réintroduire dans les espaces non cultivés, la loi créée un registre dont l'objectif est d'identifier les terres, les remettre en location, d'intensifier les rendements et d'éviter la concentration, grâce à des règles de priorité. Autre initiative catalane, autour de Barcelone : pour maintenir et développer le développement de l'agriculture familiale dans cette zone de pression foncière importante, le parc rural de Montserrat poursuit plusieurs objectifs. Il permet de lutter contre les incendies de forêts mais aussi de développer l'agriculture. À travers une banque de terres, il rassemble les terres à cultiver ou à pâturer, centralise les candidats à l'installation et étudie leurs candidatures.

Il peut ensuite attribuer les terres en fonction des objectifs et des priorités, et accompagner les jeunes dans leur formation. En France, une loi foncière très attendue En Europe, le système français des Safer est une spécificité qui permet depuis les années 1960 d'attribuer en priorité les terres aux agriculteurs. Néanmoins, les achats de parts de société ne sont pas visibles par la FNSafer qui demande que l'ensemble des transactions sur les marchés fonciers soient soumises au contrôle. Aujourd'hui, il suffit d'acheter une majorité de parts pour prendre le contrôle d'une société tout en échappant à la préemption des Safer, qui n'ont un droit de regard que lorsque la cession concerne 100 % des parts, regrette Emmanuel Hyest. En 2014, l'achat de 1 700 hectares dans l'Indre par un investisseur chinois par le biais de cessions de part, illustration de ce contournement des Safer, avait fait grand bruit. Et si depuis, l'investisseur a fait faillite, la FNSafer espère que la loi foncière promise par Emmanuel Macron apportera plus de transparence, par exemple à travers un système d'agrément permettant un contrôle sur toutes les cessions de parts (excepté pour les opérations intrafamiliales), pour prévenir la concentration excessive des terres et favoriser l'accès au foncier de jeunes agriculteurs qui veulent s'installer. Pour protéger le foncier agricole et préserver sa fonction, dans un contexte où le renouvellement des générations apparaît comme un enjeu prioritaire, l'organisation propose ainsi cinq mesures à intégrer dans la future loi foncière prévue, normalement, pour 2020 : placer le foncier sous la protection de la Nation, rénover la régulation au service d'une dynamique des territoires, encourager, par des mesures incitatives (notamment fiscales), l'orientation du foncier vers des projets adaptés aux enjeux des territoires, et formaliser la transparence et l'efficience du fonctionnement de la Safer.

ACTUAGRI

Études et enquêtes

L'artificialisation des sols sous haute surveillance

Dans le cadre du plan Biodiversité, le ministère de la Transition écologique et solidaire envisage d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette. Ce qui suppose de connaître précisémment l'état des lieux de la consommation d'espaces sur les territoires français et son évolution.

La France cherche des solutions pour ralentir le phénomène d'artificialisation et répondre aux deux enjeux que sont le maintien de la capacité agricole et la préservation des écosystèmes. Le changement d'affectation est en effet souvent irréversible dans la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au profit d'implantation artificielles (habitats et espaces verts associés, zones industrielles, zones commerciales, équipements divers, réseaux de transports, mines, décharges, chantiers...).
Première conséquence de l'artificialisation des sols, si le pays n'y prend pas garde il diminue de fait ses capacités à répondre à ses besoins de production alimentaire, dans des zones où la croissance démographique augmente la demande alimentaire tout en concourant à accentuer le phénomène d'artificialisation.
Autre conséquence directe : les constructions humaines amplifient l'imperméabilisation totale ou partielle des sols, augmentent les ruissellements , les risques d'inondations et dégradent la qualité chimique et écologique des eaux. Sans parler de l'étalement urbain, directement responsable de fortes émissions de polluants et de gaz à effet de serre.
Enfin les perturbations des milieux naturels sont importantes et durables pour la faune comme pour la flore. Les cycles de vie, les migrations de certaines espèces sont perturbées, voire empêchées, ce qui ajoute un défi supplémentaire au contexte déjà très perturbant du changement climatique.
Le taux d'artificialisation apparaît ainsi comme un indicateur majeur de suivi des politiques publiques à condition de quantifier précisément l'artificialisation du sol et son évolution. Les sources disponibles sont le fait d'enquêtes très documentées mais également de fichiers fonciers associés à des images satellitaires et des observations de terrain, l'objectif étant d'améliorer les dispositifs de mesure existants. Une nouvelle génération de données devrait être produite dans les années à venir pour avoir une vision plus précise et partagée de la situation réelle sur le territoire français de l'artificialisation des sols.
Ce qui devrait amener la définition de politiques publiques plus cohérentes dans le cadre de stratégies de développement réellement durables et motivées.

Fête départementale

On touche au but

Les Jeunes agriculteurs d'Aignay-Baigneux attendent des milliers de personnes ce week-end à Poiseul-la-Ville.



Ça y est, on y est ! Le moment tant attendu par les JA d'Aignay-Baigneux est enfin arrivé. Une course pédestre, un grand concert et la fête départementale débutent dans quelques heures à Poiseul. Le top départ de l'Agri'run sera donné samedi à 14 heures.

Les retardataires, par encore inscrits, sont les bienvenus pour participer à une course pédestre de 7 km dans la vallée de la Seine. Short et baskets seront de rigueur pour franchir les obstacles installés par les organisateurs. Une douche sera proposée aux sportifs à l'arrivée. Le Festiv'Agri sera lancé à partir de 19 heures, ce rendez-vous au cours duquel deux groupes de musique se succéderont à partir de 21 heures est ouvert à tous.

Il sera possible de se restaurer sur place avec un cochon à la broche préparé par les JA. La fête départementale ouvrira ses portes dès 9 h 30 le lendemain avec de nombreuses animations. Sont notamment au programme : du moiss'bat cross, du saut à l'élastique, des baptêmes en hélicoptère, du battage à l'ancienne, la présentation des chevaux de l'Auxois, un marché de producteurs, des stands des OPA et nombreux petits jeux sur le thème de l'agriculture. La fête fermera ses portes à 18 heures, Terres de Bourgogne proposera un compte-rendu de l'évènement dans sa prochaine édition.

AG

Souvenirs, souvenirs

Il y a neuf ans, le 29 août 2010, les Jeunes agriculteurs d'Aignay-Baigneux organisaient déjà la fête départementale de l'agriculture à Poiseul-la-Ville. L'évènement attirait près de 6 000 personnes. Exactement 103 visiteurs se laissaient tenter par l'expérience du saut à l'élastique. Plusieurs agriculteurs faisaient partie des plus courageux avec Nicolas Porcherot (photo), Didier Robin (président JA du canton à l'époque), Gérald Étienne, Loïc Bourgeois, Luc Babouillard et Thierry Aubry. Un concours de Simmental française réunissait huit éleveurs et une trentaine d'animaux. Le Gaec Aubry remportait les championnats espoir et adulte, ainsi que le prix d'élevage. La finale départementale des labours voyait la victoire d'Augustin Dédiot, devant Alexandre Saunois et Jérémie Cernesson. Geoffrey Seguin, seul participant du concours en planches, s'imposait lui aussi dans sa catégorie. Ce concours n'a jamais été reconduit dans le département : les deux lauréats n'ont donc jamais été détrônés ! L'inauguration de la fête se déroulait en présence de nombreux officiels, avec notamment François Sauvadet, président du Conseil départemental et Antoine Daurelle, ancien président de JA21.







Fête du charolais

Les ovins avaient la cote

Un spécial southdown s'est tenu dans le cadre de la fête du charolais. Ce concours de reproducteurs fréquenté par 45 animaux satisfait Jean-Marc Bidoire, retraité du syndicat d'élevage ovin et Aurore Gérard, conseillère à la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, qui étaient tous les deux à l'origine de cette organisation : *«Un spécial southdown ne s'était pas déroulé depuis les années 1980, le but était de renouer avec la tradition et mettre en avant une très belle race. Nous avons réuni cinq des six élevages inscrits recensés en France. L'ambiance a été très bonne, les southdown ont contribué à la réussite de cette fête de l'élevage à Saulieu»*. Les ovins avaient décidément la cote les 16, 17 et 18 août à l'espace Jean-Bertin : les agneaux de boucherie ont pulvérisé leur record de participation datant de 2012 (55 lots de trois ovins, au lieu de 52). Une exposition des différentes races du département était également proposée. *«Nous avions treize races, représentées à chaque fois par une moyenne de trois ovins, ce qui porte le nombre d'animaux à près de 250, ce qui est exceptionnel»*, souligne Jean-Marc Bidoire.



Près de 250 moutons avaient fait le déplacement à Saulieu.

Le palmarès du concours southdown : Section mâles 18 mois : 1) Gaec Poillot Benoît et fils, 2) Gaec des Porchers, 3) Gaec Poillot Benoît et fils. Section mâles adultes : 1) Gaec Poillot Benoît et fils, 2) Gaec des Archers, 3) Caroline Lambert Dureuil. Section femelles 18 mois : 1) Gaec Poillot Benoît et fils, 2) Gaec des Archers, 3) Alexandre Pagneaud, section femelles adultes : 1) Gaec Poillot Benoît et fils, 2) Gaec des Archers, 3) Alexandre Pagneaud. Prix de championnat mâles : Gaec Poillot Benoît et fils. Prix de championnat femelles : Gaec Poillot Benoît et fils. Prix d'ensemble : Gaec Poillot Benoît et fils.

AG



Une exposition canine remplaçait l'exposition avicole pour la première fois à l'espace Jean-Bertin. Fabienne André, éleveuse de chiens cocker anglais à Saulieu, était en charge de cette organisation : *«Nous avions une trentaine de chiens aujourd'hui, le but était de présenter le travail de sélection des éleveurs. Des démonstrations d'agility étaient également proposées au public. Nous avons passé une très belle journée et espérons revenir avec encore davantage d'animaux l'an prochain !»*

Rendez-vous

Bligny, par ici les sorties

Trois exploitations des alentours de Bligny-sur-Ouche invitent très prochainement le public sur des thématiques très variées.

AG

De bons produits caprins



La Ferme du pigeonnier, à Montceau-et-Écharnant, ouvre ses portes dimanche 8 septembre de 10 heures à 18 heures. Un marché fermier est proposé avec la participation d'une dizaine de producteurs. Il est possible de se restaurer sur place à l'occasion d'un déjeuner 100 % local au tarif de 20 euros pour les adultes et 10 euros pour les enfants (en entrée : cake maison et terrine de canard de la ferme du Lou Metché, en plat : burger fermier de l'élevage Terrand, assiette de fromages, tarte aux pommes du verger des familles). Des réservations sont vivement conseillées au 03 80 20 23 23. *«C'est la troisième année consécutive que nous organisons cette porte ouverte qui se veut très conviviale. Nous avons reçu environ 200 personnes lors des deux premières éditions, dont 60 pour le repas»*, indique Bernard Lagrange, associé à son épouse Élisabeth sur le Gaec comptant un salarié. Le public pourra visiter l'exploitation et découvrir un élevage de 57 chèvres alpines. La Ferme du pigeonnier transforme 75 % de la production laitière et écoule un tiers de ses produits depuis son propre magasin, situé à quelques mètres seulement de la salle de traite et du laboratoire de transformation. Des fromages lactiques frais, demi-secs et secs, des bûches et pyramides cendrées et aromatisées, des tomes, yaourts, faisselles et saucissons garnissent les rayons. « Nous livrons également dans plusieurs fromageries, grandes surfaces et restaurants », informe Bernard Lagrange. Quatre des fromages de la ferme ont été récompensés au dernier concours régional des fromages fermiers, dont deux l'ont été avec une médaille d'or. Le producteur de 61 ans se satisfait de la création de cet atelier caprin il y a maintenant trois ans : *«nous vendons aux prix que nous fixons, c'est très appréciable par rapport à ce que nous subissons dans notre cheptel bovin et même dans nos céréales»*. La ferme du pigeonnier ouvre son magasin quatre jours par semaine le mercredi et le vendredi de 16 h à 19 h, le samedi de 9 h à 12 h et de 16 h à 19 h, ainsi que le dimanche de 10 h à midi. Les éleveurs de Montceau-et-Écharnant adhèrent au réseau Bienvenue à la ferme depuis le printemps dernier et proposent des chambres et tables d'hôtes tout au long de l'année.

De bonnes pommes de terre

Aurélien Gagnepain prépare sa vente annuelle de pommes de terre à Bessey-la-Cour. *«C'est une vieille tradition familiale initiée par mon père en 1987. Nous accueillons des particuliers au cours d'une journée spécialement dédiée à cette vente»*, indique le jeune exploitant de 36 ans, qui cultive 1,30 ha de pommes de terre dans les variétés Marabel, Charlotte, Manitou, Vitelotte, Rosabelle et Amandine. La date de la récolte déterminera le jour de l'évènement : *«nous recevons le public généralement trois semaines après la récolte, dont le calendrier est très variable selon les années et les précipitations. En cas de sécheresse, nous pouvons récolter dès la fin du mois d'août. C'est deux, voire trois semaines plus tard si le temps est plus humide»*. Les tonnages récoltés sont également très hétérogènes d'une campagne sur l'autre, comme poursuit l'exploitant agricole : *«nous n'avons pas la capacité d'irriguer et sommes très dépendants de la météo. L'année dernière n'avait pas été très bonne en volumes, c'est le moins que l'on puisse dire, car seulement sept tonnes avaient été récoltées. Les disponibilités étaient déjà très réduites à midi, le jour de la vente. Cette année s'annonce un peu mieux, les pluies des derniers jours ont sans doute fait du bien aux cultures»*. Aurélien Gagnepain attend entre 100 et 150 clients comme tous les ans : *«un certain nombre de personnes viennent de Beaune et Dijon, nous avons aussi pas mal de locaux et nous les remercions ! Nous écoulons pratiquement toute la récolte lors de cette journée. Les bonnes années, nous pouvons récolter jusqu'à 25 tonnes de pommes de terre. Nous livrons alors le surplus chez des viticulteurs, lors des vendanges et pour leur consommation personnelle, et chez d'autres clients»*. Dans ses autres activités, Aurélien Gagnepain élève un troupeau de 55 vaches allaitantes, majoritairement en race parthenaise. Le jeune Côte-d'orien gère également deux poulaillers Label Rouge et produit de l'électricité depuis 2011 avec des toits photovoltaïques. Terres de Bourgogne communiquera prochainement la date de la vente de pommes de terre, dans sa rubrique agenda.





Une grande journée ovine

L'exploitation de Pierre Largy, à Écutigny, accueille les rencontres techniques ovines régionales jeudi 26 septembre à partir de 14 heures. Cinq ateliers sont au programme : *«s'engager en démarche qualité pour valoriser ses agneaux»*, *«accueillir un chien de protection dans de bonnes conditions»*, *«définir son assolement pour plus d'autonomie alimentaire»*, *«prévenir les risques sanitaires des jeunes agneaux »* et *« concevoir et aménager une bergerie fonctionnelle»*. Pierre Largy, 28 ans, présentera son exploitation, son cheptel composé de 350 brebis (250 Île de France et 100 Texel) ainsi que son parcours inspiré de son arrière grand-père qui élevait déjà des moutons.
Sur le plan technique, le jeune éleveur installé en 2016 obtient de très bons résultats et parlera de ses différentes stratégies pour faire progresser son cheptel, avec notamment une attention particulière portée sur les brebis et leurs agneaux en période d'agnelages. Suite à plusieurs problèmes rencontrés avec des chiens de chasse durant l'hiver, Pierre Largy étudie de plus en plus l'hypothèse d'acquérir un Patou : cette discussion sera étroitement liée à la thématique du jour sur les chiens de protection. L'exploitant d'Écutigny présentera également son assolement et ses difficultés grandissantes à récolter du colza. Dans un contexte de sécheresse, Pierre Largy a réussi à reconstituer des stocks de fourrages relativement importants au printemps, mais *«pioche»* déjà dedans depuis près de deux mois. L'organisation de ce rendez-vous est assurée par les Chambres d'agriculture départementales bourguignonnes et les coopératives, avec l'appui de la Chambre régionale.



Syndicalisme

FDSEA et JA rencontrent les parlementaires



La FDSEA et les JA de Côte-d'Or ont reçu les députés Didier Martin, Rémi Delatte, Didier Paris et le sénateur François Patriat lundi matin à la maison de l'agriculture. Les échanges ont été l'occasion d'aborder l'épisode de sécheresse avec les nécessaires mises en place des calamités agricoles, du dégrèvement de la TFNB et de mesures dignes de ce nom sur la gestion de l'eau. Les responsables syndicaux redemandent l'assouplissement de réglementations nationales et européennes en rappelant notamment le manque réactivité dans le dossier « jachères ». La réglementation sur les couverts interculture (SIE et directive nitrates) doit être assouplie, surtout lorsque les conditions météorologiques ne se prêtent pas au semis. Le vote du Ceta était également à l'ordre du jour, la FDSEA et les JA comptent sur les sénateurs qui devront se prononcer à la rentrée : « Nous souhaitons convaincre les abstentionnistes afin qu'ils prennent leurs responsabilités aux côtés des agriculteurs. Nous continuerons à nous mobiliser sans relâche, pour combattre ce traité qui menace l'équilibre de notre modèle agricole familial et pave la voie à de nouveaux accords internationaux aberrants comme celui du Mercosur ». Le projet de charte de voisinage pour « encadrer » les interventions phytosanitaires a également été présenté aux parlementaires présents, qui soutiennent tous cette démarche. L'accompagnement spécifique nécessaire aux zones intermédiaires et bien d'autres sujets ont été débattus lors de cette rencontre. Un nouveau rendez-vous est programmé ce lundi 2 septembre en préfecture.

Baigneux-les-Juifs

Le point sur la luzerne

La SCA de déshydratation de la haute Seine a enregistré la fin de la deuxième coupe de luzerne le 25 juillet, avec une semaine d'avance par rapport aux prévisions. *«La sécheresse en est la principale explication»*, fait remarquer Jean-Luc Longechamp. Le directeur de l'usine de Baigneux-les-Juifs informe que certaines parcelles avaient été retournées au préalable : *«le manque d'eau n'avait pas permis le bon développement de la luzerne. Le nombre d'hectares fauchés est ainsi en recul par rapport à la première coupe à 1 458 ha, pour un tonnage récolté de 3 100 tonnes, soit un rendement assez faible, guère supérieur à deux tonnes à l'hectare»*. Les pluies tombées, bien qu'insuffisantes, vont sans doute permettre une troisième coupe sur certains secteurs. Par ailleurs la campagne *«maïs»* va également démarrer. *«Nous prendrons le maïs sur pied pour le déshydrater, quelle que soit la qualité. Nous le trierons en fonction de ses caractéristiques. N'hésitez pas à contacter votre coopérative»*, souligne Jean-Luc Longechamp.

ETS
BRISARD
BERNARD et FILS
constructions métalliques
BATIMENTS AGRICOLES
Devis Gratuit
Route de Gray - Mantoche, B.P. 17
70101 GRAY CEDEX
03 84 65 25 98
Fax 03 84 65 19 47

Ambroisie

Une plante invasive et allergisante

Un agriculteur retraité à Ruffey-lès-Beaune partage ses déboires avec l'ambroisie.

L'ambroisie, on en entend de plus en plus parler dans le département. Cette plante annuelle envahissante, dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques, est notamment présente à Ruffey-lès-Beaune. Paul Lhuillier, ancien agriculteur de 83 ans, en fait les frais depuis maintenant cinq étés : *«J'ai les yeux qui pleurent pendant deux mois, en août et septembre. Ce n'est vraiment pas facile tous les jours. La fauche des accotements ne suffit pas pour éliminer définitivement cette plante car celle-ci se reproduit vite et se retrouve désormais un peu partout, dans les champs notamment. À l'époque, j'étais allé voir un médecin spécialiste, qui m'avait prescrit un traitement, mais rien n'y fait. Je ne suis pas le seul sur la commune à être allergique»*. Ancien président de la coopérative de Beaune, Paul Lhuillier ne sait plus *«à quel saint se vouer»* : *«je ne connais pas la solution. Il faudrait sans doute une plus grande prise de conscience de chacun sur cette problématique»*.

De plus en plus de personnes sensibles

Le site internet des services de l'État en Côte-d'Or (www.cote-dor.gouv.fr) renseigne sur les différentes caractéristiques de l'ambroisie et sur son plan de lutte. Quelques grains de pollens par mètre cube d'air suffisent pour déclencher des manifestations allergiques comme des rhinites, des conjonctivites ou des trachéites avec, dans 50 % des cas, l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Le pic de pollinisation se situe à la fin du mois d'août, voire en septembre. L'ambroisie colonise tous les milieux et se propage essentiellement du fait des activités humaines (chantiers, déplacements de terre et de matériaux…) Les localisations se retrouvent principalement sur les accotements routiers et les parcelles agricoles. Le nombre de personnes sensibles croît en fonction de l'importance de l'exposition.

AG



Paul Lhuillier, derrière l'une des nombreuses plantes proches de son habitation.

Lutter contre l'ambroisie



Le sujet est pris très au sérieux par les préfets des départements qui arrêtent les mesures à mettre en œuvre sur leur territoire en fonction du contexte local, et notamment du niveau de présence des ambroisies et du type de milieux infestés (sols agricoles, bords de route, zones de chantier, terrains de particuliers…). Les collectivités territoriales peuvent participer à la mise en œuvre des mesures définies par le préfet, notamment en désignant un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence de ces espèces, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains. Chaque particulier ou chaque entreprise privée est susceptible d'être concerné pour mettre en œuvre des mesures permettant de lutter contre cette infestation. L'arrachage de pieds d'ambroisie doit s'effectuer avant la floraison, soit jusqu'au mois de juillet. De plus, lors de l'arrachage il est important de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout contact avec l'ambroisie (gants, masque…). La Côte-d'Or se situe sur un front de colonisation de l'ambroisie, qui remonte depuis la Saône-et-Loire. En juillet, 77 communes avaient déjà désigné 114 référents, et deux communautés de communes ont désigné quatre référents intercommunaux. Modalités de signalement de l'ambroisie : sur internet (www.signalement-ambroisie.fr), par mail (contact@signalement-ambroisie.fr) ou par téléphone (09 72 37 68 88). Le site internet de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or renseigne également sur cette plante allergisante.

Élevage

Du bio à tous les niveaux

La Chambre d'agriculture de Côte-d'Or et Alysé répondent à toute interrogation en lien avec l'agriculture biologique. Les deux structures accompagnent les éleveurs en cours de conversion ou ayant déjà franchi le cap.

L'agriculture biologique est de plus en plus plébiscitée par les consommateurs. S'inspirer de techniques bios, se convertir en agriculture biologique ? Chacun place le curseur où il le souhaite. Un accompagnement est proposé aussi bien pour les jeunes installés que les agriculteurs bios chevronnés ou en conversion. Plus loin que l'appui technique du bio, la Chambre d'agriculture rappelle l'organisation de nombreuses formations autour de thématiques dites alternatives tout au long de l'année. Ces différentes cessions sont très variées et de plus en plus fréquentées. Les services d'Alysé s'adressent plus spécifiquement aux producteurs laitiers.

Bovins viande



Vincent Doal réalise des études technico-économiques pour vérifier la pertinence du bio dans les systèmes bovins viande. Le conseiller de la Chambre d'agriculture propose également ses services pour la réalisation de rations spécifiques, avec le souci permanent de l'autonomie alimentaire, *«car le coût des aliments bio peut être un frein à la rentabilité économique»*. Le technicien travaille aussi sur certains périmètres de captage, en cours de conversion ou déjà convertis, pour aider les éleveurs à rester compétitifs, le tout en faisant abstraction des aides. *«Le bio est en pleine expansion dans de tels systèmes, nous partions d'une situation très marginale»*, indique Vincent Doal, *«l'organisation de la filière va jouer un rôle clé dans le développement de ce marché. Les éleveurs ont besoin d'un maximum de visibilité, pour anticiper la baisse ou la disparition des aides. Il existe aujourd'hui une valorisation de la viande bovine bio, mais est-elle suffisante, compte tenu des temps d'engraissement plus longs, des poids de carcasses plus faibles, de certaines catégories non valorisées comme les broutards et d'un d'aliment au coût plus élevé ? Par ailleurs, dans nos zones de polycultures, la complémentarité avec les productions végétales reste un atout important. La réussite technique et financière d'une exploitation bio viendra rarement sans une synergie entre ateliers»*. La production de viande allaitante conventionnelle de la région et la production de viande bio sont deux productions *«assez proches en termes d'impact environnemental et de qualités organoleptiques»*, fait remarquer Vincent Doal : *«le développement de la viande bio passera donc par une segmentation des marchés, afin de créer de la valeur ajoutée. Ceci reste un domaine sur lequel de nombreux sujets méritent encore d'être explorés, afin de ne surtout pas rester dans les dogmes, mais pour être sûr de répondre à une demande claire et enfin rémunératrice pour les producteurs»*. Contact : 03 80 90 89 09 ou Vincent.Doal@cote-dor.chambagri.fr

Ovins viande



Aurore Gérard propose plusieurs types de services aux éleveurs ovins viande. Font notamment partie de ses compétences : le chiffrage de l'impact du passage en bio pour des troupes existantes, le conseil sur la pré-conversion, sur la création de cheptels ou encore sur le rationnement des troupeaux. *«Comme dans les autres productions, le bio connaît une croissance importante depuis quelques années en ovins. Un peu plus de 1 500 brebis viande étaient élevées en bio en Côte-d'Or en 2017, sans compter les conversions. Nous sommes vraisemblablement autour des 5 % du cheptel aujourd'hui»*, informe la conseillère élevage de la Chambre d'agriculture. Ce niveau *«reste encore modeste»*, mais la question du bio se pose *«de plus en plus fréquemment»* devant les conversions de structures céréalières qui impliquent la réimplantation de luzernes et des besoins importants en matières organiques : *«les brebis valorisent très bien le pâturage comme les couverts végétaux. Que ce soit en bio ou en conventionnel d'ailleurs, le mouton a beaucoup à apporter aux systèmes céréaliers d'aujourd'hui»*.

«Le défi du développement du bio, demain en élevage, sera d'organiser une filière longue afin de proposer un écart de prix suffisant toute l'année pour couvrir le surcoût engendré par les systèmes de production d'agneaux bio», poursuit Aurore Gérard, *«il s'agit aussi de trouver des pistes pour mettre en adéquation production et demande. En effet, actuellement, les agneaux bios manquent au premier semestre alors que tous ne sont pas valorisés en bio au deuxième. Il est donc prudent de se renseigner auprès des acheteurs potentiels des besoins de la filière avec d'engager une conversion et de choisir un système de production»*. Sur l'aspect technique, avec des aliments 60 % plus chers qu'en conventionnel, assurer au maximum l'autonomie alimentaire apparaît essentiel dans un système ovin viande bio : *«autonomie fourragère et maîtrise de la charge en concentrés sans pénaliser les qualités de carcasse sont des points cruciaux d'un système ovin performant en AB»*, souligne la conseillère. Contact : 06 87 85 06 99 ou aurore.gerard@cote-dor.chambagri.fr

Bovins, caprins et ovins lait



Florence Guillerault est la référente bio d'Alysé. La conseillère et formatrice petits ruminants de la coopérative se tient à disposition pour répondre à toute question s'intéressant aux caprins et aux ovins, notamment dans le système laitier. Des renseignements d'ordre réglementaire peuvent être apportés aux éleveurs. Une aide à la décision à la conversion à l'agriculture biologique est également proposée sous forme de trois rendez-vous. *«Toutes les productions sont ici concernées avec les bovins, les ovins et les caprins»*, indique Florence Guillerault, *«le premier rendez-vous s'intéresse à l'étude du système fourrager et à l'assolement global, avec la participation de la Chambre d'agriculture. La seconde réunion s'intéresse à l'aspect réglementaire avec l'étude du cahier des charges bio. Une simulation de l'impact économique du passage en bio est au programme du troisième et dernier rendez-vous»*. L'élevage bio dans la région Bourgogne Franche-Comté représente aujourd'hui 6 % de la SAU : *«quelques jeunes, la plupart du temps en polyculture-élevage avec transformation fromagère, s'installent en agriculture biologique, mais le nombre d'animaux convertis reste faible par rapport à d'autres régions de France comme en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou encore en Occitanie»*, informe la conseillère, pour qui l'autonomie sur la ferme reste le *«facteur primordial»* pour bon nombre d'éleveurs souhaitant se convertir à l'agriculture biologique. Contact : 06 50 10 98 92 ou fgi@alyse-elevage.fr

▸ Agenda

30/08 Concours ovin à Arnay-le-Duc

Le comice agricole arnétois organise son grand concours ovin toutes races, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or. Le rendez-vous est donné vendredi 30 août de 9 h à 13 h au foirail d'Arnay-le-Duc. Au programme : concours/vente de reproducteurs mâles, exposition/vente d'agnelles, prime à l'achat par tirage au sort et restauration sur place. Renseignements : 06 87 85 06 99 ou 03 80 90 68 81.

31/08 et 01/09 Fête de l'agriculture à Poiseul

La fête départementale de l'agriculture se déroule dimanche 1er septembre à Poiseul-la-Ville. Les Jeunes agriculteurs d'Aignay-Baigneux organisent deux évènements en amont de ce grand rendez-vous festif et populaire : le concert Festiv'Agri et le tout nouveau Agri'Run. Cette course pédestre invite les participants à courir sept kilomètres dans la vallée de la Seine.

10 et 12/09 Anciens exploitants

La section des anciens exploitants organise deux réunions d'échanges en présence des propriétaires ruraux. Ces rendez-vous sont l'occasion d'aborder l'actualité syndicale, les élections MSA à venir, les retraites et tout autre sujet relatif à la situation actuelle des retraités agricoles et/ou propriétaires ruraux. Ces réunions intercantonales ont lieu mardi 10 septembre à 9 heures à la MFR de Baigneux-les-Juifs et jeudi 12 septembre à 9 h 00 à la Maison de l'agriculture à Bretenière. Inscriptions aux repas qui suivront : 03 80 68 67 67 avant le 5 septembre.

08/09 Anniversaire du comice de Semur

Le comice agricole Semur-en-Auxois souffle ses 190 bougies. L'évènement sera célébré dimanche 8 septembre dans le cadre du Spécial Trait Auxois. De nombreuses animations sont proposées dès 10 heures, cours Charles-de-Gaulle. Un déjeuner avec de la viande locale est au menu, au tarif de 12 euros. Renseignements et inscriptions : 06 62 40 64 64 ou 06 58 78 06 21.

▸ Formations

16/09-01/10/19 et 26/05/20 – Pouilly - ACTE agir pour ma cessation et la transmission de mon exploitation

Contact : Élise Bartoletti, CA21 - 03 80 68 66 42 - elise.bartoletti@cote-dor.chambagri.fr

17 et 19/09 - Homéopathie en élevage – perfectionnement

Contact : Marie-Claude Guerrier, CA21 - 03 80 90 68 76 - marie-claude.guerrier@cote-dor.chambagri.fr

18/09 - Homéopathie en élevage - perfectionnement niveau 2

Contact : Marie-Claude Guerrier, CA21 - 03 80 90 68 76 - marie-claude.guerrier@cote-dor.chambagri.fr

23/09 et 25/10 - Thoisy le Désert - Dresser son chien de troupeau – perfectionnement

Contact : Aurore Gérard, CA21 - 03 80 90 68 72 - aurore.gerard@cote-dor.chambagri.fr



Foire Ovine de Decize

Une belle édition

La Foire Nationale aux reproducteurs ovins de Decize s'est tenue le mardi 20 août, une 42ème édition qui confirme le rayonnement national de la foire nivernaise, malgré l'inquiétude des producteurs sur l'actualité de la filière.



288 animaux ont été présentés durant cette foire qui a connu une forte affluence.

Avec 26 % de ventes cette année, la Foire s'en tire bien. Vendeurs et acheteurs sont satisfaits ; 75 béliers se sont vendus cette année, sur un nombre d'animaux en forte augmentation : 288 présentés (inscrits ou non inscrits, ayant tous suivi le contrôle de performance) par 32 éleveurs. Plusieurs races étaient présentées : Charollais, Texel, Suffolk, Charmoise, Ile-de-France et Rouge de l'Ouest. L'an dernier, 55 animaux avaient été vendus, pour 189 animaux présentés. Avec des acheteurs venus du Tarn, du Jura, du Doubs, du Loiret ou encore de l'Aube, la Foire confirme son rayonnement national.

La Foire a également été un moment de rencontre avec le grand public, des badauds qui n'ont pas boudé leur plaisir et ont montré beaucoup de curiosité pour la démonstration de tonte, la toison de laine et la démonstration des compétences des chiens de troupeaux.

Pourtant, l'inquiétude est grande chez les producteurs aux vues du contexte économique. *«Les prix de l'agneau chutent. Le marché est atone*, témoigne Claudie Vilaine, présidente du Comité d'organisation de la foire, *il y a très peu de demande. Il faut dire aussi que la France importe des agneaux espagnols ou anglais à prix bas ; face à cela, nos animaux, pour lesquels on s'engage à faire de la qualité, du label, sont trop faiblement rémunérés»*.

À cette morosité de marché s'ajoute l'actualité politique et commerciale générale qui inquiète. Avec les accords Ceta, Mercosur, *«le gouvernement français donne le sentiment de brader l'agriculture française, aidé par le vote et l'abstention de certains parlementaires»* explique Claudie.

«De plus, les aléas climatiques pèsent lourd», renchérit Marcel Cottin, président de la section ovine de la FDSEA, *«avec deux sécheresses consécutives, la fécondité des brebis et la fertilité des mâles est en baisse, c'est très préoccupant»*.

LUCIE LECOINTE, FDSEA 58

Le panier de produits du terroir mis en jeu par Terres de Bourgogne a été gagné par Georges Friaud de Langeron (58).



La tonte de mouton a été l'une des animations les plus appréciées de la part du public.

Palmarès

1er Gaec de l'Orme, 03 500 Laféline (Sulfolk)
2e L.P.A de Charolles, 71 120 Charolles (Charollais)
3e Jean-Paul Moiron, 89 420 Guillon (Sulfolk)
4e EARL Bonnot Bernard, 71 120 Champlecy (Charollais)
5e Amandine Fénéon, 71 260 Azé (Charollais)
6e Pascal Dedieu, 71 800 Gibles (Rouge de l'Ouest)
6e Gaec Pariot, 03 240 Le Theil (Texel)
6e Sylvain Prugneau, 03 240 Deux Chaises (Texel)
7e EARL les Touchards, 36 200 Badecon-le-Pin (Charollais)
7e Jean-Marie Gaujour, 03 160 Franchesse (Texel)
7e Laure Rogemont, 58 110 Alluy (Charollais)



Au micro Claudie Vilaine, présidente du comité d'organisation aux côtés d'Alain Lassus, le président du Conseil Départemental, et Annick Jaillot, première adjointe à la Mairie de Decize.



Groupama Santé Active
Composez vous-même votre contrat complémentaire Santé selon votre besoin et votre budget.

Groupama
la vraie vie s'assure ici

Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09 - Crédit Photo : Aurélien Chauvaud

Ruralité

La fête de l'agriculture se prépare

Les Jeunes Agriculteurs organisent le samedi 14 septembre la fête de l'agriculture. De nombreuses animations vous attendent.



Les JA de Châtillon-en-Bazois peaufinent les derniers détails avant la fête du 14 septembre.



Les JA du Canton de Châtillon-en-Bazois sont sur le pont. Dans quelques jours, ils accueilleront avec l'aide du bureau départemental JA Nièvre, la traditionnelle fête de l'agriculture qui cette année se déroule à Mont-et-Marré à partir de 10 h 30. Outre la finale départementale de labours, cette fête de l'agriculture a été placée sous le signe de l'acrobatie avec spectacle équestre, show moto trail sans oublier la course de traîne-cul.

En fil rouge de ces animations, vous pourrez assister à la finale départementale de labours qui débutera vers 11 h 30. Vous aurez bien entendu la possibilité de vous restaurer sur place le midi. Le soir, repas animé avec un jambon à la broche. Il sera servi à la MJC de Châtillon-en-Bazois, le tout pour 20 euros. Renseignements et réservations au 06 22 93 86 95

THÉOPHILE MERCIER

Vendanges

Dérogation au temps de travail

En tant qu'organisation syndicale représentative des employeurs agricoles, la FDSEA 58, via la FRSEA BFC, a adressé à la DIRECCTE une demande de dérogation à la durée hebdomadaire du travail pour effectuer les vendanges dans les meilleures conditions.

La loi fixe des durées maximales de travail, hebdomadaires ou journalières à ne pas dépasser. Ainsi, l'exécution d'heures supplémentaires ne peut avoir pour effet de porter à plus de 48 heures la durée de travail au cours d'une même semaine. Cette durée maximum, couplée au manque de main-d'œuvre qualifiée, peut s'avérer inadaptée aux périodes de récolte telles que les vendanges. C'est pourquoi la FDSEA 58 telle que la loi l'y autorise, a demandé à la DIRECCTE via la FRSEA BFC, la possibilité de déroger ponctuellement à cette durée maximum.

Par une décision du 5 août 2019, la DIRECCTE BFC nous a fait part de son accord à ce dépassement. Ainsi, les employeurs viticoles du département pourront déroger à cette durée maximum pendant 4 semaines consécutives ou non, sur une période allant de la publication des bans des vendanges jusqu'au 15 novembre 2019.

Les personnels affectés aux travaux de vendanges et de vinification sont autorisés à travailler jusqu'à 60 heures par semaine et jusqu'à 66 heures par semaine pour les permanents (salariés en CDI) affectés à la vinification. Les salariés de moins de 18 ans ne sont pas concernés par cette autorisation de dérogation, ils ne pourront travailler au-delà de 35 heures par semaine.

En compensation, les employeurs devront accorder en plus du paiement des heures supplémentaires aux taux prévus par la convention collective, un repos compensateur de 50 % de la durée du travail au-delà de 48 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 48 heures et les repos accordés devront être consignés et tenus à disposition de l'Inspecteur du Travail compétent pendant une durée d'un an.

Attention, les employeurs souhaitant utiliser cette dérogation doivent respecter la procédure applicable, à savoir : demande d'avis du CSE s'il existe et communication de la copie de l'autorisation de dérogation aux salariés par voie d'affichage.

À la fin de la période de dérogation, un bilan de l'utilisation de cette dérogation doit être adressé à la DIRECCTE BFC.

Si vous souhaitez utiliser cette possibilité de dérogation sur votre exploitation viticole, contacter votre service emploi au 03 86 93 40 94. Charlotte Leclerc, juriste en droit social vous indiquera les démarches à effectuer.

SERVICE EMPLOI FDSEA 58

A noter

Parc du Morvan

Une ferme pédologique en projet

Le Parc Naturel Régional du Morvan est à la recherche pour sa partie agricole de 14 ha d'un couple intéressé pour monter un projet à vocation pédagogique et agricole. Le foncier est mis à disposition dans le cadre d'un bail rural et environnemental. Il est attendu une proposition participative innovante par des personnes sensibilisées à l'environnement et ayant une expérience dans le domaine de la ferme pédologique. Pour postuler, il faut écrire à l'adresse suivante : Monsieur le président, Parc Naturel Régional du Morvan - Maison du Parc , 58 230 Saint-Brisson. Vous pouvez aussi en savoir plus à l'adresse : jp.caumont@parcdumorvan.org. Date limite de candidature, le 15 septembre.

THÉOPHILE MERCIER

CUMA HYDRAULIQUE AGRICOLE DU BERRY NIVERNAIS



Zone d'activités sur la Nièvre
18350 NÉRONDES
cuma.hydraulique18@wanadoo.fr

DRAINAGE - IRRIGATION
TRAVAUX de PELLE
TRAVAUX FORESTIERS
ÉLAGAGE au LAMIER
et GRAPPIN COUPEUR

Visite conseil gratuite :
Port. : 06 43 24 92 50
Tél : 02 48 74 11 90

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF



MALECOT POIRIER AGRI

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

58 Varennes Vauzelles 03 86 71 62 90
18 Crézancy 02 48 79 02 30
58 Saint Hilaire 03 86 76 16 87
89 Ligny le Chatel 03 86 47 43 62
58 St Loup 03 86 26 24 49

MATÉRIELS AGRICOLES - ÉLEVAGE - IRRIGATION - VITICOLE - VINICOLE

▸ Agenda

02/09 Foire aux agnelles à Corbigny

Le comité des Foires de Corbigny organise sa prochaine exposition-vente aux agnelles le lundi 2 septembre 2019 après-midi au marché au cadran Sicagemac.
L'inscription gratuite est ouverte aux agnelles inscrites et non inscrites mais également aux mâles reproducteurs inscrits et non inscrits.
Les animaux présentés devront être correctement identifiés et appartenir à des élevages ayant la qualification officiellement indemne de brucellose.
Le Document Sanitaire d'Accompagnement Ovin ou un certificat équivalent sera à tenir à disposition du vétérinaire sanitaire.
La réception des animaux aura lieu de 13 h 30 à 14 h 00.
Les éleveurs intéressés peuvent contacter Christophe Rainon de la Chambre d'agriculture au 06 72 39 76 43.

▸ Formations

12/09 Dégâts de gibier

La FDSEA organise le jeudi 12 septembre à la Chambre d'agriculture de 09 h 30 à 17 h 30, une formation sur les droits et devoirs des agriculteurs. Laurent Woltz, chef du service juridique et fiscal de la FNSEA sera l'intervenant de la journée.
Renseignements au 03 86 93 40 92

26/09 Découvrir l'agroforesterie

La Chambre d'agriculture organise le jeudi 26 septembre à Saint-Saulge, une formation pour découvrir la filière de l'agroforesterie. Au programme : fonctionnement d'un système agroforestier et l'intérêt des systèmes. Une visite d'une exploitation d'un agriculteur engagé en agroforesterie sera également proposée.
Renseignements : 03 86 93 40 18 ou etienne.bourgy@nievre.chambagri.fr

30/09-01/10 Protéger ses cultures avec la phytothérapie

La Chambre d'agriculture organise du 30 septembre au 1er octobre de 09 h à 17 h 30 à Nevers, une formation pour apprendre à protéger ses cultures avec la phytothérapie. Objectif : comprendre la fabrication des extraits fermentés tisanes, être capable d'utiliser les protocoles ou encore appréhender le fonctionnement de la plante et du sol. Patrick Goater, expert de l'utilisation des extraits de plantes sera l'intervenant de la journée. Renseignements : 03 86 93 40 37.

Environnement

Un acteur essentiel de la transition écologique

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre a créé en 2012 une régie de chaleur dont l'objectif est de produire de l'énergie pour le compte des collectivités locales. Après 7 ans d'exploitation, 15 réseaux de chaleur sont en services sur le territoire.

Créée en 2012, cette régie de chaleur du Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN) est devenue un acteur majeur dans la transition écologique des collectivités. Depuis sa création, 15 réseaux de chaleur ont vu le jour sur le territoire nivernais. Ce succès tient en grande partie à l'expertise de SIEEN Chaleur dans l'étude de faisabilité des projets mais aussi au suivi tout au long de la mise en place de ce dernier. Elle peut ainsi passer du réseau de chaleur rural à des installations urbaines de grande puissance. En 2018, 5 projets étaient à l'étude. L'un d'entre eux va voir le jour d'ici à l'automne. *« L'intérêt pour les communes c'est qu'elles n'ont pas d'avance de trésorerie à effectuer. De plus, le SIEEN à l'ingénierie pour capter les subventions nécessaires à la réalisation du projet. Pour les petites municipalités qui n'auraient pas de projets d'envergures, la régie de chaleur permet de s'afficher comme un acteur de la transition écologique. Je précise que le SIEEN est une entité publique qui n'a pas vocation à faire du bénéfice »* explique Frédéric Sacquet, le responsable de la régie de chaleur.

Un projet clef en mains

Après validation des études de faisabilité, les collectivités transfèrent leur compétence à SIEEN Chaleur. La régie finance et réalise leur chaufferie puis assure la production et la vente de chaleur au compteur. Le syndicat prend en charge la fourniture du combustible, la conduite et la maintenance des installations. En rétrocédant la gestion à la régie, les collectivités profitent des subventions accordées dans le cadre du plan bois développement local régional de l'ordre de 60 % du coût total. Elles bénéficient, en outre, d'une TVA à 5,5 % sur l'abonnement et la fourniture de chaleur au lieu de 20 % dans le cadre de la mise à disposition des équipements. Des marchés pour la maintenance et les grosses interventions sur les chaudières sont passés avec des entreprises locales. Elles apportent en plus une assistante de premier niveau sur certaines chaufferies. *« Nos bâtiments sont conçus pour être alimentés avec une mixité énergétique avec du bois (pour 80 %) et du fioul (pour 20 %). Nous faisons une facture de régularisation du tarif à la fin de la saison de chauffe. Pour ce qui est du bois, il est apporté par des agriculteurs qui se regroupent par lot pour fournir les besoins d'un bâtiment en fonction du secteur »* explique Frédéric Sacquet. Les besoins en bois sont importants car en fonction des bâtiments la prévision de consommation peut varier entre 20 à 1 200 tonnes par an. Exprimé en bois plaquette, ce volume atteint 2 160 tonnes par an. Une solution de diversification pour les agriculteurs qui peut être intéressante d'étudier.

Théophile Mercier

Contact : Frédéric Sacquet
frederic.sacquet@sieeen.fr, Tél. 07 87 35 11 47



Diversification

Sécurisez vos porcs !

Suite à l'arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de porcs, une formation biosécurité devient obligatoire au 1er janvier 2020 pour tous les détenteurs de porcs.

La Chambre d'agriculture de la Nièvre organise une formation « Biosécurité en élevage de porcs » afin de sensibiliser et former les agriculteurs sur les mesures mises en place pour lutter contre le virus de la peste porcine africaine (PPA). Cette formation obligatoire vous donnera l'ensemble des éléments pour connaître ces mesures et mettre en place un « plan de biosécurité ». C'est-à-dire l'ensemble des mesures de gestion et matérielles destinées à réduire le risque d'introduction, de développement et de propagation des dangers sanitaires réglementés au niveau des exploitations mais aussi de toute population animale, établissement, moyen de transport ou objet susceptible de constituer un relais de diffusion (extrait de l'arrêté du 16.10.2018).
Les objectifs de cette formation sont de vous présenter les dangers sanitaires et les bases épidémiologiques de la peste porcine africaine mais surtout de vous former afin que vous puissiez concevoir et gérer un plan de biosécurité (gestion des flux de véhicules, matériels, personnes et animaux ; organisation des bâtiments, parcs, ou enclos etc.), et être capable de mettre en place les bonnes pratiques d'hygiène (nettoyage, désinfection, vide sanitaire, lutte contre les nuisibles, gestion des cadavres, etc.).
Pour cela, la Chambre d'agriculture de la Nièvre organise cette journée de formation le mardi 5 novembre. Le lieu reste à définir selon les participants. La formation est gratuite pour les agriculteurs éligibles au Vivea. Des devis peuvent être élaborés sur demande pour les autres publics (Salariés, particuliers etc.).
Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Clémence Guillaumet, conseillère en diversification ou Christine Morin, assistante de formation au 03 86 93 40 37 ou par mail : clemence.guillaumet@nievre.chambagri.fr

Clémence Guillaumet, conseillère en diversification, Chambre d'agriculture

Drive fermier

Des produits locaux choisis en quelques clics

Depuis cinq ans, les consommateurs ont la possibilité d'acheter des produits locaux directement aux producteurs, via les sept drives fermiers du département. Fruits, légumes, viandes, pain, miel, fromages, glaces… et des produits ménagés sont disponibles.



Chaque vendredi, les clients peuvent venir retirer leurs commandes, une présence de l'un des producteurs présent, comme Emmanuel Hivert, producteur de foie gras à Angely, vendredi 23 août.

Acheter des produits directement aux producteurs, en quelques clics sur internet, depuis chez soi ? C'est possible avec les drives fermiers. Un projet lancé en 2014 avec la FDSEA de l'Yonne. *«L'idée a été d'essayer de commercialiser des produits au prix de nos fermes»*, indique Christophe Rousseau, secrétaire du drive fermer d'Auxerre. *«L'avantage de ce système-là, c'est que l'on n'a pas de local et de personnel à payer. D'où les prix similaires à ceux de nos fermes»*.

Dans l'Yonne, sept points de retrait sont disponibles : Auxerre, Champs-sur-Yonne, Maillot, Avallon, Evry, Guillon et Isle-sur-Serein. *«Les gens peuvent commander à partir du vendredi matin, jusqu'au mercredi soir, minuit, sur le site drive-fermier89.fr»*, explique-t-il. *«Toutes les commandes passées sur ce créneau sont livrées le vendredi suivant, de 16 heures à 19 heures. Les jeudis, le site est fermé, pour que chaque producteur puisse remettre à jour ses produits. Car il y a certains produits que l'on ne peut pas mettre à jour en illimité, comme la viande. L'intérêt de commander tôt c'est qu'il y a plus de produit que le mercredi soir»*. Et pour le moyen de paiement, c'est en carte bancaire en ligne ou en chèque à la remise de la commande, au choix.

Du 100 % local uniquement

Le drive d'Auxerre, c'est 18 producteurs. *«Ça ne nous prend pas beaucoup de temps. On est de permanence environ une fois tous les deux mois»*, confie Christophe Rousseau. *«On est deux personnes de permanence par vendredi. Il y a toujours un titulaire et un second. Le titulaire reste tout l'après-midi. Et le second participe à la mise en place des commandes, il reste au début lorsqu'il y a beaucoup de commandes à faire partir, puis peut partir lorsqu'il ne reste plus beaucoup de paniers à distribuer aux clients»*.

Quant à la variété de produits ? Les choix sont variés. *«Il y a de la viande de porc, de canard, de volaille, de veau, de bœuf, d'agneau, des œufs, des fruits, des légumes, du fromage de vache et de chèvre, du miel, du pain, de l'huile, des glaces…»* et même des produits ménagés comme du liquide vaisselle ou encore de la lessive.

Alors, est-ce que de nouveaux producteurs peuvent intégrer le programme ? Oui, mais suivant quelques conditions. Tout d'abord, seulement si la personne est uniquement producteur et non revendeur. *«C'est une règle de base»*, commente Christophe Rousseau. *«On ne fait que du 100 % local. On ne veut pas tromper le client. Lorsqu'il n'y a plus un produit, on ne va pas aller le chercher ailleurs pour le revendre»*.

Aussi, le drive fermier veille à respecter le commerce des producteurs déjà en place. *«Le but n'est pas d'amener de la concurrence entre les producteurs. Alors, si un producteur nous contacte et qu'il propose des produits déjà présents sur le drive, on voit avec le producteur déjà présent s'il arrive ou non à suivre la demande des clients. Si ce n'est pas le cas, on peut donc avoir deux producteurs pour un même produit»*.

Pour autant, de la diversification est constamment recherchée. *«Récemment, un producteur de glaces a intégré le drive. Ce sont des produits que l'on n'avait pas avant»*, assure Christophe Rousseau. Les nouvelles propositions sont donc les bienvenues.

CHRISTOPHER LEVÉ



Fruits, légumes, viandes, fromage, pain… c'est tout une variété de produits qui sont disponibles sur les drives fermiers.

Le retrait des commandes a lieu les vendredis, de 16 heures à 19 heures, dans les sept points de retrait : Auxerre, Champs-sur-Yonne, Maillot, Avallon, Evry, Guillon et Isle-sur-Serein.

▸ En bref

Une sécheresse de plus en plus accrue

Dans un communiqué du 22 août, la préfecture de l'Yonne annonce que quatre secteurs sont placés en crise, concernant la sécheresse : ceux de Serein amont, d'Armançon amont, de la Cure et de la Vanne. Les secteurs de l'Yonne amont, l'Yonne aval et du Tholon-Ravillon-Vrin-Ocques sont quant à eux placés en alerte renforcée. Alors que les secteurs de l'Armançon-Serein aval, du Cousin et de l'Ouanne-Loing sont maintenus en alerte renforcée. Si les températures sont normales ces dernières semaines, la situation hydrologique reste déficitaire. Les quelques épisodes pluvieux n'ont pas été bénéfiques pour la ressource en eau, notamment dans l'est du département. Le thermomètre dépassant les 30 °C depuis quelques jours n'a pas arrangé la situation. Ainsi, des mesures de restriction des usages de l'eau sont mises en place. Entre autres, pour les secteurs en crise, l'arrosage des jardins, pelouses, potagers est interdit. Comme l'irrigation, à l'exception des cultures maraîchères, horticoles, pépinières et arboriculture fruitière, où l'arrosage est autorisé avant 10 heures et après 18 heures.

▸ Formations

Formations proposées par la Chambre d'agriculture de l'Yonne :
Le détail des formations est disponible sur yonne.chambagri.fr ou au 03 86 94 28 48

Utiliser les extraits de plantes contre les bioagresseurs en grandes cultures

Les 18 et 19 septembre. Contact : Marjorie Lautier au 03 86 94 28 49.

Utiliser les huiles essentielles contre les bioagresseurs en grandes cultures

Le 20 septembre. Contact : Marjorie Lautier au 03 86 94 28 49.

Comment intégrer un chien de protection dans un troupeau ?

Le 1er octobre. Contact : Catherine Bonin au 03 86 34 23 41.

▸Agenda

31/08 Marché paysan bio à Saints-en-Puisaye

Samedi 31 août a lieu le marché paysan bio de Saints-en-Puisaye, dès 16 heures, sur le thème de l'œuf. Marché de produits frais et d'épicerie bio, boissons bio ainsi que de l'artisanat local garniront les stands. Une animation sur les aigles de Bourgogne aura lieu toute l'après-midi. Pour les enfants, un conte sur le thème de l'œuf est prévu. Dès 19 heures, un méchoui et un plat végétarien seront proposés aux visiteurs, avant un spectacle de la compagnie Bleu Nuage : «Poule d'œuf ?!»

04/09 Vente aux enchères de vaches à Charmoy

Le mercredi 4 septembre a lieu la vente aux enchères de femelles de haute valeur génétique, à Charmoy. Quatorze femelles dont six pleines seront présentées. La vente débutera à 14 heures. Ouverture des portes dès 10 heures pour les éleveurs souhaitant voir les animaux au préalable.

07 et 08/09 Fête de l'agriculture

La fête de l'agriculture aura lieu les 7 et 8 septembre à la plaine Champbertrand, à Sens. Marché du terroir, moissbatt-cross, travaux d'antan, mini-ferme, initiation à la conduite de tracteur, attelage de chevaux ou encore baptême d'hélicoptère sont prévus. Des concours de lancé de bottes de paille, de sciage de bûches, de poussé de balles rondes et de courses en sac sont également au programme. Le samedi de 13 heures à 19 heures et le dimanche de 9 heures à 19 heures. Entrée 2 euros (gratuit pour les moins de 12 ans).

12/09 Permanence de l'Apecita

La prochaine permanence mensuelle de l'Apecita se tiendra le jeudi 12 septembre, à la Chambre d'agriculture de l'Yonne, au 14 bis rue Guynemer, à Auxerre. Pour rencontrer la déléguée régionale, il faut pre ndre rendez-vous au 03 80 52 93 52 ou sur dijon@apecita.com.

19/09 Les rendez-vous de l'élevage en avallonnais

Les rendez-vous de l'élevage en avallonnais ont lieu le 19 septembre, dès 9 h 30, au Gaec Bonin (route de l'Ormeau – La Tuilerie), à Magny. Le thème de la journée : comment adapter les exploitations face aux évolutions du climat ? Des conférences et des démonstrations sont prévues tout au long de la journée sur cette thématique.

Attaques de prédateurs

Comment déterminer la responsabilité du loup ?

Lors d'attaques de troupeaux par un prédateur, comme ces derniers jours dans l'Avallonnais, la suspicion autour du loup, dont la présence dans l'Yonne est avérée, émerge. L'ONCFS, à travers son experte dans le département, saisi par la DDT, est chargée de déterminer si la responsabilité du loup est engagée ou non.



© Dominique HOMMEL/Parlement européen

Lors d'une attaque d'un troupeau, l'experte de l'ONCFS est saisie par la DDT pour déterminer si la responsabilité du loup est engagée ou non.

« *Dans le cadre du plan loup, l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) s'est vu confier, par le Ministère, la gestion du suivi de l'évolution des populations, dont le volet dégâts et suivi, analyse, expertise des dégâts*», indique Jean-Luc Grandadam, chef de service de l'ONCFS de l'Yonne. Lors d'une attaque d'un troupeau, par un prédateur, l'éleveur doit avertir le plus rapidement possible le service départemental de l'ONCFS, pour procéder à un premier constat. «*Sur les animaux tués, on va mener une première autopsie qui va nous permettre de relever un certain nombre d'éléments qui sont transmis à la DDT (Direction départementale des territoires), qui saisit ensuite l'experte de l'ONCFS. Car c'est la DDT qui instruit le dossier et permet l'indemnisation de la victime*», explique Jean-Luc Grandadam.

Puis, l'experte rend ses conclusions à la DDT. Trois cas de figure sont possibles. Dans le premier cas, la responsabilité du loup est écartée. «*Si l'éleveur ou des témoins ont vu des chiens attaquer le troupeau. Aussi par l'identification à travers des pièges photos*», complète le chef de service de l'ONCFS de l'Yonne. Seconde possibilité, la présence du loup est constatée. «*On va avoir des éléments visuels, photographiques, des témoignages… Ou des prélèvements biologiques qui permettent une recherche ADN* (comme à Mélisey lors des attaques en juin 2018, ndlr) *à travers des poils ou des excréments. À Mélisey, l'expertise ADN a été très claire : c'est un loup, mâle, d'origine italienne. Dans ce cas-là, la responsabilité du loup est assurée*», détaille-t-il.

Enfin, le cas le plus fréquent, la responsabilité du loup est non écartée. Car aucun élément biologique ne permet une recherche ADN et il n'y a ni d'image ni de témoignages. «*Mais, les animaux tués ou blessés présentent des morsures, des lésions qui n'écartent pas l'hypothèse d'un loup. C'est aussi le cas lorsqu'on a des attaques depuis un certain temps sur un secteur relativement restreint et où on a, sur l'une des attaques précédentes, la quasi-certitude qu'elle a été causée par un loup*».

Des indemnisations possibles

Dans ce cas, comme celui où la responsabilité du loup est avérée, l'éleveur peut entrer en voie d'indemnisation. Seulement, celle-ci ne se fait uniquement que sur une exploitation qui est conforme. «*Dans le cas où des animaux ne seraient pas marqués et feraient l'objet d'une prédation, l'éleveur ne pourrait pas être indemnisé dans le cadre de l'expertise loup*», assure Jean-Luc Grandadam.

Alors, si la responsabilité du loup est exclue lors d'une attaque, comment cela se passe-t-il ? «*C'est le droit commun qui va s'appliquer*», répond Jean-Luc Grandadam. «*Si l'éleveur arrive à mettre en évidence qu'il s'agit d'un chien, il y a deux possibilités : soit le propriétaire du chien est identifié, alors c'est sa responsabilité civile qui va être engagée. Soit le propriétaire n'est pas identifié, alors si l'éleveur est couvert par une assurance il rentrera en voie d'indemnisation. S'il n'est pas couvert, il ne pourra pas être indemnisé du préjudice*».

Seul l'ADN peut certifier à 100 % la présence d'un loup

Quant aux moyens d'identifier un loup ? «*Le seul cas où l'on peut être certain que c'en est un, c'est par une recherche ADN*», affirme Jean-Luc Grandadam. «*C'est pour ça que l'arrêté ministériel dit que lorsque la responsabilité du loup n'est pas exclue, l'éleveur peut être indemnisé. Car dès le départ, on savait que dans la majeure partie des cas il y aurait une suspicion mais pas de responsabilité avérée. Alors les Pouvoirs publics ont décidé d'indemniser lorsque l'on a un doute certain*».

Car les pièges photos ne permettent pas toujours une identification certaine. «*Les photos sont de nuit, l'animal se déplace, alors elles ne sont pas de très grande qualité*», confie-t-il. «*Elles font l'objet d'une expertise. Si l'experte est en capacité de donner un avis, elle le fait. Mais s'il a un doute, elle va interroger d'autres experts. À l'ONCFS, on a des gens qui travaillent sur le loup dans les Alpes depuis parfois dix ans, alors ils ont un œil beaucoup plus aguerri*».

Les photos ne permettent pas toujours de faire la différence entre un loup et un chien errant. «*Il faut être prudent sur l'interprétation des photos. Si on dit que l'on n'est pas sûr que ce soit un loup, même s'il y a une image, c'est parce que l'on ne peut pas le certifier. Même s'il y a des caractéristiques physiques correspondantes, la biologie n'est pas une science exacte*», conclut Jean-Luc Grandadam.

CHRISTOPHER LEVÉ

Les hypothèses de l'arrivée du loup dans l'Yonne

La présence du loup dans l'Yonne ne fait plus aucun doute. Mieux, elle a été prouvée, à Mélisey par exemple. Alors, comment ce prédateur est-il arrivé ? «*Le département connaît la même situation que d'autres ont connue : les experts appellent cela le front de colonisation*», commente Jean-Luc Grandadam. «*Il y a une population souche issue des Alpes italiennes. C'est à partir de cette souche que les animaux se sont développés. On a eu un mouvement vers le nord, un autre vers le sud*». Deux hypothèses émergent. «*Des loups se sont dirigés vers les Vosges, où il y a très régulièrement des attaques, depuis plusieurs années, dans la région de Neufchâteau. Il y a des animaux, qui sont exclus des groupes et que l'on appelle des subadultes, qui se déplacent et peuvent très bien arriver dans l'Yonne. Il y a d'ailleurs eu des attaques dans l'Aube et en Haute-Marne avant d'y en avoir dans l'Yonne*». Deuxième hypothèse, des loups venant du sud. «*Depuis les Alpes, ils traversent le Rhône, le Massif Central et arrivent dans le Morvan puis l'Yonne. Il y a quelques années, on a eu des attaques dans le nord de la Nièvre. Avant d'en avoir dans l'Aube, à la limite de l'Yonne, puis dans l'Yonne*», poursuit-il. Quant à savoir si les attaques dans le département sont l'œuvre d'un seul et même loup ? «*On remarque que depuis les récentes attaques dans l'Avallonnais, il n'y en a plus dans le Tonnerrois. Alors on peut penser que c'est le même animal. À aucun moment, sur l'historique récent, on est en mesure de dire qu'il y a plus qu'un animal*», précise le chef de service de l'ONCFS de l'Yonne.

La responsabilité du loup non exclue pour les attaques dans l'Avallonnais

Dans la nuit du 12 au 13 août, trois attaques ont eu lieu dans l'Avallonnais. Une à Saint-Père, une à Vermoiron (commune de Vault-de-Lugny) et une à Nanchèvre (commune de Saint-Père). Une autre a eu lieu la nuit suivante à Vézelay. Le verdict des attaques est tombé : la responsabilité du loup est non exclue, pour ces quatre attaques. Ainsi, les éleveurs victimes de ces attaques pourront donc entrer en voie d'indemnisation (selon les critères évoqués ci-dessus). Quant à l'attaque de Foissy-lès-Vézelay, qui a eu lieu le 19 août et non les 11 et 13 août comme récemment évoqué (journal du 23 août), le traitement du dossier est en cours. Mais avec les récentes conclusions des attaques précédentes, il est fort probable que la responsabilité du loup soit une nouvelle fois non exclue. À noter que depuis le début de l'année civile, 19 attaques de troupeaux ont été recensées dans l'Yonne : neuf où la responsabilité du loup est non exclue, deux où la responsabilité du loup est assurée car sa présence a été avérée sur le terrain par des pièges photos et deux où la responsabilité du loup a été exclue. Pour les six autres attaques, les conclusions n'ont à ce jour pas encore été rendues.

Emploi viticole

Près de 150 vendangeurs potentiels pour AVE 89 et l'Anefa

Le début des vendanges approchant, environ 150 candidats potentiels sont en relation avec AVE 89 et l'Anefa, dont une vingtaine de réfugiés statutaires provenant des centres Coallia, à Auxerre et de la Croix rouge, à Jaulges.



Claire Toussaint, animatrice d'AVE 89, en permanence au pôle emploi d'Auxerre pour rencontrer les personnes intéressées par les vendanges.

Alors que la période des vendanges approche à grands pas (elles devraient probablement débuter autour du 5 septembre pour les crémants et autour du 10 septembre pour le reste, ndlr), les domaines sont toujours à la recherche de vendangeurs. Le groupement d'employeurs AVE (Agri viti emploi) 89 et l'Anefa (Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture) veillent à trouver des vendangeurs disponibles. *« On a environ 150 candidats, tout public, qui ont postulé »*, indique Claire Toussaint, animatrice d'AVE 89. *« Parmi eux, il y a une vingtaine de réfugiés statutaires des centres Coallia, à Auxerre et de la Croix rouge, à Jaulges »*.

Des réfugiés statutaires repérés lors des interventions faites par l'Anefa, représentée par France Lahutte, animatrice emploi, dans ces centres.

Le cumul des vendanges avec le RSA

AVE 89 et l'Anefa ont aussi fait des permanences au pôle emploi d'Auxerre, une fois par semaine, depuis le 30 juillet. Celles-ci se poursuivent jusqu'au 3 septembre, à l'aube du lancement des vendanges. *« On rencontre toutes les personnes intéressées. C'est ouvert à tous, y compris aux bénéficiaires du RSA »*, explique Claire Toussaint. Car cette année, le Département a mis en place le cumul des salaires issu des vendanges avec le maintien du RSA dans sa totalité. Un joli coup de pouce pour les bénéficiaires comme pour les domaines à la recherche de vendangeurs. *« Les bénéficiaires du RSA devront envoyer leur déclaration trimestrielle, comme d'habitude, en notant ce qu'ils ont gagné pour les vendanges. Et envoyer leurs fiches de paie au département, qui va faire le relais auprès de la CAF et la MSA pour neutraliser ce calcul »*, complète le Département. Une action seulement mise en place pour l'action des vendanges. De quoi faire connaître davantage les métiers du viticole.

CHRISTOPHER LEVÉ

La possibilité de travailler pour les réfugiés non statutaires

Parmi les candidats potentiels pour les vendanges se trouvent une vingtaine de réfugiés statutaires. *« Pour travailler, il faut avoir ce statut, c'est-à-dire avoir la reconnaissance de demandeur d'asile et obtenir un titre de séjour et de travail en France »*, détaille Laëtitia Clerc, juriste en droit social à la FDSEA de l'Yonne. Cependant, les réfugiés non statutaires (ceux dont les dossiers sont en cours de traitement) peuvent également travailler sur une période définie. *« Il faut qu'une demande "d'autorisation de travail pour conclure à un contrat de travail avec un salarié étranger résidant en France" soit faite auprès de la Direccte. Si elle répond positivement à cette demande, alors un réfugié non statutaire pourra travailler mais seulement le temps du contrat pour les vendanges, pas au-delà »*, ajoute Laëtitia Clerc. Actuellement, 29 réfugiés non statutaires du centre de la Croix rouge de Jaulges sont dans l'attente de cette autorisation pour faire les vendanges.

Union Charolais Croissance

Ventes de femelles à Charmoy

L'UCC organise une vente aux enchères de vaches, à Charmoy, le mercredi 4 septembre.

Le mercredi 4 septembre prochain aura lieu la vente aux enchères de femelles, organisée par l'UCC (Union charolais croissance), à la station de Charmoy. Pour cette vente, quatorze femelles seront présentées, dont six pleines. Ces lots ont été sélectionnés parmi les meilleurs élevages participant au programme UCC. Les visiteurs pourront apprécier les qualités morphologiques et génétiques de ces femelles d'élite.

Parmi ces femelles, vous pourrez découvrir Ori, une superbe laitonne née le 10 octobre 2018 chez Gérard Bouilloux (Ain). Fille de Jubilo P sur Viking PP, cette femelle homozygote sans cornes présente un très bon développement musculaire, une ossature fine et de bonnes qualités de race. Ori est une excellente génisse pour développer et multiplier le gène sans cornes dans votre élevage, avec beaucoup de qualités maternelles. L'une des femelles pleines pour cette vente s'appelle Neuilly et nous vient du Gaec Taupin (Nièvre). Cette fille de Chablis sur Clavel, issue du programme UCC, présente une morphologie avec beaucoup de volumes, de longueurs et une bonne arrière-main. Mère à taureau UCC, l'accouplement avec Gaston vise à maximiser ce très bon équilibre morphologique DM-DS, alliant qualités d'élevage et bouchères.

À l'occasion de cette journée, vous pourrez apprécier le nouveau millésime de reproducteurs charolais présents à la station de Charmoy pour la campagne 2019-2020.

UCC

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site www.charolaiscroissance.fr, la page Facebook : @Union Charolais Croissance, ou contacter Bruno Elmanowsky au 06 09 82 85 46.

Au service des agriculteurs multiplicateurs de semences
FNAMS
Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences
JEU
Découverte de la semence à la plante
(tous les jours)
Lots à gagner
www.fnams.fr
Retrouvez la FNAMS
Stand 467
Allée N-O
Hall 4
Foire de Châlons-en-Champagne
du 4 au 8 septembre 2019
✓découvrez les enjeux de la biodiversité
✓écoutez les témoignages des agriculteurs semenciers et des établissements
BARENBRUG
VIVESCIA
Du vendredi 6 au dimanche 8 : La section apicole de la FRSEA vous fera découvrir les abeilles grâce à une ruche pédagogique

Apiculture

Une année catastrophique pour les apiculteurs

La saison apicole touche à sa fin et à l'heure de faire le bilan, les apiculteurs nivernais n'ont pas le sourire. Nous sommes allés à la rencontre de deux professionnels qui résistent différemment à cette mauvaise récolte.



Les Ruchers du Morvan réalisent chaque année entre 35 à 40 tonnes de miel de neuf variétés différentes.

« C'est une année catastrophique ». C'est par ces mots que Jacques Vadel nous accueille sur son exploitation. Depuis qu'il a commencé son activité en 2014, il ne se rappelle pas avoir vécu une récolte similaire. *« J'enregistre entre 50 à 60 % de perte. Habituellement, j'ai un rendement de 30 kg par ruche et cette année, ma récolte varie entre 7 à 10 kg par ruche sur les 130 que j'ai mise en production. À titre de comparaison, lorsque je me suis lancé avec seulement 30 ruches, j'avais réussi à faire 2 tonnes de miel. Je pense que je vais perdre 15 000 euros sur un chiffre d'affaires de 30 000 euros à l'année, c'est considérable »* explique-t-il l'air un peu dépité. L'apiculteur qui produit quatre types de miel (acacia ; toutes fleurs : de printemps, tournesol) explique ces mauvais résultats par des changements de températures trop brutaux. *« Ma saison débute en général aux alentours du mois d'avril. Dès le début, j'ai subi le vend du nord et l'acacia a gelé en début de floraison. Ensuite, les Grandes Cultures ont eu des floraisons compliquées et ont été touchées par des maladies et du salissement. Pour couronner le tout, la chaleur et le manque d'humidité ont ralenti la production de nectar dans les plantes. Sur ma première récole de miel de printemps, je réalise un volume de 150 kg alors qu'en règle générale, je fais plutôt au alentour d'une tonne. Au cours d'une année apicole, je fais 3 à 4 récoltes et le miel d'acacia permet normalement de compenser un début de saison qui n'aurait pas été bon. Mais cette année, rien n'a fonctionné comme prévu »* ajoute-t-il. Une récolte qui va tout juste pouvoir lui permettre de payer ses charges.

« Il va falloir s'adapter »

Pour tenir lors des mauvaises années, Jacques Vadel estime qu'il faudrait avoir jusqu'à deux ans de stock. Mais il devient de plus en plus compliqué de faire avec ses mauvaises années qui s'enchaînent. De son côté, il lui reste un peu de miel de la saison précédente ce qui va lui permettre d'arriver à satisfaire ses clients. *« L'enjeu pour les petits apiculteurs comme nous, c'est de maintenir les marchés porteurs. Je souhaite maintenir celui de la Charité le samedi matin et celui de Nevers le vendredi soir car se sont des rendez-vous importants avec ma clientèle. Si je n'y vais pas, d'autres prendront ma place. L'autre question qui se pose : faut-il tous les ans changer sa reine ? Dans les années quatre-vingt, une reine pouvait être utilisée 5 saisons consécutives. Aujourd'hui, si elle résiste deux ans c'est déjà très bien. Pour ma part, je ne rentrerai pas dans ce schéma car j'estime qu'il y aurait un coût financier trop important (de 7 à 14 euros pour l'achat d'une reine) et puis je me refuse à conduire ainsi la nature »* explique-t-il. Pour l'heure, Jacques Vadel s'attelle à reconstituer son cheptel pour anticiper les pertes en hiver qui sont de l'ordre de 60 %. *« J'habite sur Livry depuis de nombreuses années et pour la première fois j'ai reçu des préconisations pour la gestion de l'eau potable. La situation climatique est inquiétante et pose question sur le devenir de notre profession. Si j'avais 30 ans aujourd'hui, j'hésiterais à lancer mon activité »* conclut-il.

THÉOPHILE MERCIER

Situation différente aux Ruchers du Morvan

Jean-Jacques Coppin est le gérant de l'entreprise *« les Ruchers du Morvan »* à Château-Chinon. Pour pouvoir faire face aux aléas du métier, l'entreprise s'est lancée depuis plusieurs années dans la diversification. L'apiculteur nous a ouvert les portes de l'exploitation.

Les Ruchers du Morvan, entreprise familiale installée depuis près de 40 ans à Château-Chinon, compte aujourd'hui 13 employés et génère 1,5 million de chiffre d'affaires. L'exploitation agricole compte actuellement 1 millier de ruches qui sont réparties aux quatre coins du Morvan. Ce cheptel permet aux Ruchers du Morvan de réaliser chaque année entre 35 à 40 tonnes de miel de neuf variétés différentes. L'exploitation est depuis toujours sous le cahier des charges de l'agriculture biologique et elle est en extensif pour ne pas générer de stress aux abeilles. Pour lutter contre le varroa, ennemi principal des apiculteurs, Jean-Jacques Coppin utilise simplement de l'huile essentielle et ne pratique pas d'insémination ni de clippage.

« Cette année en termes de volume, nous avons un tiers de la production habituelle. Comme les autres apiculteurs, le vent du Nord a séché le petit nuage



Les ruches sont montées sur une remorque en étoile pour faciliter la transhumance et ainsi garantir une diversité de miels.

présent dans chaque fleur, et le gel sur l'acacia a été préjudiciable aussi. Nous sommes tributaires du temps et c'est la sécrétion des plantes qui fait le miel, sans plantes ni fleurs, pas de miel» explique Jean-Jacques Coppin. Ce dernier ne panique pas pour autant et sait qu'il peut compter sur sa stratégie de diversification. *«La spécificité de l'entreprise est de pouvoir proposer des produits transformés à base de miel. Nous produisons par exemple 800 pains d'épice par jour soit environ 20 tonnes par an. Nous réalisons également des petits gâteaux, et des produits dérivés comme la gelée royale par exemple»* détaille-t-il.

Les produits sont labellisés *«Produit du Parc Naturel Régional du Morvan»* et *«Produit en France»*. Pour garantir la traçabilité chaque fût est numéroté et analysé pour s'assurer que le produit répond bien au cahier des charges de ces deux appellations. Récemment *«Les Ruchers du Morvan»* ont ouvert un écomusée pour expliquer au public leur métier. *«Les visiteurs sont en recherches de vérité et ils ont besoin de démystifier la fausse écologie qu'ils entendent à longueur de journée»* explique l'apiculteur. Ce dernier est par ailleurs inquiet sur l'avenir du métier. *«Les pays de l'Est se mettent de plus en plus à faire du miel sans traçabilité ce qui est une concurrence déloyale pour nous. Que vont devenir les apiculteurs français lorsque le marché national n'aura plus que du miel étranger à proposer ?»* s'interroge l'apiculteur. En attendant de répondre à cette question Jean-Jacques Coppin est déjà tourné vers la préparation de l'hivernage de ses ruches.

THÉOPHILE MERCIER



Jacques Vadel a enregistré la plus mauvaise année depuis son installation en 2014.

Conditions météorologiques

Les abeilles font les horaires décalés

Avec les grosses chaleurs survenues cet été, il n'y a pas que les hommes qui ont souffert. Les animaux aussi. C'est le cas des abeilles qui ont dû s'adapter aux fortes températures pour continuer à fabriquer du miel. Mais avec les plantes qui ont mal supporté la météo, les conséquences sur la récolte s'en sont fait ressentir.



Damien Dumant, sa femme Katia et leurs enfants Arnaud (à droite) et Adrien, de la ferme Caprices d'abeille, constatent un impact important des conditions climatiques sur la production de miel par les abeilles.

Qui dit grosses chaleurs dit adaptation. Cet été, ce n'est pas un scoop, il a fait chaud. Très chaud même à certains moments. Alors, les animaux, comme nous, ont souffert et ont dû s'adapter aux conditions climatiques difficiles. Comme les abeilles, qui n'ont pas pris de vacances pour assurer une production de miel qui bat de l'aile cette année. *«En général, par fortes chaleurs, les abeilles vont se mettre à travailler dès le matin, au lever du soleil, où il fait le plus frais et vont reprendre tard le soir, à la fraîche. Car les fleurs aussi s'expriment. S'il faut trop chaud, le nectar s'évapore plus vite et les fleurs se referment»*, indique Damien Dumant, de la ferme Caprices d'abeille, à Champigny-sur-Yonne.

Pour autant, les apiculteurs veillent à ce que leurs petites protégées ne souffrent pas trop de la chaleur. *«On a des abreuvoirs dans chaque coucher pour les abeilles. On met des fûts de 200 litres d'eau que l'on met dans le rucher avec une partie flottante pour qu'elles puissent s'abreuver sans se noyer»*, explique-t-il. *«Après, il y a aussi un travail de ventilation de leur part. Elles vont s'activer pour ventiler et essayer d'évacuer la chaleur dans la ruche»*.

Veiller à ce que l'abeille ait suffisamment de réserves

Mais pour que cela soit efficace, Damien Dumant prend soin de bien choisir l'emplacement des ruchers. *«La plupart sont en sous-bois, dans des endroits ombragés pour éviter qu'elles ne supportent de trop fortes chaleurs. Car s'il fait plus chaud dehors que dans la ruche, la ventilation ne sert plus à rien. Et la cire d'abeille va ramollir avec les cadres qui vont commencer à s'affaisser avec le poids du miel. Si la reine se retrouve coincée dans le miel fondu, c'est toute une colonie qui est morte»*.

Pour cela, l'apiculteur prévoit suffisamment d'isolation dans la ruche pour que la pénétration de la chaleur soit atténuée. Mais les grosses chaleurs étaient si fortes qu'un rucher a fini par s'affaisser, le 25 juillet, sans toutefois que la reine et les colonies ne soient détruites.

«Il faut aussi que l'on surveille si l'abeille a suffisamment de réserves. Car s'il y a moins de miellée, elle doit vivre sur ses réserves. Alors il faut s'assurer qu'elle passe ces périodes de disette».

En effet, cette année, la miellée est moindre que les années précédentes. Une conséquence une nouvelle fois à des conditions météorologiques particulières. *«La problématique a commencé à l'automne de l'année dernière. La sécheresse a fait que les colzas n'ont pas levé. Et le colza est une floraison importante pour le démarrage au printemps. Au-delà même de la miellée, il permet le démarrage des colonies»*, indique Damien Dumant.

Des miellées très courtes

Là encore, pas de scoop : la production de colza a été très limitée cette année. Aussi, le printemps plutôt froid et pluvieux n'a pas permis une bonne miellée à cette période. *«Le coup de gel qui a suivi a brûlé les bourgeons de fleurs d'acacia. On craignait qu'il n'y ait pas du tout de floraison d'acacia. Au final, il y a quand même une floraison qui s'est faite, mais la fleur ne s'est pas exprimée»*, détaille-t-il. *«La miellée n'a duré que trois jours car le cœur de la fleur est resté fermé. Il n'y avait pas l'odeur de la floraison c'est pour cela que les abeilles se sont détournées de l'acacia pour aller sur d'autres choses comme des troènes et des buissons»*.

Cela s'est vu à l'extraction. *«Cette année, on n'est pas sur un miel acacia pur mais un peu plus teinté. Le goût change aussi. Pour le miel d'acacia pur, normalement on est sur des notes douces et vanillées. Là, le miel est davantage plus fruité et marqué»*, commente Damien Dumant.

Quant à la floraison de châtaigniers ? Elle aussi n'a duré que quelques jours à cause de la canicule de juin, avec des fleurs qui ont grillé. *«Les abeilles se sont réfugiées dans les ronces en sous-bois, plus protégées de la chaleur. Alors, la miellée n'a pas été bonne non plus»*.

La miellée de tournesol a été sur la même lignée que celles de l'acacia et du châtaignier, voire légèrement meilleure, sans être exceptionnel.

CHRISTOPHER LEVÉ



LE SALON INTERNATIONAL DES PRODUCTIONS ANIMALES

Plus de **1 400** exposants dans **11 halls** et **250 stands en air libre**.

Plus de **100 000** visiteurs professionnels, dont plus de **14 000** internationaux de **121** pays.

Innov'Space, **100** conférences et l'Espace pour Demain.

Le rendez-vous incontournable pour les acteurs de toutes les filières d'élevage.





"J'aime l'atmosphère très professionnelle du SPACE. Tous les acteurs de l'élevage sont réunis. Entre nous on échange, on confronte nos idées et donc on avance."
Benoît Faucon, éleveur en race Normande



"Je peux tout voir en une journée, découvrir de nouvelles idées. La comparaison des différents matériels s'avère plus simple."
Marie Bils, éleveuse en race Limousine



" Le SPACE est un événement que j'attends. Génétique, bâtiment, aliment, groupement : tous les acteurs qui participent au quotidien de mon élevage sont présents."
Francis Guengant, éleveur de porcs



"Je suis à l'affût de toutes les nouvelles techniques. Elles sont présentées au SPACE et me permettent de rendre mon élevage économiquement performant."
David Labbé, aviculteur

SPACE

10-13 SEPT. 2019

PARC EXPO - RENNES

space.fr

02 23 48 28 80 / info@space.fr

@SPACERennes #SPACE2019

PLANÈTE ÉLEVAGE
PLANET LIVESTOCK



Comme chaque année, retrouvez les conseils pratiques délivrés par les organismes concernés par la campagne Vendanges 2018 :

- **Pôle emploi Bourgogne Franche-Comté**
- **Les différents services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté)**
- **Le service emploi des FDSEA**
- **La Caisse Régionale MSA de Bourgogne**

L'objectif : accompagner les viticulteurs qui embauchent du personnel ! Suivez le guide…

Pôle Emploi Bourgogne Franche-Comté

Des solutions pour vos recrutements

Un contexte particulier

Le marché du travail de Beaune et de la côte de Nuits possède une particularité singulière avec un taux de chômage de 5.2 % au lieu de 8.8% au national.
De ce fait, les recrutements pour des contrats courts se heurtent à de nombreuses autres opportunités pour les demandeurs d'emploi locaux.

Des solutions !

Le 1er site de l'emploi, www.pole-emploi.fr permet de répondre à vos attentes, en particulier par le dépôt d'offre en ligne, permettant de déposer rapidement votre offre d'emploi. Vous pourrez ainsi gérer directement vos recrutements et en assurer le suivi en fonction de vos besoins et de vos disponibilités, nos conseillers « entreprise » restent néanmoins à votre disposition en cas de difficulté ou d'information complémentaire.
L'application « Je recrute » disponible sur Android et IOS permet de gérer vos recrutements à tout moment.
Comme l'an dernier, l'outil « Maintenant » est à votre disposition en complément des offres classiques. Vous pouvez en quelques minutes créer un compte et préciser votre besoin en cliquant sur le lien suivant : http://maintenant.pole-emploi.fr/

Un mailing de présentation de l'application sera diffusé à tous les demandeurs d'emploi dépendant de l'agence Pôle emploi de Beaune fin juillet.

Contact
Pôle emploi Beaune
7b rue Buffon - 21200 Beaune
ape.21066@pole-emploi.fr
- **Ligne service employeur : 03 80 25 07 02**
- **Ligne service vendanges : 03 80 25 37 73**

Astuce ! N'hésitez pas à présenter, dans les offres d'emploi, les avantages liés aux vendanges au sein de votre domaine (repas, primes, logement, avantages divers…) car le marché de l'emploi est tendu sur notre bassin et de nombreux domaines recrutent en même temps (2800 postes enregistrés l'an dernier).

Bénévolat, entraide...

Pour les vendanges, plutôt que d'embaucher des salariés par le biais d'un contrat-vendange, certains peuvent être tentés de recourir à d'autres formes d'emploi de main d'œuvre.

Il convient alors d'être tout particulièrement prudent, car ces autres types d'emploi de main-d'œuvre sont très encadrés réglementairement, voire impossible pour l'emploi de vendangeurs.
Le risque pour le viticulteur qui ne respecterait pas ces règles serait alors de se voir poursuivi pour le délit de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié.

Le bénévolat (ou le coup de main occasionnel)

Le bénévole se définit comme *«celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial»*. Il en découle qu'à la différence d'un travail salarié, le bénévolat se caractérise par l'absence de tout lien de subordination juridique et de toute rémunération sous quelque forme que ce soit (ni en espèces, ni sous forme d'avantages en nature).
Les exemples d'aide bénévole sur une exploitation agricole correspondent à des cas d'urgence, comme aider à récupérer les animaux qui se sont échappés de leur enclos et vagabondent, ou aider l'exploitant ou son subordonné en cas d'accident survenu au tracteur. Il s'agit donc de ce qu'on appelle le coup de main occasionnel ou bénévole qui peut être donné par un voisin, un ami, un cousin… Ce coup de main est par nature de très courte durée.
Le bénévole, victime d'un accident de travail, peut engager la responsabilité du bénéficiaire de l'aide. Ce dernier doit alors indemniser l'accidenté. Il appartient à chaque exploitant de se rapprocher de son assureur afin de s'assurer que sa responsabilité civile couvre bien les aides bénévoles et occasionnelles.
Le véritable bénévolat n'est par ailleurs admis que **pour les associations à but non lucratif**, dans le cadre de l'absence d'utilité économique : association humanitaire, caritative ou d'œuvre sociale, éducative, culturelle sans but lucratif.
La Cour de Cassation, depuis l'arrêt du 14 mars 1973 (Cass Soc 14/03/73 Mercier c/ URSSAF du Cher) a affirmé l'incompatibilité du bénévolat avec une société commerciale, le bénévolat ne saurait être utilisé pour participer à la réalisation d'un profit recherché par une structure à but lucratif relevant du secteur marchand.
La jurisprudence exclut donc le recours à des bénévoles dans les structures économiques à vocation lucrative qu'elles soient individuelles ou sous forme de sociétés (EARL, SCEA, SCEV…).
L'emploi de bénévoles n'est de fait pas possible pour les vendanges (cela concerne aussi par exemple les clients ou wwoofers…)
En cas de contrôle d'une exploitation agricole par des agents de l'inspection du travail, de la MSA ou de la gendarmerie, l'employeur ayant recours à des bénévoles pour vendanger ou n'ayant pas déclaré des vendangeurs préalablement à leur embauche encourt le risque de se voir condamné à trois ans de prison et 45 000 € d'amende pour travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié (Art. L. 8221-5 et 8224-1 du code du travail).

Entraide familiale

En dehors des coups de mains occasionnels de très courte durée, l'entraide familiale ne peut exister qu'entre parents au premier degré.
Il s'agit d'**une tolérance**, sauf à ce qu'elle soit faite sous statut d'aide familial.
Aides familiaux (article L722-10 2° du Code rural). Ce statut est limité à cinq ans. Ce statut qui donne certains droits en termes de retraite doit être déclaré auprès de la MSA
- Un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou un allié au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise ou de son conjoint ;
- Âgé de plus de seize ans (les jeunes de 14 à 16 ans peuvent donner des coups de main) ;
- Vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur sans y avoir la qualité de salarié (en principe non rémunéré).

L'aide apportée ne doit être ni durable ou régulière, ni accomplie dans un état de subordination, ni se substituer à un poste de travail nécessaire au fonctionnement normal d'une entreprise ou d'une activité professionnelle.
La Circulaire ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) du 24/07/2003 écartant le caractère irréfragable de l'entraide familiale au profit d'une présomption simple, la participation d'un proche à la marche d'un établissement peut être qualifiée de salariat dès lors que les éléments caractéristiques du salariat peuvent être démontrés.
Ces éléments sont : un lien de subordination, une organisation du travail s'inscrivant dans la durée et une rémunération.
Ainsi, si les relations entre des membres

d'une même famille peuvent justifier une aide spontanée, désintéressée et libre, cette prestation de travail ou de service peut cependant, selon les conditions de son accomplissement, établir l'existence d'un contrat de travail dès lors que les critères du salariat, déterminés par le juge, sont réunis.
Pour les vendanges, l'entraide familiale ne pourra donc être tolérée que pour les parents au premier degré.

Entraide entre agriculteurs

À la différence du coup de main occasionnel, l'entraide entre agriculteurs ne concerne pas les cas de coup de main occasionnels, mais peut être plus régulière. Ce système est prévu par le Code rural et correspond impérativement à des échanges de services entre personnes ayant le statut d'agriculteurs, et implique donc gratuité, réciprocité et équivalence des échanges.
Il peut ainsi exister une entraide avec le retraité qui possède une parcelle de subsistance, mais pas avec un exploitant forestier.
L325-1 du Code rural et de la pêche maritime : *«L'entraide est réalisée entre agriculteurs par des échanges de services en travail et en moyens d'exploitation. Elle peut être occasionnelle, temporaire ou intervenir d'une manière régulière. L'entraide est un contrat à titre gratuit, même lorsque le bénéficiaire rembourse au prestataire tout ou partie des frais engagés par ce dernier. […]»*
L'entraide entre agriculteurs est donc possible pour les vendanges.

Recours à un auto-entrepreneur

Suivre une équipe de vendangeurs, travailler en fonction de leurs horaires, et être sous la responsabilité hiérarchique de l'exploitant, excluent toute possibilité d'auto-entreprenariat, d'autant plus que le statut d'auto-entrepreneur n'existe pas pour le régime agricole.

Le recours à une entreprise de travail temporaire

Il est tout à fait possible de recourir à des salariés saisonniers (vendangeurs), mis à disposition par une entreprise de travail temporaire (agence d'intérim), reconnue comme telle par la loi.
Le travail temporaire est différent de la prestation de service en ce sens qu'il a pour objet exclusif de mettre à disposition de la main d'œuvre salariée, à but lucratif.
Tout entrepreneur de travail temporaire est donc tenu :
- de déclarer son activité à l'autorité administrative
- de justifier d'une garantie financière assurant, en cas de défaillance de sa part, le paiement des salaires et accessoires, des indemnités et des cotisations obligatoires ;
Il convient d'être très vigilant, notamment s'agissant des entreprises étrangères qui se revendiquent entreprise de travail temporaire. En effet, si c'est une entreprise de travail temporaire étrangère qui met à disposition des salariés, il faudra alors respecter aussi les règles du détachement transnational.
Si l'entreprise de travail temporaire ne respecte pas les conditions réglementaires, l'utilisateur pourra se voir condamné, par ricochet, pour travail dissimulé.
Le salarié est ainsi recruté par l'agence d'intérim, et mis à disposition du viticulteur via un contrat de mission. Un contrat de mise à disposition est signé entre le viticulteur et l'agence d'intérim.
Cette solution permet au viticulteur de confier à l'agence d'intérim le soin de recruter à sa place les salariés dont il a besoin.
Il faut donc bien comprendre que le coût global du recours à un intérimaire est plus important qu'un recrutement direct, puisque l'agence d'intérim offre une prestation particulière.
L'emploi d'intérimaires est possible pour les vendanges, sous réserve du respect de l'application des dispositions réglementaires spécifiques à ce type d'emploi.
Il convient toutefois d'être très vigilant, notamment si les prix proposés sont anormalement bas par rapport au coût d'une embauche par CDD.

Le prêt de main d'œuvre à titre gratuit

Également appelé *«mise à disposition»*, le prêt de main d'œuvre consiste, pour un employeur, à mettre à disposition un ou plusieurs de ses salariés au profit d'un autre professionnel (l'utilisateur).
Contrairement à l'intérim, l'employeur, qui n'est pas une entreprise de travail temporaire, prête son salarié à titre gratuit (sans but lucratif).
Un contrat de travail doit exister entre le salarié et l'employeur qui met à disposition le salarié.
Le prêt de main-d'œuvre doit obligatoirement être à but non lucratif pour l'entreprise qui prête la main-d'œuvre.
Celle-ci facture, pendant la mise à disposition, uniquement les salaires versés aux salariés, les charges sociales qui y sont liées et les frais professionnels remboursés au salarié.

Accord du salarié concerné
Le salarié doit exprimer son accord explicite et, s'il refuse, ne peut pas être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire.
Il doit signer un avenant au contrat de travail, qui indique obligatoirement :
- les tâches confiées dans l'entreprise utilisatrice,
- les horaires et le lieu d'exécution du travail,
- les caractéristiques particulières du poste de travail.
À l'issue de la période de prêt, le salarié retrouve son poste de travail d'origine, sans que l'évolution de sa carrière ou de sa rémunération n'en soit affectée.

Convention de mise à disposition entre les deux employeurs
L'entreprise prêteuse et l'entreprise utilisatrice doivent signer une convention qui précise les éléments suivants :
- la durée de la mise à disposition,
- l'identité et la qualification du salarié (la convention ne peut en aucun cas concerner plusieurs salariés).
- le mode de détermination des salaires, des charges sociales et des frais professionnels facturés à l'entreprise utilisatrice par l'entreprise prêteuse, et éventuellement la période probatoire, au cours de laquelle il peut y être mis fin à la demande de l'une des parties (période obligatoire lorsque le prêt de main-d'œuvre entraîne la modification d'un élément essentiel du contrat de travail).

Sous réserve de respecter les conditions ci-dessus (les agents de contrôle pourront vous demander les documents requis), le prêt de main d'œuvre est donc possible pour les vendanges. Cette forme d'emploi parait toutefois peu pertinente pour un simple emploi de vendangeur.

Le Wwoofing ou l'œnotourisme

Le Wwoofing «*World-Wide Opportunities on Organic Farms*» concerne à la base un réseau de fermes travaillant en agriculture biologique et dans lesquelles des bénévoles viennent s'impliquer pour découvrir, au plus près du terrain, les modes de vie et de travail agricoles, en participant délibérément à des récoltes. Les hôtes fournissent alors gîte et couvert.
Il convient d'être très vigilant concernant ce mode de fonctionnement qui pourrait s'apparenter à du faux-bénévolat et qui est peu compatible avec la réglementation française (voir plus haut).
L'œnotourisme est une pratique qui consiste à proposer des formules «*découverte de la région et du vin avec coupe du raisin de l'exploitation puis dégustation*». L'œnotouriste est donc un client, et c'est le viticulteur qui lui doit une prestation.
Le touriste ne peut donc en aucun cas fournir un travail subordonné. Cette pratique peut s'apparenter à de la fausse prestation de service ou du faux-bénévolat.
Les agents de contrôle seront très vigilants sur ces pratiques, surtout dans la mesure où elles auraient pour objectif d'éluder l'application des règles du droit du travail.
En outre, l'attention des viticulteurs est particulièrement attirée sur les risques encourus au cas où l'une de ces personnes serait victime d'un accident du travail.

En définitive :
Lors des vendanges, seule l'entraide familiale (avec parenté au premier degré) et l'entraide entre agriculteurs seront tolérées.

Quant aux entreprises de travail temporaire ou de prestation de services, quelques vérifications préalables seront à effectuer et il convient d'en respecter les règles spécifiques.

Enfin, restez très vigilant si un prestataire de service ou une entreprise de travail temporaire se permet de vous faire une proposition tarifaire en dessous des prix du marché ou si un prestataire de service se contente de vous fournir de la main d'œuvre.

Contrôle et conditions d'emploi et de travail des vendangeurs

Pour les vendanges 2019, l'attention des responsables d'exploitations viticoles est appelée sur le fait que le respect des règles suivantes sera tout particulièrement vérifié.

Pour les vendanges, plutôt que d'embaucher des salariés par le biais d'un contrat-vendange, certains peuvent être tentés de recourir à d'autres formes d'emploi de main-d'œuvre. Il convient alors d'être tout particulièrement prudent, car ces autres types d'emplois de main-d'œuvre sont très encadrés réglementairement, voire impossible pour l'emploi de vendangeurs.

Le risque pour le viticulteur qui ne respecterait pas ces règles serait alors de se voir poursuivi pour le délit de travail dissimulé par dissimulation de salarié

En savoir plus…

Des informations complémentaires et des précisions peuvent être obtenues auprès de l'Inspection du Travail compétente :
- **UT Côte d'Or : 19 bis-21 Bd Voltaire 21078 Dijon - Tél. 03 80 45 78 11**
- **UT Nièvre : 11 rue Pierre Émile Gaspard Case 66 - 58020 Nevers Cedex Tél. 03 86 60 52 62**
- **UT Saône et Loire : 173 Boulevard Henri Dunant - CS 10331 - 71031 Macon Cedex Tél. 03 85 32 72 29**
- **UT Yonne : 1 rue de Preuilly BP 13 - 89010 Auxerre Cedex. Tél. 03 86 72 00 07**

1 - Obligations administratives

- L'embauche des salariés **doit être déclarée** auprès de la Mutualité Sociale Agricole, **préalablement** à l'exécution du travail :
C'est-à-dire avant tout commencement du travail dans les vignes (et non pas dans la journée ou le lendemain ou autres…) ;
- Le salaire ne peut être inférieur au minimum conventionnel
- Les horaires journaliers de travail des salariés doivent être comptabilisés ;
- Il est interdit d'employer des jeunes âgés de moins de 16 ans.
Des règles spécifiques sont applicables pour les salariés âgés de moins de 18 ans (durée du travail et repos) ;

2 - Obligations en matière de sécurité et conditions de travail

- Fournir de l'eau potable en quantité suffisante ;
- Prévenir les risques d'hyperthermie ou de coup de soleil en fonction de la météo
- Il est interdit d'utiliser, pour transporter des salariés, des moyens inappropriés à cet usage (remorques ou autres attelages non équipés à cette fin). Il faut respecter le code de la route.
- **En fonction de l'évaluation des risques**, fournir au salarié les équipements de protection individuelle nécessaires et du matériel adapté à la tâche et spécificités concrètes.

3 - Contrôles

Le respect des règles ci-dessus et particulièrement celles relatives aux déclarations obligatoires, pourra être vérifié, notamment, par les services suivants, soit dans les parcelles de vignes, soit au siège de l'exploitation :
- Mutualité Sociale Agricole *
- Inspection du Travail *
- Gendarmerie et Police Nationale

** Les agents de contrôle doivent, à votre demande, vous présenter leurs cartes professionnelles.*

L'embauche d'un étranger pour les vendanges 2019

1 - L'obligation d'être titulaire d'un titre de travail.

Pour tous les ressortissants extracommunautaires

Le travailleur étranger extracommunautaire doit impérativement être en possession d'un titre de travail pour pouvoir effectuer les vendanges.

L'employeur doit pouvoir justifier de ce titre de travail. Il lui appartient donc de vérifier son existence auprès de la préfecture. Il faut alors déclarer ce projet d'embauche en préfecture avec copie du titre de séjour, au moins deux jours avant l'embauche. Si la préfecture ne répond pas dans ce délai, cela vaut preuve d'acceptation et de vérification.

Ne pas oublier lors de la DPAE: dans le TESA Indiquer soit le numéro du titre de séjour, soit la date et lieu de visa par l'unité territoriale sur la case appropriée en haut à droite.

Pour les étudiants extracommunautaires

Cas général : Étudiants étrangers poursuivant leurs études en France:

Ils doivent être en possession d'un titre de séjour mention «*étudiant*» qui les autorise à travailler à titre accessoire à hauteur de 964 h par an.

Cas particuliers :

• Étudiants algériens poursuivant leurs études en France :

Outre le titre de séjour «*étudiant*», ces étudiants ont impérativement besoin d'une autorisation provisoire de travail (APT).

• Étudiants étrangers poursuivant leurs études à l'étranger :

S'ils viennent en France durant leurs vacances universitaires par l'intermédiaire d'associations agréées organisant des échanges (ex. France-Québec), ils doivent disposer d'une APT, sans que la situation de l'emploi ne leur soit opposable.

2 - Les differents titres de travail

ATTENTION

- une **carte de résident** délivrée dans un pays de l'UE autre que la France (ex : Italie, Espagne) à un ressortissant de pays tiers (ex : Maroc, Serbie…), **ne vaut pas titre de travail en France**
- un **titre de séjour** n'est pas forcément un titre de travail (il faut que soit bien mentionnée la possibilité de travailler en France) et tous les titres de travail ne permettent pas de faire les vendanges.
- une carte vitale n'est en aucun cas un titre de travail

Les titres valant autorisation de travail pour les emplois de vendanges :

• **La carte de résident** (valable 10 ans) délivrée en France.

• **L'autorisation provisoire de travail (APT)**

• **Le certificat de résidence** (Algériens)

• **Les cartes de séjour temporaire, mentionnant** :

- «*étudiant*» (dans la limite de 964 heures par an)
- «*étudiant*» pour les Algériens + APT (dans la limite de 850 heures par an)
- «*salarié*» (avec parfois limitation géographique et professionnelle=> faire attention pour les travaux vendanges)
- «*travailleur saisonnier*» + contrat de travail visé pour les vendanges (et non pas un contrat visé pour un autre emploi saisonnier, comme bûcheron etc…)
- «*vie privée et familiale*»

• **Le récépissé préfectoral** de demande de renouvellement du titre de séjour qui mentionne ***«autorise son titulaire à travailler»***

Les ressortissants de l'Union Européenne (hors pays en période transitoire), ceux de l'espace économique européen, ou de certains pays en vertu d'accord bilatéraux spéciaux n'ont pas besoin de produire un titre de travail.

Union Européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Espace économique européen (EEE) : Islande, Lichtenstein, Norvège

Accords bilatéraux : Suisse, Andorre, Monaco, San Marin

• **L'autorisation provisoire de séjour** portant la mention «*étudiant*» (964h de travail par an)

• Le **visa *«vacances travail»*** concerne les pays suivants :Argentine, Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Hong Kong, Taïwan, Japon, Nouvelle Zélande, Russie, Mexique, Uruguay.

Pour information : désormais les détenteurs d'un visa vacances travail qui n'ont plus besoin d'une autorisation provisoire de travail pour pouvoir travailler, le visa se suffit à lui-même.

3 - Les demandes d'autorisations provisoires de travail (APT)

Cette autorisation est impérativement nécessaire pour l'emploi d'un étranger extracommunautaire qui n'a pas d'autre titre lui permettant de travailler et notamment d'effectuer les vendanges. Elle doit être délivrée avant le premier jour de travail.

Pour l'obtenir il faut remplir le document CERFA approprié et joindre les pièces justificatives : copie de la carte de séjour ou du passeport, du contrat de travail et le cas échéant de la carte d'étudiant.

CERFA :www.immigration.interieur.gouv.fr (Rubrique «*démarches*», puis «*Formulaires Cerfa*»)

Les démarches sont ensuite à effectuer auprès du service Main d'œuvre étrangère de l'Unité territoriale : Prioritairement par courrier, ou par courrier électronique

Attention : La situation de l'emploi local est opposable aux travailleurs étrangers. Cela veut dire que l'employeur doit prioritairement s'adresser à pôle-emploi avant de pouvoir recruter un étranger.

L'APT pourra donc être refusée pour ce motif mais aussi si l'enquête obligatoirement menée par l'inspection du travail démontre que la réglementation du travail n'est pas correctement appliquée par l'employeur qui souhaite embaucher l'étranger.

4 - Taxe pour l'emploi d'un etranger à l'office francais d'immigration et d'integration

Une taxe de 50€/mois d'activité (même incomplet) est due à l'OFII pour chaque salarié saisonnier étranger extracommunautaire embauché pour venir effectuer les vendanges.

Cette taxe n'est toutefois pas due pour :

- les étrangers déjà titulaires d'un titre de travail (étudiant, résident…)

Plus d'information sur le site de la DIRECCTE :

http://www.bourgogne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/Embaucher_un_travailleur_étranger.pdf

FDSEA Complémentaire frais de santé et vendangeurs

Régime applicable aux CDD de moins de 3 mois

Depuis le 1er avril 2017 les salariés bénéficiaires d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à 3 mois (quelle que soit sa nature), sont exclus du dispositif frais de santé mais peuvent à certaines conditions bénéficier du versement santé.

Le versement santé

Il concerne les salariés titulaires d'un contrat de travail

- à durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à 3 mois et
- des salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée à temps partiel d'au plus 15 heures par semaine.

Conditions du versement santé

Employeur : lors de la conclusion du contrat de travail à durée déterminée, l'employeur doit informer le salarié de l'existence du dispositif versement santé et des justificatifs à fournir et du délai de présentation à l'employeur.

Salarié : le salarié, qui souhaite bénéficier du versement santé doit, à la conclusion du contrat de travail, fournir une attestation d'adhésion à une complémentaire santé responsable.

Ou à défaut d'attestation d'adhésion, le salarié doit remettre à l'employeur une copie de l'attestation de la carte de tiers payant santé et s'engager à transmettre sous 21 jours l'attestation de l'assureur de l'adhésion à une complémentaire santé. (Ou dans la limite de la date de fin du contrat de travail pour les contrats plus courts)

Le salarié qui ne justifie pas du bénéfice d'un contrat responsable ne pourra prétendre au versement santé.

Les salariés exclus

Pour rappel, sont exclus du dispositif versement santé les salariés en CDD de moins de 3 mois qui :

- bénéficient de la couverture maladie universelle-complémentaire (CMU-C) ;
- bénéficient de l'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire en matière de santé (ACS) ;
- sont couverts obligatoirement en tant qu'ayants-droit ;
- bénéficient d'une complémentaire donnant lieu à participation financière d'une collectivité publique.

Calcul du versement santé

Lorsque les conditions du bénéfice du dispositif du versement santé sont remplies, l'employeur doit verser mensuellement au salarié une participation patronale visant à l'aider à financer sa complémentaire santé individuelle, le temps de la durée du contrat de travail à durée déterminée.

Le montant du versement santé est égal à la contribution mensuelle de l'employeur à la complémentaire santé majorée de 125 %.

X = (montant de la participation patronale santé x nombre d'heures rémunérée) / 151,67 x 125%

Pour rappel, depuis le 1er octobre 2018, pour les employeurs adhérents à l'accord national santé de la production agricole, la cotisation Agrica « salarié seul obligatoire » est fixée à 32.40€, répartie à 55/45, soit :

- Part employeur : 17.82 € (55 %)
- Part salarié : 14.58 € (45 %)

Quel est le régime social du versement santé ?

Le régime social du versement santé est identique à celui applicable à la contribution patronale prévoyance santé. Le montant du versement santé est exonéré de cotisations sociales. Par contre, il entre en totalité dans l'assiette CSG / CRDS et est assujetti au forfait social de 8 % dans les entreprises d'au moins 11 salariés.

Versement santé et TESA

Le TESA Simplifié est adapté au versement santé. Toutefois, il appartient à l'employeur de calculer le versement santé et de compléter les cases correspondantes.

Dérogation temps de travail

Comme chaque année, la FRSEA Bourgogne – Franche-Comté, en tant qu'organisation syndicale majoritaire envoie à la DIRECCTE une demande de dérogation pour la durée du temps de travail concernant les vendanges.

Cette dérogation demandée courant juillet 2019 pour tous les salariés de + 18 ans est en cours de rédaction par la DIRECCTE.

Nous ne pouvons pas à l'heure actuelle vous en communiquer le contenu. Dès que ces informations seront disponibles, vous pourrez les retrouver sur le site de la FDSEA ou auprès de vos fédérations départementales :

- FDSEA 21 (Côte d'or)
 sje@fdsea21.fr (service juridique emploi
 03 80 68 67 68
- FDSEA 89(Yonne)
 fdsea.yonne@fdsea89.fr
 03 86 49 48 10
- FDSEA 58 (Nièvre)
 emploi.fdsea58@orange.fr
 03 86 93 40 94

Exemple de calcul du versement santé :

A l'heure actuelle, la cotisation « salarié seul obligatoire » est de 32.40 €, répartie à 55/45, soit : - Part employeur : 17.82 € - Part salarié : 14.58 €

Durée du contrat de travail	Montant du versement santé en cas de demande du salarié et justification couverture individuelle
1 CDD vendanges d'une durée de 10 jours à temps plein (7h / jour)	17.82 € x (10 jours x 7 h /151,67 h) x 125 % soit 10.28 €
10 CDD vendanges d'une durée de 10 jours à temps plein (7h/jour)	10.28 € x 10 soit 102.80 €
1 CDD vendanges de 14 jours à temps partiel (20 h/sem)	17.82 € x (2 sem x 20 h / 151,67 h) x 125 % soit 5.87 €

La prestation de service internationale (PSI)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne permet à une entreprise ayant son activité dans un pays membre de l'Union Européenne de prester avec une entreprise implantée sur le territoire d'un autre État membre et d'y détacher des salariés le temps de la prestation.

Union Européenne (UE): *Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.*

Espace économique européen (EEE) : *Islande, Lichtenstein, Norvège*

Accords bilatéraux : *Suisse, Andorre, Monaco, San Marin*



Le cadre légal du détachement de travailleurs étrangers en France

• Définition

La prestation de services internationale (PSI) est une activité économique réalisée temporairement par une entreprise établie à l'étranger (le prestataire) au bénéfice d'un client (le donneur d'ordre) dans le cadre d'un contrat de prestation de services.

• Existence d'une activité réelle de l'entreprise prestataire dans son pays d'origine

L'entreprise étrangère qui détache un salarié doit être régulièrement établie dans le pays d'origine et y exercer principalement son activité. Elle ne doit intervenir en France que de façon temporaire (pour la durée de la mission). Elle ne peut avoir une activité habituelle, stable et continue en France ou dans ce cas, elle aura l'obligation d'y créer un établissement, et de s'acquitter de ses obligations sociales et fiscales sur le territoire national.

• Situation juridique et conditions d'emploi du salarié détaché

Le salarié détaché doit travailler habituellement, hors du territoire national, pour le compte de l'employeur avec lequel il a signé un contrat de travail. La relation de travail entre l'employeur et le salarié doit subsister pendant la période de détachement et avoir été nouée avant ce dernier.

En droit du travail, les entreprises prestataires établies hors de France intervenant sur le territoire national sont tenues de garantir à leurs salariés des conditions de travail et d'emploi équivalentes à celles des salariés français notamment les dispositions sur la rémunération minimale et son paiement (y compris les heures supplémentaires), la durée du travail, les repos quotidiens et hebdomadaires, les congés payés, les jours fériés, les règles de santé et de sécurité, l'hébergement…

Ainsi, le salarié détaché touchera donc, pour le temps de son détachement, la rémunération brute minimale que percevrait le salarié français travaillant pour le compte du donneur d'ordre, à qualification équivalente, ainsi que les accessoires de salaire conventionnellement prévus.

Les entreprises de travail temporaires (ETT) étrangères

Une entreprise de travail temporaire (ETT) étrangère peut, dans les mêmes conditions que précédemment, détacher ses salariés dans une entreprise utilisatrice française. Les principes restent alors les mêmes, à savoir que le salarié détaché par l'ETT en France est soumis aux dispositions légales et conventionnelles étendues de l'entreprise utilisatrice durant toute la période du détachement et notamment aux dispositions sur le salaire minimum et son paiement (y compris les heures supplémentaires), la durée du travail, les repos quotidiens et hebdomadaires, les congés payés, les jours fériés, les règles de santé et de sécurité, l'hébergement, l'indemnité de précarité sauf s'il est embauché en CDI…

L'ETT étrangère doit être titulaire d'une garantie financière.

La prestation doit faire l'objet
- d'un contrat de mise à disposition conclu entre l'ETT étrangère et l'entreprise utilisatrice, pour chaque salarié détaché.
- d'un contrat de mission conclu entre le salarié et l'ETT pour chaque salarié détaché.

Les salariés intérimaires détachés doivent être portés sur le registre unique du personnel de l'entreprise utilisatrice.

Ces documents peuvent être demandés lors d'un contrôle.

Les obligations du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre (l'utilisateur) qui fait appel à un prestataire établi à l'étranger (ETT ou prestation de services) doit, vérifier que ce celui-ci a bien établi une déclaration de détachement des salariés qu'il fait travailler en France, auprès de l'inspection du travail du lieu où débute la prestation, avant le début de celle-ci, en ayant utilisé le télé service SIPSI du ministère chargé du travail.

Il convient d'être très vigilant, notamment si les prix proposés sont anormalement bas par rapport au coût d'une embauche « classique » par CDD et de bien procéder aux vérifications particulières.

• Obligations de vigilance

Depuis 2014, la réglementation a instauré de nouvelles obligations de vigilance pour les donneurs d'ordre contractant avec un employeur établi à l'étranger :
- Obligation de demander au prestataire étranger une copie de l'accusé de réception de la déclaration de détachement qu'il a adressée à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation avant le début de celle-ci en ayant utilisé le télé service SIPSI du ministère chargé du travail. Cet accusé de réception sera accompagné de la copie de la déclaration de détachement.
- À défaut, le donneur d'ordre doit procéder à une déclaration subsidiaire auprès de l'inspection du travail dans les 48 heures suivant le début du détachement. Cette déclaration doit notamment comporter des renseignements sur l'entreprise étrangère, les coordonnées de son représentant en France, identité des salariés détachés, lieux successifs où doit s'exercer la mission…

Sanctions : A défaut, le donneur d'ordre est passible d'une amende administrative de 4 000 € maximum par salarié (8 000 € en cas de réitération dans un délai de deux ans) dans une limite de 500 000 € et une suspension temporaire de la PSI peut être prononcée par le DIRECCTE.

La déclaration de détachement doit être annexée au registre unique du personnel du donneur d'ordre.

- La désignation du représentant en France de l'entreprise étrangère est désormais inscrite dans la déclaration de détachement. Elle couvre l'intégralité de la période pendant laquelle les salariés sont détachés en France.

Le représentant en France est l'interlocuteur des services de contrôle français et doit pouvoir transmettre sans délai à la demande de l'inspection du travail, l'ensemble des documents prévus par les dispositions réglementaires. Il doit disposer d'une adresse électronique et postale en France, informations portées sur la déclaration de détachement.

- Le donneur d'ordre doit également demander à son cocontractant établi hors de France, avant le début de chaque détachement, une attestation sur l'honneur certifiant que ce dernier s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes administratives qui lui auraient été notifiées.

L'absence de paiement d'une amende notifiée peut donner lieu à une décision de suspension temporaire de la PSI, prise par le DIRECCTE.

• Obligations de diligence

Le donneur d'ordre a des obligations de diligence et doit en cas d'information d'un agent de contrôle de manquements constatés :
- **En matière de paiement du salaire :** enjoindre l'entreprise qui ne paie pas le salaire minimum (total ou partiel) à ses salariés détachés de faire cesser cette situation. **Sanctions :** S'il ne procède pas à l'injonction ou à défaut de régularisation, s'il ne dénonce pas le contrat de prestation de services, le donneur d'ordre peut être tenu solidairement au paiement des rémunérations et indemnités dues à chaque salarié détaché.
- **En matière de non-respect du socle réglementaire du Code du travail** (durée du travail, repos, congés…) : enjoindre l'entreprise de régulariser sans délai la situation. **Sanctions :** À défaut d'injonction ou d'information de l'agent de contrôle, le donneur d'ordre est passible d'une contravention de 5ème classe.
- **En matière de conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine :** enjoindre l'entreprise de faire cesser sans délai la situation irrégulière. **Sanctions :** À défaut de régularisation, le donneur d'ordre est tenu de prendre à sa charge l'hébergement collectif des salariés dans des locaux aménagés conformément aux dispositions réglementaires (cf. fiche bénévolat, prestation de services, entraide…).

Une suspension temporaire de la PSI, pour une durée d'un mois maximum, peut être prononcée par le DIRECCTE, en cas de constats par un agent de l'inspection du travail portant sur :
- des manquements graves par l'employeur étranger aux dispositions relatives au non-paiement total ou partiel du salaire

Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, pour tout contrat égal ou supérieur à 5 000 € HT, votre sous-traitant étranger doit vous remettre à la conclusion du contrat et tous les 6 mois :

- Un document mentionnant le numéro de TVA intracommunautaire pour les entreprises de l'Union Européenne ou le document mentionnant l'identité et les coordonnées du représentant fiscal en France pour les entreprises hors UE et de la Suisse.
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales validée par l'organisme de protection sociale du pays d'origine et document justifiant du paiement de ses cotisations (vérification conseillée des certificats de détachement : A1 - E 0 – SE).
- Si obligation d'immatriculation à un registre professionnel :

- justificatif d'inscription auprès d'un registre professionnel
- devis, document publicitaire ou professionnel dès lors qu'il comporte les mentions permettant d'identifier l'entreprise
- si la demande d'inscription est en cours, récépissé de la demande d'inscription au registre datant de moins de 6 mois

- Si les salariés détachés par le sous-traitant sont assujettis à autorisation de travail, liste nominative de ces salariés, précisant la nationalité du salarié, le type et N° du titre valant autorisation de travail.

Tous ces documents doivent être fournis en langue française.

minimum légal ou conventionnel, au repos quotidien ou hebdomadaire, à la durée quotidienne ou hebdomadaire du travail,
- un manquement à l'obligation de présentation des documents devant être tenus à disposition de l'agent de l'inspection du travail, traduits en français,
- des conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine,
- le défaut de réception de la déclaration préalable de détachement.
- l'absence de paiement par l'employeur des salariés détachés d'une amende administrative précédemment notifiée.

En outre, l'absence de paiement d'une amende administrative notifiée à un employeur établi à l'étranger, constaté par un agent de contrôle de l'Inspection du travail à réception de la déclaration de détachement, pourra conduire à une décision d'interdiction de la prestation pour une durée de 2 mois renouvelable, prononcée par le DIRECCTE, en cas d'absence de régularisation du manquement avant le début de la prestation.

Depuis le 1er avril 2017, le formulaire A1 ou le formulaire équivalent (justificatif de la protection sociale du salarié détaché et non la carte européenne d'assurance maladie) doit pouvoir être présenté aux services de contrôle par le salarié, l'employeur ou son représentant en France, le donneur d'ordre sur le lieu d'exécution de la prestation ou chez le cocontractant.
Le défaut de présentation de ce formulaire entraîne une pénalité administrative mise en œuvre par la MSA. Elle est due par le donneur d'ordre (3 377 € par salarié détaché en 2019).
La pénalité n'est pas applicable en cas de production, lors du contrôle, d'un justificatif attestant du dépôt de la demande d'obtention du formulaire suivie de la production, dans un délai de 2 mois à compter du contrôle, du formulaire délivré à la suite de cette demande.

• En cas d'accident du travail
Lorsqu'un salarié détaché est victime d'un accident du travail, une déclaration doit être obligatoirement envoyée par le donneur d'ordre ou l'entreprise utilisatrice, en cas de recours à des travailleurs intérimaires détachés, à l'inspection du travail du lieu de survenance de cet accident, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Elle peut être réalisée au moyen de n'importe quel support. Elle est sans lien avec la déclaration qui doit être effectuée au titre de la sécurité sociale par l'employeur du salarié.
Sanctions : A défaut, le donneur d'ordre est passible d'une amende administrative de 4 000 € maximum par salarié (8 000 € en cas de réitération dans un délai de deux ans) dans une limite de 500 000 €.

Barème des vendanges – campagne 2019 Côte d'Or, Nièvre et Yonne

1- Salaires

Les salaires horaires et mensuels minimum pour la campagne des vendanges 2019 sont fixés, conformément à l'article 22 de la Convention collective du 21 novembre 1997 (IDCC 8262) et ses avenants :

Fonction	Salaire Horaire	Heures Supplémentaires (au delà de la durée légale, sur une semaine civile1)	
		8 premières : +25%	les suivantes : +50%
Coupeur – Trieur (N1 Echelon 1)	10,04 €	12,55 €	15,06 €
Porteur - (N1 Echelon 2)	10,24 €	12,80 €	15,36 €

NB : cet avenant n'a pas à ce jour (19/07/2019) fait l'objet d'un arrêté d'extension. En conséquence, les entreprises non adhérentes à l'un des syndicats professionnels signataires : FDSEA, FETB et Fédération des CUMA de Bourgogne ne sont tenus que de verser le SMIC quelle que soit la fonction exercée soit 10,03 euros brut de l'heure sauf extension de l'avenant de salaire d'ici le début des vendanges.

2- Avantages en nature pour nourriture et logement

La valeur de la nourriture et du logement fourni par l'employeur est évaluée par la convention collective par une multiplication du «*minimum garanti*», fixé par décret à 3,62 €

Nourriture	14.28 € par jour		
répartition suivante :	petit-déjeuner (0,8 MG)	déjeuner (1,6 MG)	dîner (1,6MG)
	2,90€	5,79 €	5,79 €
Logement	54,30€ par mois, soit 1,81 € par jour		

Une indemnité de panier, fixée à 5,79 € (1,6 MG) par jour, doit être versée aux vendangeurs dès lors que :
- L'employeur demande au salarié d'apporter son repas, pris dans les vignes ;
- L'employeur ne procure pas le repas mais déplace une équipe dans un vignoble éloigné du siège ou du dépôt et qu'il ne ramène pas les vendangeurs à midi.

3- Cotisations sociales des salaries : 22,942%

Charges sociales salariales déductibles	Maladie, vieillesse, chômage, retraite complémentaire, prévoyance décès prévoyance incapacité, prévoyance invalidité, ANEFA, CSG déductible	20,076%
CSG et RDS non déductibles		2,866%

4- Cotisations sociales des employeurs : 9,521% (salarié fiscalement domicilié en France, salaire inférieur à 1,25 smic)

Cotisations de droit commun => 44.441%. Il existe des exonérations pour l'embauche de travailleurs occasionnels (ex : vendangeurs)
Pour les salaires inférieurs à 1,25 SMIC les cotisations patronales s'élèvent par exemple à 9.521% avec les exonérations TO/DE.
Il faut ajouter la déduction «*TEPA*» sur les heures supplémentaires, soit 1,50 € par heure supplémentaire effectuée pour les entreprises de moins de 20 salariés.
NB : n'hésitez pas à contacter votre syndicat professionnel, votre cabinet comptable ou la MSA pour toute précision.
E - Exemple de BP – 48 heures de travail sur 6 jours (soit 8 heures par jour) –sans repas

5- Exemple de BP - 48 heures de travail sur 6 jours (soit 8 heures par jour) - sans repas

Coupeur	Explications	Base	Taux	À payer	À déduire	Charges pat.
Salaire de base	Taux horaire X nbre heures nomales	35	10,04€	351,40€		
HS à 25%	8 h suppl. X taux majoré à 25%	8	12,55€	100,40 €		
HS à 50%	5 h suppl. X taux majoré à 50%	5	15,06€	75,30 €		
ICP 10%	Indemnité de congés payés sur le salaire brut	527,10€	10%	52,71 €		
Total salaire brut				579,81€		
Charges patronales		579,81 €	9,521%			55,20 €
Déductions patrionales HS	1,50€ par HS (ici 13)	13	1,50€			-19,50 €
Total charges patronales						35,70€
Charges sociales déductibles	cotisations sociales payées par le salarié (à déduire)	579,81 €	20,076%		116,40 €	
CSG/CRDS non déductibles	À ajouter pour le calcul du net imposable	579,81 €	2,866%		16,62 €	
Total charges salariales					133,02€	
Salaire net	Salaire brut - total des charges			446,79 €		
Salaire net imposable	Salaire net+CSG non déductibles			463,41 €		
Total Coût employeur	Salaire brut+charges patronales					615,51€

Immatriculation des salariés

Lors de toute embauche de salarié, nous vous demandons d'être très vigilant sur la lisibilité et l'exactitude des données d'État Civil.
Ces informations nous sont indispensables afin d'immatriculer correctement vos salariés. En effet, la réforme des retraites modifie l'âge de la retraite ainsi que la durée de cotisations. Chaque petite activité salariée est importante et peut valider un ou deux trimestres dans l'année. Les données d'État Civil sont donc indispensables afin de pouvoir cumuler les activités du régime agricole et celle du régime général ou régime spécial et constituer ainsi toute la carrière de l'individu.
Lors de la déclaration d'embauche, compléter les données d'État Civil à partir de pièces justifiant l'identité du salarié (carte d'identité, passeport, ..) :
- nom et prénom. En présence d'une femme mariée, préciser son nom patronymique (= nom de jeune fille) et son nom marital
- date et lieu de naissance : préciser le département et la commune de naissance.
Pour les personnes nées à l'étranger, indiquer la commune et le pays de naissance
- l'adresse. Cette information est importante si nous devons contacter le salarié en cas de problème d'identification.

Si votre salarié est né en France, vous devez nous transmettre un des documents suivants :
- copie de la carte d'identité (en cours de validité) ou copie du livret de famille ou extrait acte de naissance.

Si votre salarié est né à l'étranger, deux pièces sont maintenant obligatoires :
- une pièce d'État Civil
- un document d'identité en cours de validité : voir tableau ci-dessous pour plus d'informations

Si vous déclarez des salariés que vous avez déjà employés (au cours de l'année ou à l'occasion de précédentes vendanges), nous vous invitons à reprendre le bordereau d'émission correspondant et de relever le n° d'identification du salarié figurant sur ce bordereau.
Nous vous rappelons votre obligation de vérifier la situation régulière des personnes nées à l'étranger, hors communauté européenne. Vous devez leur demander un document justifiant de la régularité de séjour avec autorisation de travail. En l'absence de justificatif, vous encourrez d'éventuelles poursuites pour emploi de travailleurs clandestins.

	Documents à transmettre à la MSA	COMMENTAIRES
Nés à l'étranger	**Pièces d'État civil** • Copie d'acte de naissance • Extrait acte de naissance • Pièce État Civil établie par un Consulat **et documents d'identite** • Carte d'identité •Passeport • Titre de séjour étranger • Visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFII) •Titre de voyage pour réfugié	Cela concerne la population née à l'étranger, dans les collectivités d'Outre Mer 98 (Polynésie française, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie) et territoires d'Outre Mer. La Pièce d'État Civil doit comporter les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, sexe, données de filiation (nom et prénom des père et mère) La Pièce d'État Civil doit comporter un cachet et être signée par un officiel d'état civil Extrait acte de naissance : pour la population née à l'étranger de nationalité française suite à naturalisation, l'État civil est celui retenu par le Service Central de l'État Civil à Nantes. En cas de nationalité française suite à mariage, il y a double nationalité et les pièces d'État Civil du pays d'origine sont recevables Titre de séjour incluant carte de séjour, la carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien.
Nés en métropole et dom	Copie intégrale de l'acte de naissance avec mentions en marge, datant de moins de trois mois.	Documents acceptés : copie extrait acte de naissance, Copie livret de famille, copie carte d'identité

Le contrat vendanges

Le dispositif travailleur occasionnel

L'employeur d'un travailleur occasionnel bénéficie d'une réduction sur les cotisations patronales pour une durée maximale de 119 jours par salarié et par année civile : ASA maladie, ASA vieillesse, AF, ainsi que la retraite complémentaire, AGFF, GMP, CET, formation et SST.
Pour bénéficier de l'exonération Travailleur Occasionnel, il est impératif de cocher sur le TESA la case correspondante. Nous vous rappelons que les cuisiniers ainsi que les cavistes sont exclus du dispositif TO.

Pour plus d'informations sur l'application du Droit du Travail, veuillez contacter votre unité territoriale de votre département :

DIRECCTE de Dijon : 19 bis 21 Boulevard Voltaire 21078 Dijon Cedex Tél : 03 80 45 78 11

DIRECCTE de Nevers : 11 rue Pierre Émile Gaspard. Case 66 58020 Nevers Cedex Tél : 03 86 60 52 62

DIRECCTE de Macon : 952 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny. 71031 Macon Cedex Tél : 03 85 32 72 29

DIRECCTE de Auxerre : 1 rue de Preuilly. BP 13 89010 Auxerre Cedex Tél : 03 86 72 00 07

Le contrat Vendanges

L'article 8 de la loi du 21 décembre 2001 relative au financement de la sécurité sociale pour 2002 a créé un contrat de travail saisonnier de type particulier, dénommé « contrat vendanges », qui vise à favoriser l'emploi en autorisant certaines embauches (salariés en congés payés par exemple)

Un dispositif dérogatoire au droit du travail : ce contrat est ouvert aux salariés en congés payés et aux fonctionnaires. Toutefois, ce contrat ne peut être utilisé que pour les vendanges et travaux annexes (préparatifs et rangements) à l'exclusion de tous les autres travaux (taille, traitement, cuisiniers, réfection des logements, pressureurs,cuviste). Il est conclu pour un objet précis, c'est-à-dire que le contrat prendra fin avec la réalisation de son objet, c'est-à-dire la fin des vendanges : obligation d'indiquer une durée minimale du contrat ou la date de fin du CDD. Vous reporter à la notice TESA par internet pour plus d'information.

Le contrat vendanges est signé pour une durée d'un mois maximum, renouvelable une fois.
À l'issue du contrat vendanges, l'indemnité compensatrice de congés payés doit, le cas échéant, être versée au salarié.

Liste des activités relevant du contrat vendanges:	OUI	NON
Conducteurs d'enjambeurs uniquement au moment des vendanges	X	
Conducteurs de machines à vendanger	X	
Travaux d'effeuillages des vignes avant les vendanges		X
Vendanges Vertes		X
Vendanges tardives	X	
Cueillette raisins de table		X
Portages des hottes et/ou des paniers	X	
Préparation/rangement/mise en état/nettoyage matériels spécifiques aux vendanges	X	
Activités postérieures à l'activité de ramassage des raisins de cuve: pressureur, cuviste, vinification		X
Tâches administratives, cuisinier, ménage, rénovation logements vendangeurs		X

En revanche, l'indemnité de fin de contrat n'est pas due.

Formalités

À l'embauche : le contrat de travail et la déclaration devront porter la mention *«contrat vendanges»*. N'oubliez pas de cocher *«demande d'exonération Travailleur Occasionnel»*

Les stagiaires

L'élève d'un établissement d'enseignement qui, pendant sa scolarité, effectue un stage dans l'entreprise dans le cadre d'une convention entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise, reste élève de cet établissement. Il n'est pas titulaire d'un contrat de travail mais d'un contrat de stage. Le stage doit être en relation directe avec la formation.
C'est la convention de stage, dont il faut nous adresser une copie, qui apporte la preuve du statut de stagiaire. En l'absence de convention écrite entre l'entreprise et le stagiaire, la MSA considèrera qu'il y a relation de travail. Dans ce cas, le stagiaire sera requalifié de salarié.

Emploi d'un jeune pendant les vacances scolaires

De façon générale, le jeune qui, pendant ses vacances scolaires, est affecté à un poste déterminé et effectue un travail effectif sous la direction et le contrôle de l'employeur est un salarié. L'emploi d'un jeune de – 16 ans n'est pas autorisé.

Ropa France

Les épandeurs Bergmann en démonstration dans l'Yonne



Entamée en 2018 avec la distribution des débardeurs à betteraves, la collaboration entre Ropa France et Bergmann s'est renforcée au SIMA dernier avec la signature d'un accord de commercialisation de l'ensemble de la gamme sur le territoire français. Les deux constructeurs allemands, entreprises familiales, ont en commun d'avoir un positionnement haut de gamme et complémentaire, matériels pour betteraves et pommes de terre pour le bavarois Ropa et débardeurs, transbordeurs à céréales, remorques ensileuses autochargeuses et épandeurs de fumure organique pour Bergmann situé dans la région de Brême.

La semaine dernière, une démonstration d'épandeurs était proposée à Bernouil (89) par les équipes Ropa France, l'opportunité pour les agriculteurs et entrepreneurs de découvrir ces machines à table d'épandage. Bergmann propose des épandeurs, de 12 à 34 tonnes, adaptés à l'épandage de fumier, boues d'épuration, terre de sucrerie, compost… comme à Bernouil avec des résidus de cribles de plaquettes compostées. Deux modèles étaient en action, un épandeur TSW 2140 de 14 à 16 m3 et le plus gros modèle, le TSW 7340 de 23 à 33 m3 à essieu tridem à suspension hydraulique. Les caisses à parois droites dont la hauteur de chargement se situe entre 2,50 et 3,40 m selon les modèles, sont plus larges de 5 cm à l'arrière pour faciliter l'avancement de la matière sans compaction. Le fond mouvant est entraîné hydrauliquement des deux côtés, l'arbre d'avancement et les chaînes de fond sont contraints d'usine à 25 t/chaîne pour une meilleure transmission de la puissance et une usure limitée. La table d'épandage est constituée de deux hérissons horizontaux à double couteau qui assurent l'alimentation des deux disques d'un mètre de diamètre avec 4 à 6 ailettes permettant d'épandre jusqu'à 14 m. À noter que les hérissons peuvent être entraînés par cardan en option. Afin d'éviter tout endommagement de la machine en cas de bourrage, les disques d'épandage et les hérissons bénéficient d'une sécurité séparée par limiteurs de couple. La pesée embarquée est bien entendu disponible grâce aux capteurs de charge ou de pression. Les données s'affichent directement sur le terminal Isobus. En effet, toute la gamme Bergmann est compatible Isobus ou peut recevoir le boîtier de commande tactile CCI 50 ou CCI 200. De plus, grâce à une cartographie embarquée, les volumes d'épandage peuvent être modulés. Pour la commercialisation de ses désormais deux marques, Ropa France a fait le choix de la distribution directe. *« Nous disposons de 40 techniciens et 20 véhicules de service répartis sur tout le territoire »* explique Sébastien Dillies, responsable marketing et communication de la filiale française *« En cas de nécessité, nous sommes en mesure d'intervenir très rapidement »*.



Bovins

Gros bovins vifs *(prix moyen en kg carcasse)* — *Les marchés en Sud-Est Centre*

Marchés	cat.	Laissac 27/08/2019	Bourg-en-Bresse 27/08/19	St-Christophe-en B. 21/08/2019	National 21/07 au 28/08/19
Vaches viande (V)	U	3,85 €	-	3,80 €	3,85 €
	R	3,35 €	3,50 €	2,52 €	3,53 €
	O	3,35 €	3,00 €	-	3,22 €
Vaches mixte (M)	R	3,00 €	-	3,83 €	3,00 €
	O	3,00 €	2,90 €	3,58 €	3,08 €
Vaches lait (L)	O	2,70 €	-	-	2,75 €
	P	2,55 €	2,35	-	2,53 €
Génisses VML	U	-	4,30 €	4,55 €	4,15 €
	R	3,30 €	3,58 €	3,90 €	3,59 €
	O	3,20 €	3,00 €	-	3,17 €
Taureaux VML	URO	2,60 €	2,55 €	3,00	2,81 €

VML : type viande, mixte, lait

Gros bovins morts entrée abattoir *(en euros/kg net, frais de transport inclus)*
Cotations du Bassin Centre-Est du 19/08/19 au 25/08/2019

Jeunes bovins 12 à 24 mois	E	U=	R=	R-	O+	O=	P+
Viande hors BI/Parth	-	3,95 €	3,74 €	-			
Races mixte		-	3,34 €	3,33 €	3,32 €	-	
Races lait					-	3,08 €	3,05 €
Bœufs	E	U=	R=	R-	O+	O=	P+
Races à viande	-	-	-	-	-	-	-
Races mixte	-	-	-	-	-		-
Races lait	-	-	-	-	-	-	2,94 €
Vaches	U=	U-	R+	O+	O=	P+	P=
Viande hors BI/Parth - 10 ans +350 kg	4,04 €	3,85 €	3,76 €	-			
Charolaise - 10 ans +350 kg	3,97 €	3,83 €	3,71 €				
Limousine -10 ans +350 kg	-	-	3,87 €				
Races mixte				3,35 €	3,26 €	-	
Races lait				-	-	-	2,81 €
Génisses	U=	U-	R+	R=	O+		
Viande mixte lait	-	-	-	-	-		
Viande +350 kg	4,46 €	4,27 €	4,00 €	3,87 €			

Tendance : quorum non atteint.

Tendances locales

SICAFOME MOULINS-ENGILBERT **27/08/2019**

Effectif total: 376 - Taux de vente: 86%

BROUTARDS 6-12 MOIS - COURS RELEVÉS (en €/kg vif)

RACE	SEXE	CONFORMATION	POIDS	MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
CHAROLAIS	M	E	300-350	-	-	-	-
			300-400	-	-	-	-
			400-450	-	-	-	-
		U	250-300	2,76 €	2,92 €	2,84 €	-
			300-350	2,60 €	2,65 €	2,62 €	-
			350-400	2,54 €	2,82 €	2,67 €	
		R	<200	-	-	-	
			300-350	2,56 €	2,62 €	2,60 €	-
			350-400	2,55 €	2,57 €	2,56 €	
	F	E	300-350	-	-	-	
		U	200-250	-	-	-	-
			250-300	-	-	-	-
			300-350	2,62 €	2,78€	2,70 €	-
			350-400	2,54 €	2,76 €	2,63 €	-
		R	200-250	-	-	-	-
			250-300	-	-	-	-
			300-350	-	-	-	-
			350-400	-	-	-	

Observation: Broutards: les sorties progressent doucement, tandis que les besoins sur l'Italie s'essoufflent déjà une semaine seulement après la reprise. En absence de besoins pour l'Espagne, le relais est pris par quelques destinations des Pays Tiers et permettent de soutenir des transactions qui demeurent tout de même bien calmes. Laitonnes: Cours reconduits avec une bonne demande en Italiennes.

Effectif total: 203 - Taux de vente: 74%

BOVINS MAIGRES 12-18 MOIS - COURS RELEVÉS (en €/kg vif)

CHAROLAIS	M	U	350-400	2,51 €	2,51 €	2,51 €	-
			450-500	2,37 €	2,37 €	2,37 €	-
			500 et +	2,16 €	2,36 €	2,21 €	-
		R	350-400	2,23 €	2,43 €	2,32 €	
			400-450	2,22€	2,44 €	2,32 €	-
			350-400	2,32 €	2,44 €	2,32 €	-
	F	U	300-350	-	-	-	-
			350-400	2,42 €	2,55 €	2,48 €	-
		R	300-350	2,06 €	2,06 €	2,06 €	-
			400-450	2,13 €	2,13 €	2,13 €	-

CHAROLAIS : Taurillons Commerce correct en bon lourds. Demande inexistante en légers dont lâge dépasse 16 mois. Génisses de 18 mois: l'écart se creuse entre les jeunes et les vieilles dont le placement reste possible à conditions de faire des concessions tarifaires.

Effectif total: 330 - Taux de vente: 100%

BOVINS MAIGRES +18 MOIS - COURS RELEVÉS (en €/kg vif)

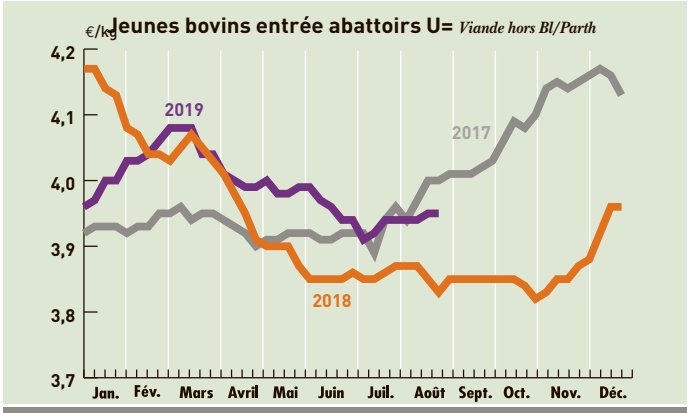
		ÂGE				
M	U	+500 kg	-	-	-	-
	E	- 5 ans	-	-	-	-
		5 à 10 ans	-	-	-	-
F	U	- 5 ans	1,80 €	2,16 €	1,91 €	-
		5 à 10 ans	1,77 €	2,07 €	1,87 €	-
		+ 10 ans	1,70 €	2,06 €	1,79 €	-
	R	- 5 ans	1,62 €	1,80 €	1,73 €	-
		5 à 10 ans	1,57 €	1,77 €	1,72 €	-
		+ 10 ans	1,55 €	1,69 €	1,65 €	-
	O	- 5 ans	-	-	-	
		5 à 10 ans	-	-	-	
		+ 10 ans	1,45 €	1,52 €	1,49 €	
F	E	24 à 36 mois	2,31 €	3,75 €	2,62 €	-
	U	24 à 36 mois	2,03 €	2,22 €	2,11 €	-
	R	24 à 36 mois	1,64 €	1,98 €	1,81€	-

VACHES CHAROLAISES: VACHES / GENISSES DE 30 MOIS: Les apports sont en hausse cette semaine mais la qualité est hétérogène dans les jeunes sujets. Il existe une demande correcte car quelques acheteurs exceptionnels sont encore présents cette semaine. Les transactions sont fluides dans les femelles préparées avec du poids, la marchandise maigre se place toujours difficilement. **TAUREAUX**: La demande recule ce qui traduit la perte de quelques centimes cette semaine.

Sicagemac (prix au kg vif) — Marché de Corbigny du 26/08/2019

Bovins (290)	Prix moy. (animal)	Prix moy. (kg)
Broutards		
335 à 400 kg Broutards	950 - 1050	2,55 - 2,96
410 à 460 kg Laitonnes	1050 - 1160	2,41 - 2,62
325 à 405 kg Génisses 16-24 mois	850 - 970	2,40 - 2,63
275 à 375 kg Génisses 24-36 mois	670 - 940	2,45 - 2,51
565 à 670 kg Taureaux	1060 - 1450	1,84 - 2,33
940 - 1180 kg	1410 - 1930	1,50 - 1,69
Vaches légères	560 - 1050	
Vaches entre deux	1070 - 1220	
Vaches lourdes	1260 - 1620	

Malgré des apports moins importants et toujours de bonne qualité le placement en broutards et laitonnes est plus sélectif à des tarifs qui fléchissent. Aucun invendu !! En taurillons et génisses d'export les sujets âgés ou non vaccinés trouvent difficilement preneur entrainant des invendus. En vaches maigres, les sorties sont toujours importantes et de qualité correcte toutefois les tarifs sont revus à la baisse excepté pour les sujets jeunes et viandés.



Gros bovins morts entrée abattoir *(en euros/kg net, frais de transport inclus)*
Cotations du Bassin Grand Sud du 19/08/19 au 25/08/2019

Jeunes bovins 12 à 24 mois	U+	U=	R+	R=	O+	O=	P+	P=
Viande hors BI/Parth	4,03 €	3,99 €	-	-				
Vaches	U+	U=	R+	R=	O+	O=	P+	P=
Viande hors BI/Parth - 10 ans +350 kg	4,87 €	4,52 €	4,09 €	3,88 €	-			
Charolaise - 10 ans +350 kg	-	-	3,88 €	3,76 €				
Races mixte					-	3,30 €		
Races lait						-	2,82 €	2,78 €
Génisses	U=	U-	R+	R=	O+			
Viande mixte lait	4,70 €	4,42 €	4,18 €	3,95 €	-			

Tendance : Application du réseau

Tendances SEM. 35/2019

Bovins de boucherie

La semaine se déroule sans difficulté majeure. Le marché reste animé par les promotions de rentrée qui assurent des volumes d'activité aux abattoirs. L'activité commerciale est normale sans plus dans les femelles haut de gamme avec plus de besoins sur Rungis pour servir la boucherie traditionnelle. La couverture des besoins sera cependant rapidement faite par les nombreux concours d'animaux de boucherie qui se déroulent en cette rentrée (Sancoins, Saint Christophe en Brionnais, Roanne ...). Dans les femelles de qualité, le basculement des besoins estivaux (zones de vacances) vers une consommation plus traditionnelle de saison devrait entraîner un ralentissement des besoins, mais pour l'heure, la commercialisation reste régulière avec un maintien des prix dans les jeunes vaches Charolaises viandées. Dans la marchandise plus standard, l'activité commerciale est assez régulière pour servir les promotions de rentrée, mais sans plus-value. En réformes laitières, l'offre et la demande sont plus à l'équilibre, ce qui entraîne une facile reconduction des prix pour les bonnes vaches Holsteins, Montbéliardes ou Abondances. Le tri reste en revanche assez sévère à l'encontre des animaux sans finition. En jeunes bovins, l'activité commerciale reste fluide avec des tarifs qui demeurent positifs face à une offre modeste.

Broutards

L'ambiance commerciale est nettement plus calme, avec des engraisseurs qui se mettent en position d'attente pour peser sur les prix. Les bons broutards Limousins et Charolais de plus de 400kg et vaccinés s'écoulent calmement sur l'Italie même avec des éleveurs qui doivent faire quelques concessions tarifaires. La commercialisation est plus compliquée dans les taurillons lourds. Le commerce est assez tendu sur l'Espagne qui souffre de stock important et qui attend avec impatience de nouveaux départs vers la ceinture nord africaine. En femelles, les tarifs se tiennent dans la bonne marchandise vaccinée à destination de l'Italie. Le commerce est très calme vers l'Espagne.

Veaux d'élevage et d'engraissement

Les intégrateurs sont couverts, mais sans excès ce qui permet une stabilisation des prix dans les Holsteins ou Montbéliards convenables. Les veaux légers et maigreux restent invendables. Les croisés ordinaires se vendent au même prix que les laitiers ou mixtes en fonction de leurs poids. La vente est plus régulière dans les très bons croisés viandés.. ■

Laurent Chupin

SA des Grivelles (prix au kg vif) -Tel. 02 46 65 01 79 Marché de Sancoins (18) du 31/07/2019

BROUTARDS 6-12 MOIS Effectif total : 92 - Taux de vente : 100% — COURS RELEVÉS (EN EUROS/KG VIF)

RACE		Conformation	POIDS	MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
Broutards : Les animaux présentés sont de qualités moyenne mais les premiers laitons commencent de sortir. Les cours sont reconduits avec une légère hausse dans les animaux de bonne conformation.	M	U	250 - 300	2,40 €	2,75 €	2,68 €	
		R	300 - 350	2,67 €	2,78 €	2,75 €	=
			350 - 400	2,48 €	2,66 €	2,54 €	-
			400 - 450	-	-	-	-
	F	U	250 - 300	-	-	-	-
			300 - 350	2,55 €	2,72 €	2,68 €	-

SA des Grivelles (prix au kg vif) -Tel. 02 46 65 01 79 Marché de Sancoins (18) du 31/07/2019

BOVINS MAIGRES + 18 MOIS Effectif total : 79 - Taux de vente : 100% — COURS RELEVÉS (EN EUROS/KG VIF)

		Conformation	POIDS	MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
Vaches / Génisses : Vente difficile dans toutes les catégories qui engendre une baisse considérable des cours cette semaine. L'offre se porte plus particulièrement sur les animaux lourds avec un état corporel avancé.	F	U	- 5 ans	1,68 €	2,00 €	1,81 €	-0,12
			5 à 10 ans	1,52 €	2,12 €	1,71 €	-0,08s
			+ 10 ans	1,50€	1,73 €	1,68 €	+0,08
		U	de 24 à 36mois	1,88€	2,32 €	2,15 €	-0,03
		R	de 24 à 36mois	-	-	-	-
Taureaux	M	U	+ 500 Kg	1,56€	1,74 €	1,64€	-

Ovins

OVINS / CAPRINS

SICAFOME MOULINS-ENGILBERT **19/08/2019**

Effectif total: 944 - Taux de vente: 100%

RACE	SEXE	CONFORMATION	POIDS	AGNEAUX DE BOUCHERIE AU KG VIF - COURS RELEVÉS (en E/Tête) MINI	MAXI	MOYEN	VARIATION
Effectif total: 271 - Taux de vente : 100%				OVINS DE BOUCHERIE +1AN AU KG VIF - COURS RELEVÉS (en E/Tête)			
BREBIS: Les bonnes lourdes continuent de s'échanger régulièrement.	M		M	0,96 €	1,22 €	1,08 €	
	F	U	< 60 kg (F)	0,86 €	1,03 €	0,93 €	
			> 60 kg (F)	1,14 €	1,30 €	1,25 €	
		R	< 60 kg (F)	0,84 €	1,10 €	1,04 €	
			> 60 kg (F)	0,49 €	0,82 €	0,80 €	
Effectif total: 623 - Taux de vente : 100%				AGNEAUX LAITONS- COURS RELEVÉS (en E/Tête)			
AGNEAUX : Après le 15 août, il faut toujours réapprovisionner les circuits traditionnels. Les acheteurs font preuve de besoins normaux et les cours se tiennent fermement dans la bonne qualité. Les besoins en mâles très lourds sont en léger repli, maintenant que la fête de l'Aïd El Kébir est terminée.	M	U	32 - 38 kg	3,01 €	3,27 €	3,15 €	
			38 - 44 kg	2,71 €	3,29 €	2,92 €	-
	F		44 - 50 kg	2,48 €	3,08 €	2,76 €	-
			> 50 kg	2,02 €	2,57 €	2,45 €	-
		R	32 - 38 kg	-	-	-	
			38 - 44 kg	2,45 €	2,82 €	2,65 €	-
			44 - 50 kg	2,38 €	2,47 €	2,45 €	-
			> 50 kg	-	-	-	-
Effectif total: 50 - Taux de vente : 100%				AGNEAUX MAIGRES- COURS RELEVÉS (en E/Tête)			
		R	25-35kg	71 €	92 €	82 €	

Sicagemac (prix au kg vif) — **Marché de Corbigny du 26/08/2019**

	Prix moy. (animal)	Prix moy. (kg)
Ovins : 307		
Agneaux	95 - 125	2,12 - 2,73
Brebis	36 - 95	0,64 - 1,16

Pas de marché ovins. A titre indicatif cours du dernier marché.
Commerce calme en agneaux
Cours stables en brebis.

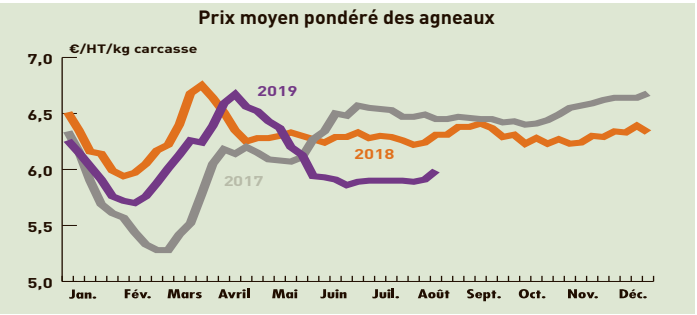
Foire aux béliers et agnelles de reproduction le 02/09/19 à la Sicagemac.
Prochain marché: le 02/09/2019

(prix entrée abattoir - HT exprimé en euros/kg de carcasse (5e quartier inclus)) — *Cotations FranceAgriMer du 19/08 au 25/08/2019*

Cat.	Poids	U	R	O
Couvert	13 -16 kg	-	6,46 €	5,97 €
Couvert	16 -19 kg	-	6,43 €	5,85 €
Gras	13 -16 kg	-	-	-
Gras	16 -19 kg	-	5,72 €	5,27 €

Prix moyens pondéré *(entrée abattoir HT exprimé en euros/kg de carcasse (5e quartier inclus))*
Cotations FranceAgriMer du 19/08 au 25/08/2019

Prix moyen pondéré des agneaux	Moyenne agneaux Rungis	Prix moyen pondéré des brebis
5,99 €	6,19 €	2,34 €



Cotations régionales des agneaux de boucherie du 29/07/2019 au 04/08/2019

Prix «entrée-abattoir» HT exprimé en euro/kg de carcasse (5ème quartier inclus) frais de transport inclus

AGNEAUX		COTATIONS RÉGIONALES							
		ZONE NORD				ZONE SUD			
État engraissement	Conformation	13 A 16 kg	16 A 19 kg	19 A 22 kg	+ de 22 kg	13 A 16 kg	16 A 19 kg	19 A 22 kg	+ de 22 kg
2 (ciré)	U	-	6,25	6,17	5,52	-	-	-	-
	Var.		-0,03	-0,07	-0,08				
	R	5,88	5,94	5,91	-	6,32	6,21	-	-
	Var.	0,03	-0,06	-0,12		-0,01	-0,10		
	O	-	5,01	-	-	5,72	5,56	-	-
	Var.					-0,01	-0,03		
3 (couverts)	U	-	6,19	6,13	5,14	-	6,52	6,24	5,47
	Var.		-0,09	-0,11	-0,02		=	0,02	
	R	5,88	5,93	5,90	4,71	6,40	6,34	6,09	5,50
	Var.	-0,17	-0,07	-0,07	-0,13	0,01	0,05	=	0,02
	O	-	5,21	-	-	5,78	5,61	5,51	-
	Var.		-0,27			0,05	-0,01	0,04	
4 (gras)	U				-				-
	Var.								
	R	-	-	-	-	-	5,49	5,17	-
	Var.						0,03	-0,021	
	O	-	-	-	-	-	5,13	-	-
	Var.						-0,02		

Zone nord : Agneaux : des sorties plus abondantes et la presence marquée d'agneaux d'import dans le cadre d'un commerce morose entraine la poursuite de la baisse des cours. **Zone sud :** Application du réseau.

Commentaire FNB

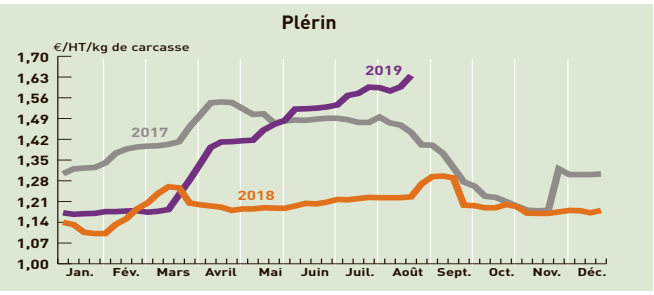
ATTENTION, pas de commentaire FNB de la situation et des perspectives de marché gros bovins finis cette semaine :

INFORMATION : « Les éleveurs dénoncent toujours les modalités de formation des prix qui ont pour seul objectif de conserver des niveaux de cotations les plus bas possibles. Ces modalités consistent à déterminer un prix de base (communiqué à FranceAgriMer pour les cotations) puis un complément de prix versé plusieurs semaines après l'abattage (non communiqué à FranceAgriMer). Elles s'appliquent tout particulièrement aux bovins valorisés « Eleveur & Engagé ». Les cotations publiées par FranceAgriMer ne reflètent donc pas la réalité de la valorisation des bovins à l'entrée abattoir ».
Commentaire FNB de la situation et des perspectives de marché bovins maigres (au 26 août 2019) :
« Cours reconduits. »

Porcins

Porcs charcutiers cadran de Plérin (5 107 porcs présentés) *Cotations du lundi 26 août 2019*

Prix moyen (sur une base de 56 TMP) : **1,635** €



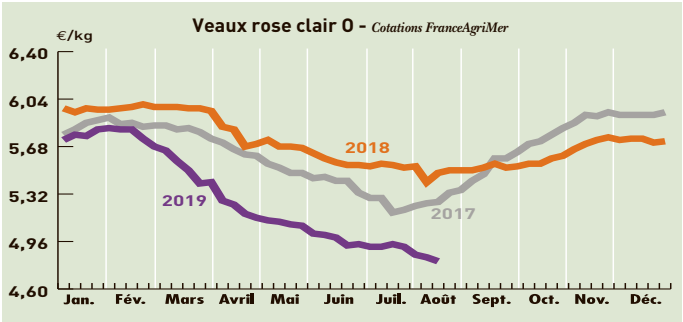
Porcs abattus en Rhône-Alpes *Cotations FranceAgriMer du 16/08 au 22/08/2019*

1,74 € /carcasse euros

Veaux

Veaux de boucherie *(kg net entrée abattoir) Cotations nationale FranceAgriMer du 19/08 au 25/08/2019*

Cat.	Blanc	Rose clair	Rose	Rouge
E	-	8,63 €	-	-
U	8,73 €	6,97 €	5,40 €	-
R	-	5,47 €	4,05 €	4,01 €
O	-	4,81 €	3,75 €	3,34 €



Veaux de 8 jours à 4 semaines *(en euros/tête)* *Synthèse nationale FranceAgriMer du 19/08 au 25/07/2019*

Marchés	Effectif	Tendance
Bourg-en-Bresse	764	Vente à l'export reste très difficile, tri très sélectif. La marchandise légère trouve difficilement preneur.
La Talaudière	779	Vente difficile en toutes catégories, apports en hausse.

Type viande (viande, mixte, croisé)	Euros/tête	Variation
Mâles	183	- 29
Femelles	108	18
Prix moyen pondéré des veaux	**Euros/tête**	**Variation**
Mâles	96	- 10,00

Caprins

Chevreau vif *(prix «départ élevage» hors taxe exprimé en euro/kg vif)*
Cotations FranceAgriMer du 12/08 au 18/08/2019

Poids	Prix moyen	Variation Valeurs	Variation %
8 à 11 kg	-	-	-

Céréales

Marché du 25 juillet 2019

N: Nominal; C: Camion; TC: Train Complet; P: Péniche; A: Acheteur; V: Vendeur; OA: Option Acheteur; OV: Option Vendeur. BPMF: blé panifiable meunerie française. Tous les prix s'entendent en négoce (et non en culture), stade de gros, départ hors-taxe.

BLÉ TENDRE				RÉCOLTE 2019
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations
Sud Côte d'Or	meunier	juil.-août	166	N C
	meunier	8 de nov.	170	N C
Nord Côte d'Or	meunier	juil.-août	166	N C
	meunier	8 de nov.	170	N C
Aube/Yonne	BPMF	sept.-juin	165	N C
	fourrager	sept.-juin	157	N C
ORGE FOURRAGÈRE				RÉCOLTE 2019
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations
Sud Côte d'Or	62 kg/hl	juil.-juin	150	V C
Nord Côte d'Or	62 kg/hl	juil.-juin	150	V C
Aube	62-63 kg/hl	août-sept.	141	N C
	62-63 kg/hl	sept.-juin	145	N C
AVOINE NOIRE				RÉCOLTE 2019
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations
Aube/Yonne	50-51 kg/hl	6 de juil.	150	N C
Côte d'Or/Haute Saône	50-51 kg/hl	6 de juil.	150	N C
SEIGLE PLANIFIABLE				RÉCOLTE 2019
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations
Côte-d'Or		juil.-sept.	170	N C
TRITICALE				RÉCOLTE 2019
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations
Côte-d'Or/Haute Saône		juil.-sept.	150	N C
MAÏS				RÉCOLTE 2018
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations
Aube		juill.-sept.	168	N C
MAÏS				RÉCOLTE 2019
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations
Aube		oct.-dé.	174	N C
POIS				RÉCOLTE 2019
Départ	Spécifications	Échéance	€/t	Observations
Aube	fourrager	août-déc.	190	T C
Yonne	fourrager	août-déc.	185	N C
Côte d'Or	fourrager	août-déc.	195	V C

Matériel

Tracteur

15 - Vends tracteur Renault 421 de 1976 avec 3841 h d'origine, très bon état.
✆ 06 33 47 29 20

21 - VENDS tracteur New-Holland T6 155 avec fourche 3180, - brabant 4 socs Naud Raset, non stop (réf. 3407)
✆ 06 46 10 52 91

26 - Vds 4x4 Hyundai Galloper 1998. Embrayage, amortisseur à refaire. 1500 euros
✆ 07 50 35 27 88

26 - Achète tracteur étroit 1M70 maxi, sans cabine, non récent, 2 ou 4 roues motrices
✆ 06 70 87 57 90 HR

71 - Vds MF 6465, 2004, 120 CH, rel. av., 4000 h, TBEG, foin en BR, 35E la botte.
✆ 06 80 43 57 58 HR

Travail sol

01 - Vds cover crop Huard 1997, 36D, 4000 euros, bétaillère Masson 4m, 1995, 2000 euros, semoir Nodet 3m px 300 euros bon état
✆ 06 74 92 28 54

03 - Vends cause retraite herse Kuhn HR 304 avec semoir Sulky 3m 2013 TBE.
✆ 06 76 71 43 67

26 - Vds cause retraite combiné Amazone Cultimix 3M 2003,TBE dents neuves 9500 euros HT. Livraison possible
✆ 06 11 22 48 13

26 - Vds cause retraite décompacteur grand dégagement 7 corps,TBE rouleau stabilisateur, prix 4900 euros HT. Livraison possible Dép26
✆ 06 11 22 48 13

54 - A vendre herse rotative Maschio DM 4000, bon état, 3000 euros.
✆ 06 38 95 91 50

69 - Vds cultivateur Huard 350 CM 2 R dents avec 2 dents rabattable 13 dents attelage auto, BE, 1200 euros exo TVA + vibro Sem attelage semoir 2 R 800 euros exo TVA.
✆ 06 07 06 77 50 HR

69 - Vds cultirateau Simon avec trémie engrais incorporé 145 cm, rouleau pour trou plantations dents neuf, rouleau arrière neuf, TBE.
✆ 06 07 06 77 50

Récolte

03 - Vends cause retraite faneuse Kuhn 8712 2018 état neuf Faucheuse Pottinger 352 5 ans.
✆ 06 76 71 43 67

03 - Vends cause retraite Round baller Welger 535 couteaux 7000 bottes état neuf 2013.
✆ 06 76 71 43 67

Epandage

21 - VENDS épandeur 8 T. équipé pour le grain, - herse rotative Kuhn et semoir Amazone 3 m. (réf. 3403)
✆ 06 46 10 52 91

Cave

34 - Cause cessation vinif vends matériel de cave : pompe, garde vin 20 hl inox, tank à lait réfrigéré, tuyaux diamètre 120 décuvage, foulo pompe, égrappoir COQ inox, tire-marc, quad HONDA, 1.200 euros. Tél. HR
✆ 04 67 39 26 41

71 - Vds pressoir à cage bois, bennes plastique carrées, cuve bois 5 pièces, seaux plastique, prix à débattre.
✆ 03 85 25 06 31

Trav. publics

26 - Vds cause retraite balayeuse Bema 3M, orientation hydraulique 2010,TBE 4800 euros HT. Livraison possible
✆ 06 11 22 48 13

71 - Vds pelle à chenilles 20T, 3 godets, bon état de marche, le tout 11.000 euros HT.
✆ 06 26 11 32 14

Agri. divers

01 - Vds combiné de semis Kuhn 3m HRB 302 - semoir B5V6, 21 rgs traçeurs hydro + jalonnage avec boitier tbé
✆ 04 74 21 58 22

01 - Vds 3 Pneus RADIAL 19R400 - Usure 15% - Prix : 25euros le pneu
✆ 06 09 20 58 46

15 - Vds tract Case IH 845XL, 1990, 4RM, 7400h, TBE. 11000 euros. R baller Class 250, pick up large, liage ficelle, TBE. 6000 euros. 2 silos en fibre 2,5T. 250 euros les 2.
✆ 04 71 78 95 43
ou 07 86 07 52 97

18 - Vends fourche Agram, tube, montage M. Ferguson, 140 145, bon état.
✆ 02 48 79 05 49, heures repas
ou 06 21 88 90 09.

21 - Recherche mois. batteuses, - tracteurs, - presses moyenne densité et à balles rondes, Claas, John Deere, NH, Deutz, MF, Renault, Fendt, Welger et autres (réf. 350B)
✆ 06 30 11 59 25

38 - Cause arret vds divers matériels agricoles.
✆ 06 75 17 98 83

38 - Particulier cherche pierres molasses et piliers portail pierre largeur 40 cm hauteur 3 m ou portail ancien vec piliers pierre.
✆ 06 72 93 04 48

42 - Vds arracheuse John Deere et une Champenois. PDF - tapis crocodile - pressoir à cliquet.
✆ 06 95 74 62 79

58 - VENDS MF 6255 + fourche, 1999, - cornadis veaux, vaches DT 2 x 4 Delaval (réf. 350D)
✆ 03 86 38 63 71

63 - RECHERCHE tous tracteurs 4 RM, télescopiques, - mini chargeuses, - chariots élévateur, etc... de préférence en panne, accidentés et brûlés (réf. 340B)
✆ 06 38 78 36 28

69 - Vds lève sac grenier 2 fonctions hyro, charge 1000 kg Crover Crop autoporté roue 750x16, 24 disques, diam. 610, bas prix.
✆ 06 84 19 53 86

71 - Cse retraite, vds cultipacker et canadien 3 poutres, bon état.
✆ 06 88 59 16 46

71 - Cause cessation, vds presse New Holland BR 740.
✆ 06 09 44 66 09

89 - VENDS cause cessation : - tracteur NHTS 115, 6 700 h., - bétaillère 5 vaches avec parc 6 barrières, - benne Loriot 6 tonnes, - herse rotative 3 m. Rabewerk 540 TM + port à court, - vibro 4,50 m. repliage cable, - canadien 3 m., 17 dents, NSM, - rouleau 7 m. autoporteur, - barbant Hard 4 corps NSH, - semoir à grains Vicon 4 m., pneumatique avec semoir anti-limaces, - MB Soméca 132, 4,20 m., cabine, broyeur, - herse Foucher 4 m., - pulvé Seguip 20 m., 2 500 litres, ordinateur, - semoir engrais Kuhn 1 800 litres, 20 m., - rouleau Gourdin Souplese 6 m. auto-porteur, - roues de traitements 9-5-44 8 trous (réf. 350A)
✆ 03 86 32 16 11 HR
ou 07 63 74 04 01

Elevage

01 - Vds 3 machines allaitement Marchand P. 6000 réhausse compteur cycle doseur médicament 2008, 2000 euros, pièce 2 silo Rousseau 25m3, 4000 euros pièce + 2 vis spiracem diam 90 px 2500 euros
✆ 06 74 92 28 54

Véhicule

Utilitaire

69 - Recherche petite bétaillère L 3 m. l. 2 m. (pour 2 animaux).
✆ 04 74 69 25 26 HR

Quad

69 - Vend SSV agricole avec benne basculante - Jobber Hytrack de 2014, 6000 km, très bon état. Servait pour aller dans les vignes.
✆ 06 13 52 27 12

Achat-Vente

Récolte

21 - VENDS paille d'avoine, 53 bottes rectangulaires de 300 kg. à prendre secteur Chatillon sur Seine (réf. 3404)
✆ 06 89 78 14 38

39 - Vds paille et foin de qualité, livraison assurée, laisser message si répondeur
✆ 06 73 92 81 55

39 - Achète et vends paille, foin et luzerne, franco. Ets Reybier
✆ 06 08 53 16 44

57 - Vends graines de trèfle violet, récolte 2018, foin, paille en bottes rondes et carrées.
✆ 06 31 21 58 20

58 - Vends foin 2018 et 2019, bottes rondes, prairies naturelles. (320D)
✆ 03 86 28 23 87
après 20h

69 - Vds 5 ha maïs ensilage au 15/09, très bon rendement, facile accès, pesée à prox. Livraison poss.
✆ 06 89 93 17 33

71 - Vends paille, nouvelle récolte, balle carrée, blé, orge, à partir de 90E/tonne.
✆ 06 84 27 13 81

71 - Vends foin balles rondes 120 x 120, récolte 2019.
✆ 06 83 50 27 95

81 - Vends balles rondes de foin de prairie naturelles sans engrais 120 x 120, poids minimum 210 kg, stockées sous hangar et sur palettes, chargé mais non livré, prix 30 eurosTTC la BR
✆ 06 03 55 67 00

Fourrage

SARL LAGARDE
Vends paille blé et orge maïs ensilage enrubanné
Tel. 06 24 02 19 94

01 - Vds 3è coupe de luzerne prix à définir selon le travail de fauche
✆ 06 81 87 23 48

39 - Vds luzerne enrubannée transport 44 bottes 570 kg par camion
✆ 06 15 26 60 79

55 - Vends 30 t de paille de colza en balles carrées.
✆ 06 21 77 35 77

69 - Vends foin de prairie naturelle, ray-grass, luzerne, enrubannage. Livraison assurée.
✆ 04 74 00 30 70. Combe J

69 - Vends foin de prairie naturelle, ray-grass, luzerne, enrubannage, paille HD bottes carrées. Livraison assurée.
✆ 04 74 00 30 70

71 - Vds ensilage de maïs en bottes enrubannées, récolte 2019, dispo. dès octobre.
✆ 06 16 91 31 82

89 - Vends paille de blé et orge en 70 et 90 x 120, foin de pré bonne qualité en 90 x 120, livraison possible.
✆ 06 81 82 73 32

VENDS PAILLE
BOTTES CARRÉES LIVRÉES
Tél. 06 80 48 58 25

Terrain

38 - Agriculteur cherche exploitation ou terrains en fermage ou à acheter en Drôme ou Sud Grésivaudan, etudie toutes propositions.
✆ 06 89 44 75 22

Divers



38 - Ferme Les Reines des Prés, Exploitation bovins allaitants vente directe et sur pieds à Méaudre
reinedespresvercors@gmail.com



42 - Vds poules bio de ponte oeufs - lapins - pneus 185/65r14 175//65R14 - bois de chauffage - tuiles
✆ 04 77 27 98 29
06 50 27 01 30





Bâtiment



Autre

68 - Gîte entièrement équipé pour 4 pers. Situé au 1er étage d'une maison alsacienne dans un magnifique village viticole au cœur du vignoble alsacien. http://giteugueberschwihr.cleasite.fr
✆ 06 84 29 24 67

Mariage

Rencontre

38 - Retraité agricole 80 ans recherche compagne pour vie à deux et partager de bons moments.
✆ 06 73 53 63 61

89 - Agriculteur à la retraite 68 ans RECHERCHE femme âge en rapport. Ecrire à Terres de Bourgogne - 1 rue des Coulots - CS 80075 - 21110 Bretenière (réf. 3402)
Terres de Bourgogne

Animaux

Bovin



01 - BA vds 1 taureau adulte tb origine production visible + vaches suitées ou non
✆ 06 07 13 28 28

03 - Elevage LENA Olivier 03360 Urçay vend reproducteurs Limousins 18 mois HBL, fils de Gagneur (Top Price Lanaud), Hondo (RRVS), Jean Rep (RJ), - veaux de l'année têtes de lot, - génisses de l'année, TGS (réf. 340A)
✆ 06 28 02 04 05

18 - Vends 2 TB reproducteurs charolais, HBC, de 18 mois (pour vaches) et un taureau adulte né le 6 février 2016 dans l'élevage Goujat, mère Comtesse et père Dakar (pour génisses), avec toutes garanties sanitaires et livraison assurée. Prix raisonnables. SCEA Bonnichon H. et J., 18170 Le Châtelet.
✆ 06 81 38 47 12
ou 02 48 56 21 49
ou 06 07 91 98 08

18 - EARL Breton vds choix de tb taureaux charolais de 18 mois, HBC, avec des qualités maternelles, de viande et dociles.
✆ 06 82 25 17 13

42 - Vds 20 taureaux charolais de 1 à 2 ans HBC livraison assurée Gaec Lapendery
✆ 06 33 45 64 39

57 - Vends 70 génisses gestantes, Prim'Holstein, cessation laitière, à réserver.
✆ 06 31 21 58 20

58 - ACHETE vaches, - veaux à veau pour mettre au pré, paiement comptant (réf. 3405)
✆ 03 86 20 19 59
ou 06 80 15 90 83

58 - VENDS 8 génisses HBC, origine IA, inséminées, vêlage facile à partir du 15/10/19, mâles repro. 1 à 2 ans. Bouche Francois - Cercy la Tour (réf. 350C)
✆ 06 16 07 54 55

58 - VENDS cause cessation ensemble cheptel charolais HBC, IBR A, indice moyen FN 100, terme à partir de novembre. Guinot - Sermages (réf. 350E)
✆ 06 50 19 42 35

58 - Cause cessation VENDS 4 taureaux, vêlage facile, qualifiés RVS, 1er prix Charolles - Gueugnon - Autun, TGS. GAEC Guillien -Epiry (réf. 350F)
✆ 06 82 51 97 32

58 - Cause cessation VENDS génisses 30 mois pleines, vaches pleines, HBC, TGS, vêlage janvier - février. GAEC Guillien - Epiry (réf - 350G)
✆ 06 82 51 97 32

71 - Vds 30 gén. 30 m. pleines, vêlages faciles, HBC, 50 gén. 18 mois, HBC, 60 tx 18-20 m., HBC, TB qual. origine, liv. été-automne, vidéo sur : www.simongenetic.com et gaecbonnot.free.fr
✆ Guy : 06 81 89 18 52
ou Simon : 06 89 53 18 41

71 - Vends génisses laitières 1 an pour élevage IBR A.
✆ 06 80 08 78 45

71 - HBC vds génisses pleines IA tu VF Hamel Caramel, FCO 4&8, TGS livraison. Gaec Devillard J&C, Champlecy.
✆ 06 18 54 64 88

71 - Earl Limouzen Milly vds mâles repro. limousins, 12-20 mois, HBL, mixité-lait-docilité.
✆ 06 86 83 84 64

71 - Vds taureaux charolais 18 mois, vaches et génisses 30 mois pleines HBC IBRA VAC FCO.
✆ 03 85 24 15 93

71 - Cse retraite, vds 10 bonnes génisses charolaises pleines, IBR A, à terme à partir du 01/09.
✆ 06 88 59 16 46

71 - Cause retraite, vds cheptel charolais HBC, 100 % IA, programme sans corne, vêl. facile, garanties sanitaires, lvmat mères 106,8.
✆ 03 85 84 26 07
ou 06 08 61 40 88

71 - Cause cessation, vds taureau reproducteur charollais 4 ans, génisses charollaises et limousines 18 mois pour la reproduction, cheptel indemne IBR.
✆ 06 20 71 54 47

89 - Elevage AUBRAC VDS génisses pleines vêlage NOV-DEC. A réserver mâles repro au sevrage. TGS-IBR A. (270A)
✆ 06 38 83 04 06

89 - Elevage Charolais HBC vend taureaux de 18 mois, - mâles de l'année, - génisses de 18 mois, - vaches. TGS. Livraison possible. GAEC Cadoux Père et Fils - 89420 St André en Terre Plaine
✆ 06 89 18 05 87
ou 06 79 50 15 71
GAEC CADOUX

Caprin

26 - Vds 40 chevrettes Saanen prêt à saillir, écornées.
✆ 06 88 48 14 29

38 - Vends chèvres naines.
✆ 06 78 82 75 01

42 - Vds bouc croisé Saanen sans cornes 6 mois
✆ 06 58 28 25 52

71 - Vds 2 jeunes boucs alpins 18 mois, très dociles, jeunes chevrettes alpines, pure race.
✆ 03 85 32 97 19
ou 06 28 33 20 09 HR

Ovin

07 - Vends 13 agnelles de 5 mois pour élevage + peugeot BIPPER utilitaire AN 10-07 2017 Freins et pneus neufs + vidange km 24 300
✆ 04 75 34 52 63

Bovin PORTES OUVERTES ÉLEVAGES

Élevage charolais HBC
GAEC BONNOT Fernand et Fils
«La Forêt» - 71220 LA GUICHE

PORTES OUVERTES
le Samedi 21 Septembre 2019

Mise à la vente à l'amiable
• Veaux mâles de l'année
• 70 Taureaux de 20 mois
• 70 Laitonnes HBC
• Génisses de 18 mois HBC
• Génisses de 30 mois pleines HBC
Très bonne qualité et bonne origine

BUVETTE BELGE - REPAS CONVIVIAL OFFERT
Présentation des successeurs, la famille LAURYSSEN
Livraison assurée, prix raisonnables.

Plus d'informations : Guy : 06.81.89.18.52. - Simon : 06.89.53.18.41.
Vidéos sur www.simongenetic.com et gaecbonnot.free.fr

6èmes PORTES OUVERTES au pré de 2 élevages HBC
Samedi 07 et Dimanche 08 septembre 2019

Élevage utilisateur des taureaux testés/qualité maternelle, croissance et facilité de vêlage (insémination artificielle). Présentation et ventes de reproducteurs mâles et femelles, certains sans cornes et génotypés.
Venez découvrir les produits des nouveaux taureaux IA

• **Earl Dominique Compot**
Les Nolats - 58 Thianges
06 03 59 84 26 (naisseur d'Artois)

• **François Bouche**
La prairie - 58 Cercy-la-Tour
06 16 07 54 55 (naisseur de Hibou, Géronimo Jalogny

GERC42.FR

PORTES OUVERTES
DANS 12 ÉLEVAGES DU GERC



3 visites d'élevages + 1 achat = 6 DOSES OFFERTES

VENDREDI 6 et SAMEDI 7
SEPTEMBRE 2019

- **Denis Jean-François**, Les Chambons 42720 Vougy
- **EARL Dauvillaire**, La Pimpia 69170 Joux
- **Dubuis Jean-Claude**, Le Guenet 69860 Ouroux
- **EARL Grouiller** J-Pierre, Jean Gonin 42720 La Bénisson-Dieu
- **Fayolle Virginie**, Le Chetard 42640 St-Forgeux-Lespinasse
- **Gaec Bigay Sivet**, Fiot 42310 Changy
- **Gaec Cuisset Jean-Marc**, Chatelard 42640 St-Germain-Lespinasse
- **Gaec Goujat**, La Ville 69470 Cours-la-Ville
- **Gaec Poyet frères**, Chapet 69550 Amplepuis
- **Lafay-Pierron Catherine**, Beauregard 42640 St-Germain-Lespinasse
- **Rollet Yves**, Bois Carillon, 71340 Chenay-le-Chatel
- **Vivière Loïc**, Répara 42300 Mably

Liste des animaux à vendre sur : **gerc42.fr**

Groupement des éleveurs de reproducteurs charolais
Tél. 06 30 92 60 12

VISITES D'ÉLEVAGES DANS
3 CHEPTELS CHAROLAIS H.B.C., IBRA et garanties sanitaires
Vendredi 13 et samedi 14 septembre 2019
80 veaux mâles de l'année, 23 taureaux 18 mois, 15 génisses 18 mois et 20 genisses 30 mois pleines

CACD GAEC CORNELOUP	Beaulon	06 77 68 78 58
>> Animaux rassemblés à Santigny le Haut - 03230 Beaulon		
GAEC BLANDIN-CURY	Vaumas	06 30 20 98 12
EARL ALEXANDRE	Paray-le-Frésil	06 10 44 20 67

VIDÉO VISIBLE SUR simongenetic.com
LE MEILLEUR ACCUEIL VOUS SERA RÉSERVÉ

CHAROLLES (71) Samedi 14 septembre 2019 - 14h
Vente de reproducteurs charolais inscrits au HBC
L'Ass des Eleveurs Charolais d'entre Saône et Loire vous invite à la
VENTE AUX ENCHÈRES (59 veaux mâles, d'automne, vêlage facile et sans corne)
VENTE AMIABLE de taureaux
Expo dès 9 H - Les meilleurs des élevages de la région
Tél : 03 85 24 17 54 - Catalogue visible sur le site internet : www.charolais71.fr

42 - Vds cause santé 5 agnelles + 1 mâle race Hamsphire
✆ 04 77 24 86 37
ou 06 17 03 45 81

42 - Vds 2 béliers reproducteurs Suffolk pure race 1 inscrit de 2017 + 1 non inscrit de 2018
✆ 04 77 50 16 96

58 - VENDS agneaux, antenais reproducteurs charollais non inscrits, bonnes origines. Jean-François Pannetier (réf. 3501)
✆ 03 86 50 04 29
06 83 24 55 99

71 - 5e vente nationale d'agnelles à Charolles, hall des expositions, jeudi 12 septembre 2019. 300 agnelles. Entrée libre. Repas sur place. Organisée par l'OS Mouton Charollais. Renseignements : mouton.charollais@orange.fr - www.mouton-charollais.com
✆ 03 85 24 00 18

Porcin

38 - Vds porcelets fermiers de 30 kg et plus nés et élevés sur paille sevrés à 4 sem. disponible toute l'année
✆ 06 83 81 45 79

Volaille-Lapin

01 - Vds pigeons race Texan prêt à produire 20 euros le couple
✆ 06 08 77 74 12

Chien

69 - Vds chiots Bouvier Bernois, 3 femelles nées le 18 juin. Non lof, n°Siret : 751459868. N° mère : 250269115344563.
✆ 06 76 36 17 76

Offre Emploi



Eurial — Nous développons nos talents

CONSEILLER LAITIER H/F

CDI - Octobre 2019
BOURGOGNE

Eurial, branche lait du groupe coopératif AGRIAL, avec ses 4300 collaborateurs, ses 24 sites industriels en France et à l'international est le 2e groupe coopératif laitier en France.
Eurial est notamment leader sur le marché du fromage de chèvre (Soignon), du beurre de spécialité (Grand Fermage) et numéro 1 en produits laitiers ultra-frais sous marques distributeurs (MDD).

Missions

Sous la responsabilité du responsable production laitière, vous serez à l'interface entre les producteurs de lait et l'entreprise. Vos missions principales seront :

- Conseiller les producteurs pour améliorer la qualité du lait, réaliser les suivis qualité du lait (ISO 22000), informer les producteurs sur la politique laitière de l'entreprise, réaliser les chartes CBPE en élevage, veiller aux bonnes conditions de collecte du lait en exploitation, accompagner les producteurs dans la gestion des dossiers administratifs.
- Assister le responsable collecte dans ses activités.

Profil

- **Formation minimum BAC + 2 (Ingénieur, BTS Agricole, Licence pro) avec connaissances en production laitière.**
- **Véhicule de service + téléphone portable.**

Merci d'adresser votre candidature à :
EURIAL Ultra-Frais - Aurélie GAIN - eurial-925933@cvmail.com

Santé - Sécurité / Nos talents / Nos clients / Innovation et agilité / Développement durable / Excellence opérationnelle

21 - Domaine viticole Nuits-Saint-Georges RECHERCHE vendangeurs (H/F) pour le 15 - 20 septembre (3502)
vendangedpr@gmail.com

38 - SARL BEL ET ASSOCIES, Entreprise de travaux forestiers basée dans le Nord Isère propose plusieurs postes : - Nous recherchons des bûcherons-élagueurs. - Nous recherchons également un conducteur d'engins type tracteur forestier et élagueuse grande hauteur. Permis PL et SPL exigés. Les deux postes peuvent nécessiter des déplacements. Bonne rémunération et avantages. CV par mail bel@bel-associes.fr
✆ 04 74 83 80 97

39 - CDD 8 mois élevage avicole. ESAT 39600 Cramans
esat.lesglycines@jurallliance.fr

42 - Arboriculteur cherche salarié(e) motivé pour différents travaux (taille récolte)- débutant accepté.
✆ 06 73 12 03 16

42 - Cherche trieurs (euses) pour récolte pommes de terre à partir du 02/09
✆ 06 89 88 44 29

69 - Entreprise de distribution horticole terreau recherche son magasinier cariste à temps partiel, 69400 Arnas.
Envoyer candidature à contact@gepac.fr

69 - Exploitation arboricole et maraîchère rech. personne pour divers travaux : cueillette, plantation et entretien. Permis B obligatoire. 1er contrat CDD, puis CDI à Thurins.
✆ 06 30 07 33 97

84 - Cherche tractoriste avec PL salaire à convenir secteur Pernes 84
✆ 06 07 25 33 31

89 - RECHERCHE chauffeur de tracteur sur exploitation de polyculture-élevage dans l'Avallonnais, CDI avec période d'essai (réf. 3401)
✆ 06 83 28 08 97

Viticulture

Vendanges

21 - Domaine Fougeray de Beauclair, proximité Dijon, CHERCHE vendangeurs (euses), durée 7 jours (réf. 29VB2)
fougeraydebeauclair21@gmail.com

21 - RECHERCHE vendangeurs secteur Gevrey, 2ème semaine septembre. (30VB2)
domaine-jadot.brochon@wanadoo.fr
ou 03 80 52 15 58 répondeur

42 - Ch. vendangeurs/euses nourri logé 8/10 jours autour du 11 septembre.
✆ 06 75 67 41 78
ou messagerie

69 - Beaujolais cherche pour 10 jours vendangeurs(euses) vers le 15/09 nourris - logés.
✆ 06 75 67 98 99 HR

69 - Recherche vendangeurs(euses) secteur crus du Beaujolais nourris logés vers le 15/09 pour 10 jours.
✆ 06 07 16 18 85

69 - Ch. vendangeurs(euses) sérieux et motivés pour 18 jours, nourris logés à partir du 10 sept. environ. Mail : lilianelassaigne@orange.fr
✆ 09 61 57 00 04

69 - Beaujolais ch. tractoriste pour vendanges. Début entre le 15 et le 20 sept. 13 jours env. Expérience indispensable. Rémunération intéressante, nourri logé.
✆ 06 13 20 76 31 HR
ou chateau-emeringes@orange.fr

69 - Cherche chauffeur tracteur nourri logé pour 8 jours à partir du 15 septembre.
✆ 06 14 28 69 66

69 - Domaine viticole familiale Beaujolais cherche VENDANGEURS(SES) dynamiques et motivés, nourris et logés pour 10 jours, vers le 10/09, expérience souhaitée.
✆ 04 74 04 21 08

89 - Domaine William Fèvre RECHERCHE vendangeurs H/F Chablis 7/10 jours mi-sept. (réf. 28VB1)
vendanges@williamfevre.com

Terres de Bourgogne
Retrouvez nos vidéos sur notre

Retrouvez nous sur agribourgogne.fr
L'information vous accompagne partout



Selon l'Arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publications des annonces judiciaires et légales, le tarif des annonces légales de Terres de Bourgogne est fixé pour l'année 2019 à 1,82 € HT le millimètre colonne pour les départements de la Côte d'Or et de la Nièvre et à 1,95 € HT le millimètre colonne pour le département de l'Yonne. Ce prix est établi selon les prescriptions et la présentation imposées par ledit arrêté sur la base du nombre de lignes de référence de 40 signes (espaces inclus), composées en corps 6,5 exprimé en point pica, soit une hauteur de 2,288 mm/ligne.

CÔTE D'OR

TRANSFERT DE SIÈGE

S.A.S. O'MAQUIS CORSE

au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Route d'Ahuy - 21000 DIJON
840 047 583 RCS DIJON

Aux termes de décisions unanimes en date du 19/08/2019, la collectivité des associés a décidé d'étendre l'objet social à l'activité d'agent commercial, notamment dans le domaine de la commercialisation de maisons et de transférer le siège social 14 A Route de Dijon - 21380 EPAGNY. Les articles 2 et 4 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis
Le Président

AL213524859

BIJOUTERIE «PIERRE LACAGNE»

L'AGE du 20/07/19 de la SARL BIJOUTERIE «PIERRE LACAGNE», capital: 30489,80 €, siège: 19 rue Carnot 21200 BEAUNE, 394613426 RCS DIJON, a décidé de transférer le siège à La Chesnaie 56490 SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES, à compter du 20/07/19 et de modifier l'article 4 des statuts. Modification faite au RCS de Vannes.

AL213524864

MODIFICATION DE CAPITAL

5 M

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social :
43 A Route Notre Dame D'Etang
21370 VELARS SUR OUCHE
844 832 535 RCS DIJON

Par décision de l'associé unique du 11 juin 2019, le capital a été augmenté de 316.000 euros pour être porté à 317.000 euros par apport en nature. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention au RCS de DIJON.

AL213524464

ORONCIO

SARL au capital de 44500,00 Euros
2 rue Sainte Barbe,
21700 VOSNE-ROMANEE
487948352 R.C.S. Dijon

Par décision de L'AGE en date du 10/06/2010 il a été décidé de modifier le capital de la société en le portant de 44500,00 Euros à 47600 Euros.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon

AL213524863

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SEINE-ET-TILLES EN BOURGOGNE

AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU SCOT DU PAYS SEINE-ET-TILLES EN BOURGOGNE

Par arrêté N°A108/2019 du 21/08/2019, la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du 18/09/2019 à 9h00 au 21/10/2019 à 17h00, soit 34 jours.

M. Daniel COLLARD est le Président de la Commission d'Enquête, composée également de MM. Philippe COLOT et Jean-Luc JEOFFROY.

Les informations peuvent être demandées à M Pascal TROUVÉ directeur, joignable au 03 80 85 55 27.

Les avis recueillis auprès de personnes publiques, dont celui de l'autorité environnementale sont joints au dossier.

Le siège de l'enquête se situe à la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon–4 Allée Jean Moulin–21120 IS-SUR-TILLE.

Une version papier du dossier d'enquête publique peut être consultable durant l'enquête aux sièges des Communautés de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, Tille et Venelle, Forêts, Seine et Suzon et aux Mairies de Grancey-le-Château et de Saint-Seine-l'Abbaye. Une version numérique est également consultable sur le site Internet du Pays Seine-et-Tilles http://www.pays-seine-et-tilles.fr et à l'adresse: https://www.registre-dematerialise.fr/1490.

Le dossier pourra être aussi consulté, pendant l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public dans chacune des trois Communautés de communes, aux jours et heures d'ouverture au public

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra dans chaque lieu d'enquête, aux heures ouvrables habituelles, inscrire sur les registres les observations, propositions et contre-propositions.

Ces observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, sur un registre dématérialisé, https://www.registre-dematerialise.fr/1490 ou par courrier électronique: enquete-publique-1490@registre-dematerialise.fr , dans ce dernier cas elles seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Elles peuvent également être adressées par courrier postal à M. le Président de la Commission d'Enquête du projet de SCoT Seine-et-Tilles, au siège de l'enquête.

Les membres de la Commission d'Enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions dans les lieux, aux jours et horaires suivants:

-A la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon, 4 Allée Jean Moulin à Is-sur-Tille le Mercredi 18 septembre, de 9 h 00 à 12 h 00 ; le Samedi 05 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 et le Lundi 21 octobre de 14 h 00 à 17 h 00

-A la Communauté de communes Tille et Venelle, 9 rue de l'église à Selongey le Mercredi 25 septembre de 14h00 à 17h00, et le Jeudi 03 octobre de 9h00 à 12h00

-A la Mairie de Grancey-le-Château-Neuvelle, Place des Halles, le Vendredi 11 octobre de 14h00 à 17h00

-A la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon, 4bis rue des Ecoles à Messigny-et-Vantoux le Lundi 07 octobre de 14h00 à 17h00 et le Vendredi 18 octobre 9h00 à 12h00

-A la Mairie de Saint-Seine-l'Abbaye, 1 Place de l'Eglise, le Lundi 30 septembre de 09h00 à 12h00.

Le rapport de la Commission d'Enquête, ainsi que ses conclusions motivées pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège du Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles ; dans chacun des sièges des Communautés de communes membres du Syndicat Mixte ; sur le site Internet du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne (http://www.pays-seine-et-tilles.fr).

L'approbation du SCoT sera réalisée par l'organe délibérant du PETR Seine-et-Tilles

AL213524854

MODIFICATION DE STATUTS

CABINET CARCREFF
Société d'avocats
19 A, rue de Chatillon CS 26535
35065 RENNES CEDEX

AVIS DE MODIFICATIONS

SOFIHBO
Société civile immobilière
au capital de 395.000 euros
16 Avenue Raymond Poincaré
21000 DIJON
497 532 101 RCS DIJON

L'AGE du 19 juin 2019, a décidé :

- d augmenter le capital social de 100.000 € pour le porter à 495.000 €,

- de nommer en qualité de cogérant, pour une durée indéterminée, M. Harold PRADOURA,

demeurant à NANTES (44000), 1 bis rue du Ballet.

Pour avis,
La Gérance

AL213524853

CABINET CARCREFF
Société d'avocats
19 A, rue de Chatillon CS 26535
35065 RENNES CEDEX

AVIS DE MODIFICATIONS

SEHOD
Société à responsabilité limitée
au capital de
590.000 euros
16 avenue Raymond Poincaré
21000 DIJON
497 593 152 RCS DIJON

L'AGE du 19 juin 2019, a décidé :

- de réduire le capital social de 194.700 € puis de l'augmenter de 100.500 €, pour le ramener à 495.800 €,

- de nommer en qualité de cogérant, pour une durée indéterminée, M. Vincent AVILA, demeurant à COLOMBES (92700), 20 avenue du Maréchal Foch.

Pour avis,
La Gérance

AL213524856

CESSION

MAITRE ROUSSEL
TERRILLON Inès
NOTAIRE
7 Rue du 24 Août 1944
89240 POURRAIN

AVIS DE CESSION

Suivant acte reçu par Me ROUSSEL-TERRILLON Inès, le 12/08/2019, enregistré à AUXERRE le 19 août 2019, Volume 2019 N 00963

M. Antonio SAMBROTTA et Mme Maria Del Carmen RODRIGUES, son épouse, demeurant ensemble à CHATILLON SUR SEINE (21400), 43 rue Saint Jean,

Ont cédé à

Mlle Anaïs SAMBROTTA, demeurant à CHATILLON SUR SEINE (21400), 10 rue Docteur Robert, célibataire,

Le fonds de commerce d'ESTHETIQUE SOINS DE BEAUTE PARFUMERIE ,et sa succursale , exploité à CHATILLON SUR SEINE (21400), 12 rue du Docteur Robert, connu sous le nom de INSTITUT SIMONE MALHER , objet d'une immatriculation au RCS de DIJON sous le n° 333 298 214, comprenant tous les éléments corporels et incorporels dudit fonds .

Moyennant le prix de 50.000,00 €, savoir :

- éléments incorporels : 35.650,00 €

- matériel et mobilier commercial : 14.350,00 €

Entrée en jouissance a été fixée au 1/09/2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales [EDI.1]en l'étude de Me NADIN, Notaire à où domicile a été élu à cet effet.»

Pour insertion - Me ROUSSEL-TERRILLON Inès»

AL213524861

GÉRANCE FIN DE GÉRANCE

AVIS DE LOCATION GÉRANCE

En vertu d'une annonce publiée en date du 26/07/2019 au journal TERRE DE BOURGOGNE, il fallait lire «Madame Valérie MATHE, demeurant 12 rue du pré martin - 21460 TOUTRY» au

lieu de «Madame Valérie MATHE, demeurant 12 rue du pré martin - 21140 SEMUR EN AUXOIS». Pour avis-La gérance

AL213524777

DHL

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 rue Jacques d'Albay
21121 HAUTEVILLE LES DIJON
494 046 998 RCS DIJON

AVIS de REMPLACEMENT du GÉRANT

Aux termes d'une délibération en date du 15/07/2019, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé :

Madame Virginie HOCHART, demeurant 5 Rue Jacques d'Albay - 21121 HAUTEVILLE LES DIJON, en qualité de gérante pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Toni DIAS, décédé le 31 Mai 2019.

Modification sera faite au GTC de Dijon. Pour avis. La Gérance.

AL213524801

NON DISSOLUTION

SELARL DU DOCTEUR GUINOT
Société d'exercice libéral
à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social :
40, Rue du Docteur Lavalle
21000 DIJON
RCS DIJON 811 768 951

AVIS DE NON-DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 29/10/2018, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à

dissolution de la Société.

Pour avis La Gérance

AL213524869

DISSOLUTION LIQUIDATION

DISSOLUTION ANTICIPÉE

ESPERANTO COMMUNICATION GRAPHIQUE
Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 16-18 rue Sadi Carnot
21340 NOLAY
Siège de liquidation : 16-18 rue Sadi Carnot
21340 NOLAY
424 680 999 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2018, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de la même date et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Madame Jill LABRANCHE, demeurant 16-18 rue Sadi Carnot 21340 NOLAY, gérante de la Société, a été nommée en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 16-18 rue Sadi Carnot - 21340 NOLAY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis - Le Liquidateur

AL213524780

DARCY PATRIMOINE

SAS au capital de euros. Siège social: 12 avenue victor hugo 21000 Dijon. 830 431 813 RCS Dijon. Le 11/06/2019, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Dijon.

AL213524847

LE TORREFACTEUR BEAUNOIS

SARL au capital de 10000 € Siège social : 27 rue d'Alsace, 21200 Beaune 532 150 737 RCS de Dijon L'AGE du 28/06/2019 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé en qualité de liquidateur M. BREYTON Cyrille, demeurant 35 Bis Quai Fleury, 21700 Nuits-Saint-Georges et fixé le siège de liquidation au siège social. L'AGO du 28/06/2019 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Dijon. Radiation du RCS de Dijon

AL213524857

ST FRANCOIS TRANSPORTS

- «S.F.T.» SARL en liquidation Au capital de 7 622,45 € Siège social : Hameau de Saint François 21130 ST SEINE EN BACHE Siège de liquidation : 16 Rue Saint François 21130 ST SEINE EN BACHE RCS DIJON 387 996 044 Aux termes d'une décision en date du 28 juin 2019, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis Le Liquidateur

AL213524868

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 07/07/2019, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes: Dénomination: Le Bon Jour Objet social: Achat/vente de produits non réglementés Siège social:75 Rue Devosge,21000 Dijon.Capital:5000 € Durée:99 ans Président :M.ZHENG Stéphane,demeurant 75 Rue Devosge,21000 Dijon Immatriculation au RCS de Dijon

AL213524610

SCI EMMASTEPH

Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : 1, Chemin des Meix
21610 MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE

Aux termes d'un acte SSP en date à MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE du 27/07/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : SCI EMMASTEPH
Siège social : 1, Chemin des Meix - 21610 MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE

Objet social : L'acquisition, la gestion par voie d'achat, apport, échange, prise à bail avec ou sans promesse de vente, bail à construction, crédit-bail immobilier, ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis. L'édification de toutes constructions. La propriété, l'exploitation, la location pour toutes destinations et tous usages, la gestion du patrimoine immobilier de la société.

La souscription, l'acquisition, et la gestion de toutes actions, obligations et parts sociales.

La vente des immeubles sociaux devenus non nécessaires à l'exploitation.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

Capital social : 2 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Madame Stéphanie GUEDIN-RAILLARD

Clauses relatives aux cessions de parts :

Cession entre associés : Elles sont libres.

Cession aux conjoints, ascendants, descendants et à destiers :

L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Immatriculation de la Société au RCS de Dijon. Pour avis. La Gérance.

AL213524787

SARL FILEAS Fiscal & Légal
Assistance Société d'Avocats
14 rue Jean de Cirey
21000 DIJON

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte électronique sous signature privée du 20 août 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée Dénomination : VIREVOLTE ET CIE Siège : 2 rue de l'Espérance – 21000 DIJON Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés Capital : 101 525 euros Objet : Création, fabrication et commercialisation de parfums pour les personnes et pour la maison, de produits cosmétiques et produits d'hygiène et de beauté ainsi que de tous objets dérivés (bougies, trousses, ustensiles de beauté, vaporisateurs, linge de maison, vêtements, bijoux, sacs, maroquinerie et lunettes) ; Conseil en création de parfums, service de recherche et développement pour parfums, produits d'hygiène et de beauté, produits cosmétiques, recherche et développement pour les matières premières et ingrédients actifs ; Institut de beauté, service de cosmétologie, service de conseil en parfumerie, conseil en fabrication de cosmétique. Droit de vote : Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Madame Julie DESOOMER demeurant 2 rue de l'Espérance – 21000 DIJON La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON. POUR AVIS Le Président

AL213524860

AVIS DE CONSTITUTION

SCI L'AGE D'OR CHATEAUNEUF DE GALAURE
au capital de 2 000 euros
20 rue Jacques de Molay, 21200 BEAUNE

Le 01/08/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : SCI L'AGE D'OR CHATEAUNEUF DE GALAURE
Siège social : 20 rue Jacques de Molay, 21200 BEAUNE
Objet social : Acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers
Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital : 2 000 euros
Gérance : Philippe PECULIER dt Rue de Brully - GIGNY 21200 BEAUNE
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas par les associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.
Immatriculation au RCS de Dijon
Pour avis

AL213524870

NIÈVRE

SUCCESSION

SUCCESSION

Insertion conforme à l'article 1378-1 du Code de procédure civile :

Suite au décès survenu à NEVERS (58000) le 2 juin 2019 de Madame Mireille Claude COLAS, célibataire, née à POMMIERS (36190) le 23 novembre 1933, demeurant à NEVERS (5800) 4 rue Blaise Pascal, Maître Marie CHÉRAMY, notaire à NEVERS, est chargée du règlement de la succession, et il est précisé qu'il existe un testament contenant un legs universel.

Les oppositions éventuelles seront reçues en l'étude du notaire susnommé.

Pour avis.

AL583525065

Insertion conforme à l'article 1378-1 du Code de procédure civile :

Suite au décès survenu à NEVERS (58000) le 3 mai 2019 de Monsieur Pascal Auguste Adrien QUENAULT, célibataire, né à NEVERS (58000) le 17 août 1972, demeurant à NEVERS, 6 rue Mirangron, Maître Marie CHÉRAMY, notaire à NEVERS, est chargée du règlement de la succession, et il est précisé qu'il existe un testament contenant un legs universel.

Les oppositions éventuelles seront reçues en l'étude du notaire susnommé.

Pour avis.

AL583525071

TRANSFERT DE SIÈGE

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Dénomination sociale : SCI DE L'HUILERIE

Forme : SCI

Siège social : Rue de la Teurlée – 58190 LA MAISON DIEU

Capital social : 500 €uros

Numéro SIREN : 444 466 940 R.C.S. NEVERS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 01 AOUT 2019, les associés ont décidé de transférer à compter du 01 AOUT 2019 le siège social qui était Rue de la Teurlée à LA MAISON DIEU 58190 à l'adresse suivante 29, rue du Président Wilson à CLAMECY.

L'article 4des statuts a été modifié, en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de NEVERS.

Pour avis et mention.

AL583525051

VEGA CAPITAL

Société civile à capital variable
au capital minimal
et effectif de 217 896 euros
Siège social :
27 avenue du Général de Gaulle
58000 NEVERS
834 179 483 RCS NEVERS

Aux termes d'une délibération en date du 31/07/2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 27 avenue du Général de Gaulle, 58000 NEVERS au 5 rue de Pruneveaux 58000 NEVERS à compter du 31/07/2019, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au RCS de NEVERS.

AL583525069

MODIFICATION DE STATUTS

AVIS

INSPIRATION
SAS au capital de 440 000 euros
Avenue Saint Exupéry - ZI de Bagatelle
58500 CLAMECY
804 620 375 RCS NEVERS

Aux termes d'une délibération en date du 02/08/2019, l'AGE a décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- toutes prestations de services, notamment administrative, comptable, informatique, de gestion, d'études au profit des sociétés du groupe formé par les filiales directes ou

indirectes, ou toutes autres sociétés tierces ;

- toutes opérations de trésorerie avec les sociétés ayant avec elle directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de

contrôle effectif sur les autres et notamment l'octroi de prêts, d'avances en compte courant, de garanties... ;

- pour son propre compte, l'investissement immobilier en tout genre, l'achat, la revente, la propriété de biens immobiliers, la location, la gestion, l'exploitation par

tous moyens, desdits biens, la mise en valeur ; l'ingénierie immobilière et toutes interventions en marchands de biens ;

- l'achat et la location de tous véhicules ou moyens de transports ; et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis. Le Président

AL583525029

VENTE

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

ACTE SOUS SEING PRIVE en date à NEVERS (Nièvre) du 29 Juillet 2019 enregistré à SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT le 31 Juillet 2019, dossier 2019 00018106, référence 5804P01 219 A 00830.

VENDEUR : la société ETS SIMEON, société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros dont le siège social est à VARENNES VAUZELLES (Nièvre) – 16, route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 488 082 272

ACQUEREUR : la société PADOC, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros dont le siège social est à VARENNES VAUZELLES (Nièvre) – 16, route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 852 305 127

DESIGNATION DU FONDS : Un fonds de commerce et artisanal d'électricité automobile,

vente, installation et réparation de matériels électriques, informatiques et mécaniques pour tous véhicules et le commerce d'équipements automobiles et de pièces détachées sis et exploité à VARENNES VAUZELLES (Nièvre) – 16, route de Paris, pour l'exploitation

duquel le VENDEUR est immatriculé au

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS DE LA SAFER

SAFER DE LA NIEVRE

La SAFER Bourgogne-Franche-Comté (département 58) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Cmne de BREUGNON: Zonage : RNU

9 ha 71 a 60 ca

- Terres des coulmenes: ZM-21-25

Et par extension Cmne de SAINT-PIERRE-DU-MONT: Zonage : RNU

2 ha 89 a 20 ca

- Grandes chaumes du failly: YA-6-8 - Les endoches: ZK-65-66(*)

Bien loué sur la partie agricole, et libre sur la partie boisée

Cmne de DOMMARTIN: Zonage : RNU

42 ha 55 a 81 ca

- Le grand champ: A-263-268(*)-273-276-287-288-290(*)-291-292 - Les bois de montiau: A-32(*)-35-36 - Montiau: A-293-308-309(*)-310(*)-321(*)-323-327-328-337(*)-339(*)-341-355

Surface agricole et boisée

Cmne de LAROCHEMILLAY: Zonage : N

4 ha 50 a 31 ca

- Beaumes de la perriere: G-1-14-37 - Bois breuillard: F-385 - Bois de montjouand: G-133 - Corserie de varenne: G-375-383

- En mouillant: G-367 - La chenevotte: G-113 - Le grenier: F-305 - Les echards: G-108(B)[B1] (sans bâtiment)

- Les pres de frere: F-635 - Mouillats du saule: G-101

Surface boisée

Cmne de OUROUX-EN-MORVAN: Zonage : N et A

3 ha 68 a 44 ca

- Bois d enseigne: BM-135 - Bois de thare: BO-263 - Bois des brosses: BN-12-14-25
- La perriere: BO-275-276-277 - La resse de jallois: BO-301

Surface boisée

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit **au plus tard le 16/09/2019** à Safer Bourgogne-Franche-Comté, 6 rue du Ravelin 58000 NEVERS , Tél.: 0386214000 où des compléments d'information pourront être obtenus.

Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com,

où vous pourrez géo localiser les parcelles et télécharger les fiches candidatures.

AL583525070

Registre du Commerce et des sociétés de NEVERS sous le numéro 488 082 272

PRIX : 60.000 euros

JOUISSANCE : le 1er Août 2019

OPPOSITION : Les pièces, les oppositions et les correspondances seront adressées au siège du rédacteur des présentes sis à NEVERS (Nièvre) – 15, rue Adam Billaut dans les 10 jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

Pour avis

AL583525053

CESSION

SCP Francis LHERITIER et Nicolas CIRON Notaires associés 6 Avenue Saint-Just, 58000 NEVERS

CESSION

Suivant acte reçu par : Maître Nicolas CIRON, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle «Francis LHERITIER et Nicolas CIRON, notaires associés' titulaire d'un office notarial dont le siège est à NEVERS (Nièvre), 6 avenue Saint-Just, le NEUF AOÛT DEUX MILLE DIX NEUF enregistré à NEVERS 1 le 13 août 2019 sous les références 5804P01 2019N 00499.

Madame Anne Marcelle Brigitte LELEU, coiffeuse, épouse en secondes noces de Monsieur Bruno Pascal CARTERON demeurant à SAINT ELOI (58000) 4 bis Rue Saint Fiacre, née à CHATEAU THIERRY (02400) le 24 octobre 1969.

A cédé à Madame Laura ANGOT, coiffeuse, épouse en premières noces de Monsieur Jonathan Gilles DANJEAN demeurant à NEVERS (58000) 136 Faubourg du Grand Mouësse née à NEVERS (58000) le 27 juin 1989.

Un fonds de commerce de coiffure mixte, vente de produits se rattachant à la coiffure connu sous le nom de L'HAIR CHIC situé et exploité à NEVERS (58000) 91 Faubourg du Grand Mouësse

Prix : VINGT DEUX MILLE EUROS (22.000,00 €) s'appliquant aux éléments incorporels pour VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €) et aux éléments corporels pour DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €)

Entrée en jouissance au 1er août 2019.

Les oppositions devront être faite en l'office notarial de Maître Nicolas CIRON, notaire ou domicile est élu dans les DIX (10) jours de la dernière en date des publications légales par acte extrajudiciaire.

L'insertion prescrite par la loi au B.O.D.A.C.C. a été ordonnée en temps utile.

Pour Insertion

Me Nicolas CIRON

AL583525057

DISSOLUTION LIQUIDATION

FOX HUNT

SARL au capital de 100€.
Siège social:château de Faye, 58300 Verneuil.
523 196 558 RCS de Nevers.

L'AGE du 11/07/2019 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé en qualité de liquidateur M.Benoist d'Azy Paul, demeurant Faye, 58300 Verneuil et fixé le siège de liquidation au siège social. L'AGO du 11/07/2019 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Nevers. Radiation du RCS de Nevers.

AL583525021

SCI 4F

61 rue des montapins
58000 Nevers
RCS Nevers N° 441023371

L'AGE du 24/4/2019 a prononcé la dissolution anticipée de la SCI 4F

M .B.FERVEL 22 rue de Lourdes 58000 Nevers a été désigné liquidateur.

Les actes concernant la liquidation doivent être adressés au siège de liquidation chez M.FERVEL 22 rue de Lourdes 58000 Nevers.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du TC de Nevers.

Pour avis le liquidateur B.FERVEL.

AL583525063

Société d'Avocat GILBERT MARTIN
14 rue Georges Dufaud
58000 NEVERS

TRADELEC

SARL en liquidation
au capital de 8.000 €
Siège de liquidation :
9, rue du Lieutenant Roger Tiphaine
58640 VARENNES-VAUZELLES
423 180 660 RCS NEVERS

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale ordinaire réunie le 01 juin 2019 au siège de liquidation a approuvé le compte de clôture de liquidation de la société et donné quitus à M. Thierry MICHELAT, dt 144, rue Maurice Genevoix – 58600 GARCHIZY, de son mandat de liquidateur.

Le compte de clôture de liquidation sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS auprès duquel sera demandée la radiation de la société du Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis, le liquidateur, Th. MICHELAT

AL583525072

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte sous seing-privé du 1er août 2019, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques :

Dénomination : DCL

Siège Social : rue du Puits Lareau 58220 DONZY

Objet : la réalisation de travaux de rénovation intérieure et extérieure, la maçonnerie, la toiture et la couverture, l'achat revente de biens immobiliers

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 5 000 euros

Président : M. Christophe DEWINNE, demeurant rue du Puits Lareau 58220 DONZY

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément Cession : En cas de pluralité d'actionnaires, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés

Immatriculation au RCS de Nevers. Pour avis et mention

AL583525024

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 août 2019 à 31, route de Nevers 58600 FOURCHAMBAULT

il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes

Dénomination : Société Civile Immobilière ABEL

Forme Sociale : Société Civile immobilière

Siège social : 31, route de Nevers 58600 FOURCHAMBAULT

Objet : Objet : L'acquisition et la gestion sous toutes ses formes de biens et droits immobiliers

Durée de la Société : 50 années

Capital Social : 300 Euros divisé en 300 parts de 1 Euro chacune

Gérance : Monsieur BELLE Eric 31, route de Nevers 58600 FOURCHAMBAULT est nommé gérant pour une durée prévue dans les statuts.

Gérance : Madame GARCIA épouse BELLE Luce 31, route de Nevers 58600 FOURCHAMBAULT est nommée gérant pour une durée prévue dans les statuts

Agrément : Compétence de la collectivité des associés

Immatriculation de la société au RCS de NEVERS

Pour avis

AL583525055

Société d'Avocat GILBERT MARTIN
14 rue Georges Dufaud - 58000 NEVERS

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une Société Civile Immobilière en cours d'immatriculation au R.C.S. de NEVERS, dénommée SCI LEFEVRE-BRODAT au capital de 1.000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet la propriété et la gestion de tous biens et droits immobiliers. Son siège est situé 2 place Carnot – 58000 NEVERS. Les gérants sont Madame Mathilde LEFEVRE-MILLOT dt 5 rue de Pruneveaux – 58000 NEVERS et Monsieur Benjamin BRODAT dt 4 rue du Professeur Anfray – 58000 NEVERS. Les transmissions de parts à des personnes non associées sont soumises à l'agrément des associés.

Pour avis, B. BRODAT

AL583525059

SELARL ARISTOTE

18 avenue Edouard Herriot
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à OBJAT du 24.07.2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : TRICEPS. Siège : Technopole 58470 MAGNY COURS. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Capital : 1 000 euros.

Objet : élaboration, préparation, gestion d'actions de publicité et d'évènements de promotion, communication ou animation, pour son propre compte ou le compte de tiers, à caractère sportif et plus particulièrement axées sur le sport automobile ; location, achat, exploitation, vente de tout véhicule à moteur, neuf ou d'occasion et de toute pièce détachée, accessoire, propriété intellectuelle, marque ou brevet s'y rapportant directement ou indirectement ; réalisation d'opérations de toutes natures se rattachant à l'objet ci-dessus et toutes activités similaires ou connexes susceptibles de faciliter, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet de la Société, son extension ou son développement, en ce compris sans pour autant s'y limiter les transactions immobilières et de fonds de commerce, mais aussi la prise de participations directes ou indirectes dans des entreprises ou sociétés existantes ou en création.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses parts au troisième jour ouvré avant la décision collective, à zéro heure, heure de PARIS.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Société BICEPS, SARL au capital de 225 000 euros, dont le siège social est Lavialle 19130 OBJAT immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BRIVE sous le n°491121596, représentée par son gérant, Max MAMERS domicilié LAVIALLE 19130 OBJAT. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NEVERS. Pour avis, la Présidente

AL583525060

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SASU :

Dénomination : SASU SRI

Siège social : 4 rue des Promenades (dit rue du Grand Marché), 58500 CLAMECY

Capital : 500 €

Objet : Alimentation générale, épicerie, relais colis, photocopieuse.

Durée : 99 ans.

Président : M. SELVARATNAM CHARMILAN, 46 avenue de Savigny, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Chaque action donne droit à une voix, cession d'actions : libre.

Immatriculation au RCS de NEVERS.

AL583525061

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte ssp en date du 22/07/2019, il a été constitué une SAS Dénomination :

BAO STRATEGIE

Siège social : 76 Rue Jean Gautherin 58000 NEVERS

Capital : 5000 €

Activités principales : conseil pour les affaires, la gestion, l'administration d'entreprises

Durée : 99 ans

Président : Mme VIENOT Florence 2 Rue De Nangis 77240 CESSON

Immatriculation au RCS de NEVERS

AL583525064

ETUDE DE ME JEAN CHINCHOLE
NOTAIRE A LUZY

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Jean CHINCHOLE, Notaire à LUZY (58), le 31/07/2019, enregistré à NEVERS (58) le 5/08/2019, réf 5804P01 2019 N 00493, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI JINANE

Siège 5 rue Victor Hugo 58170 LUZY

Durée : 99 ans

Objet : acquisition, vente, prise à bail, propriété, administration, gestion, construction, rénovation de tous les biens mobiliers et immobiliers, obtention de tous crédits et, généralement toute opération de quelque nature qu'elle soit, pouvant être utile à la réalisation de l'objet social, pourvu qu'elle ne modifie pas le caractère civil de la société.

Capital social 1000 € divisé en 100 parts de 10 euros

Apports en numéraire 1.000 euros

Gérants Mr Firras AL ALBED 11 rue des Bergères 95370 MONTIGNY LES CORMEILLERS et Mme Viviane RAHME 5 rue Victor Hugo 58170 LUZY

Parts sociales : Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs, qu'avec l'agrément UNANIME de la collectivité des associés.

La Société sera immatriculée au R.C.S de NEVERS

Pour AVIS ET MENTION

Me CHINCHOLE

AL583525074

YONNE

DÉMISSION

AVOCATS VIGNET ASSOCIES SCP d'AVOCATS INTER-BARREAUX
1 Place du Palais de Justice
89000 AUXERRE 18 rue du Général Leclerc
89100 SENS 4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
Tel : 03.86.52.60.00

CPFI Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros Siège social : 1bis, Chemin de Halage 89000 AUXERRE 815 178 165 RCS AUXERRE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 25 juillet 2019, il résulte qu'il a été pris acte de la démission de Monsieur Emmanuel SASSI de ses fonctions de Directeur général et il a été décidé de ne pas pourvoir à son remplacement. Pour avis,

Le Président

AL893525084

AVOCATS VIGNET ASSOCIES SCP d'AVOCATS INTER-BARREAUX
1 Place du Palais de Justice
89000 AUXERRE 18 rue du Général Leclerc
89100 SENS 4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
Tel : 03.86.52.60.00

GROUPE DAVEM Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros Siège social : 1bis, Chemin de Halage 89000 AUXERRE 814 086 427 RCS AUXERRE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 25 juillet 2019, il résulte qu'il a été pris acte de la démission de Monsieur Emmanuel SASSI de ses fonctions de Directeur général et il a été décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis, Le Président

AL893525085

AVOCATS VIGNET ASSOCIES SCP d'AVOCATS INTER-BARREAUX
1 Place du Palais de Justice
89000 AUXERRE
18 rue du Général Leclerc
89100 SENS 4 rue Aristide Briand - 10000 TROYES
Tel : 03.86.52.60.00

SSITEK Société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros Siège social : 1bis, Chemin de Halage 89000 AUXERRE 794 297 002 RCS AUXERRE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 25 juillet 2019, il résulte qu'il a été pris acte de la démission de Monsieur Emmanuel SASSI de ses fonctions de Directeur général et il a été décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis,

Le Président

AL893525086

TRANSFERT DE SIÈGE

IDEALEHOME

Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social
La Grande Forêt, 72430 Saint Jean du Bois<\ n>850337817 RCS Le Mans

Aux termes d'une AGE du 1/07/2019, il a été décidé de transférer le siège social de La Grande Forêt 72430 Saint Jean du Bois à le Milieu des Ruelles Route d'Auxerre 89380 APPOIGNY à compter du 01/07/2019 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société fera désormais immatriculée auprès du RCS de AUXERRE. POUR AVIS

Le Président

AL893524629

CUMA DES CONDÉ

RCS Sens 344 434 725

Par décision du Conseil d'Administration du 18 juin 2019, la Cuma des Condé a transféré son siège social de chez Didier Deligand 89150 Vallery chez Damuel Deligand, la Margottière 89150 Vallery.

Le président

AL893525102

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS DE LA SAFER

SAFER DE L'YONNE

La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département 89) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE : bois-taillis

2 ha 85 a 50 ca - Les chailloux: AE-144

7 ha 28 a 95 ca - Les chailloux: AE-149 - Les marcineries: AE-166-167

Zonage : RNU

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit **au plus tard le 16 septembre 2019** à Safer Bourgogne Franche-Comté, 18 rue Guynemer – CS 30128 - 89002 AUXERRE cedex, Tél.: 0386469974 où des compléments d'information pourront être obtenus.

AL893525109

MODIFICATION DE CAPITAL

EARL LES HERBUES

EARL au capital de 167 985 €, Siège social : 89740 CRUZY LE CHÂTEL, 353 848 153 RCS AUXERRE. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2019, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social de 51 015 euros, ce qui a eu pour effet de le porter à la somme de 219 000 €. Pour avis, la gérance.

AL893525089

DOMAINE FOURREY

Société civile au capital de 303 600 €. Siège social : 6 rue du Château - Milly - 89800 CHABLIS. 379 487 572 RCS AUXERRE. L'assemblée générale extraordinaire du 5 août 2019 a décidé d'augmenter le capital social de 160 335 €, ce qui le porte à 463 935 €. Pour avis, la gérance

AL893525090

SOCIETE ALEXANDRE SIMONOT

Société civile au capital de 2 500 euros, Siège social : 27 rue de Poinchy - 89800 CHABLIS, 821 954 609 RCS AUXERRE. L'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2019 a décidé d'augmenter le capital social de 200 euros, ce qui a pour effet de le porter à la somme de 2 700 euros. Pour avis, la gérance.

AL893525092

GAEC DE OLIVEIRA-LECESTRE

GAEC agréé au capital de 37 800 €. Siège social : 11 rue des Chenevières - 89800 FONTENAY PRÈS CHABLIS. 313 670 598 RCS AUXERRE. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2019, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social de 1 954 200 €, portant celui-ci à la somme de 1 992 000 €. Pour avis, la gérance.

AL893525093

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par **Maître FONTENEAU Damien, Notaire à SAINT-BRISLE-VINEUX (89530), 9, rue de Paris**, le 2 août 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale par Mr Alain Charles Robert **ACART** et Mme Aline **BIZOT**, son épouse, demeurant ensemble à AUXERRE (89000) 79 rue de la Noue .

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.

AL893525111

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

SCP d'Avocats REGNIER – SERRE FLEURIER – FELLAH – GODARD Avocats au Barreau de SENS demeurant 9 boulevard Maupéou, 89100 SENS, Tél. : 03 86 65 81 35

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

le MARDI 8 OCTOBRE 2019 à 11 Heures

au Palais de Justice de SENS (89), 1 rue du Palais de Justice, Salle ordinaire desdites audiences,

EN UN LOT, au plus offrant et dernier enchérisseur, du bien ci-après désigné :

UNE MAISON D'HABITATION sise à SALIGNY (89)

4 rue des Vaux-Renards

Comprenant :

- au rez-de-chaussée : pièces en cours d'aménagement

- à l'étage : à prévoir

une Cave

un Appentis

SUPERFICIE : 167,92 m² environ (hors Loi Carrez), en cours de rénovation

Terrain en friche

Le tout cadastré section C n° 257, lieudit « Le Village », pour une contenance de 10 ares 22 centiares et section C n° 258, lieudit « Le Village », pour une contenance 06 ares 07 centiares.

Soit une contenance totale de 16 ares 29 centiares

CE BIEN ETAIT LIBRE au 13 juillet 2018 (à la connaissance du poursuivant)

Cette vente a lieu **à la requête de la Société dénommée BANQUE CIC EST**, Société Annonyme au capital de 225.000.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 754 800 712, dont le siège social est 31 rue Jean Wenger-Valentin, 67000 STRASBOURG, agissant poursuites et diligences du Président de son Conseil d'Administration domicilié en cette qualité audit siège, venant aux droits de la SOCIÉTÉ NANCÉIENNE VARIN-BERNIER (S.N.V.B.) suite à un changement de dénomination.

Ayant pour Avocat la SCP d'Avocats RÉGNIER – SERRE – FLEURIER – FELLAH – GODARD, Avocats au Barreau de SENS

MISE A PRIX : 30.000 Euros (Trente mille euros)

(Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente)

On ne peut porter des enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près

le Tribunal de Grande Instance de SENS

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :

- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de SENS, au Palais de Justice, où il a été déposé

- **A la SCP d'Avocats REGNIER – SERRE – FLEURIER – FELLAH – GODARD**, Avocats au Barreau de SENS, demeurant 9 boulevard Maupéou, 89100 SENS, **Tél. : 03 86 65 81 35**

Sur les lieux pour visiter le Mercredi 25 septembre 2019 de 09 Heures à 10 Heures

Fait et rédigé à SENS (89), le 12 aout 2019, signé : Maître Karym FELLAH

AL893525078

MODIFICATION DE STATUTS

MODIFICATIONS DIVERSES

L'ATELIER DU 26 Société civile immobilière au capital de 1 234,00 euros Siège social : 26

Boulevard de Lattre de Tassigny - 89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON 793 233 354 RCS

SENS Aux termes d'une délibération en date du 31 juillet 2019 : - l'assemblée générale extraordinaire a constaté la démission de Mme Manon CLERIN de ses fonctions de gérante, à compter du 31 juillet 2019. M. Nicolas FLIPO reste seul gérant, - l'objet social a été étendu à la mise à disposition gratuite d'un immeuble de la société au profit d'un ou des associés, La modification des statuts sera faite en conséquence au RCS de SENS. Pour

avis, La gérance

AL893525101

FONTAINE PASCAL

Société À Responsabilité Limitée
au capital de 2 000.00 €
Siège social :
19/21 rue du moulin du Président
89000 AUXERRE
522 143 205 RCS AUXERRE

Suivant décisions de l'associé unique du 22 juillet 2019 :

- Madame Elodie FONTAINE demeurant 7 route de Saint Florentin, MONTIGNY-LA-RESLE

(Yonne), et Monsieur Nicolas TIZOMBA, demeurant Hameau de Souilly, MONTIGNY-LARESLE (Yonne) ont été nommés gérants, en remplacement de Monsieur Pascal FONTAINE, gérant démissionnaire.

- La dénomination de la société est devenue « FONTAINE ».

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d'AUXERRE.

Pour avis, la gérance

AL893525108

CESSION

CESSION

Suivant acte sous seing privé du 1er Juillet 2019 à MONETEAU (89470) enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AUXERRE le 29 Juillet 2019, dossier 2019000023961 réf 8904P012019A01839, la Société C.I.H. (CENTRE ICAUNAIS DE L'HABITAT), SARL au capital de 20 000 euros dont le siège social est à MONETEAU (89470) Avenue de Paris, immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le numéro 792 570 467, a cédé à la Société C.B.H. (CENTRE BOURGUIGNON DE L'HABITAT), SARL au capital de 20 000 euros dont le siège social est à MARSANNAY-LA-CÔTE (21160) 17 rue de la Rente Logerot, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 422 306 985 son fonds de commerce d'émoussage, hydrofugation, entretien des bois, traitement de l'humidité, protection thermique et phonique intérieure, entretien et réfection des toitures, ravalement de façades, peintures extérieures, vente et installation de panneaux photovoltaïques, travaux d'isolation thermique extérieure, travaux de bardage extérieur, vente et l'installation de VMC, vente et réalisation de contrats d'entretiens de bâtiments, sis Avenue de Paris à MONETEAU (89470), moyennant le prix de 13 968.66 euros. La

date d'entrée en jouissance a été fixée au 1er Juillet 2019. Les oppositions devront être faites au plus tard dans les 10 jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues à l'adresse suivante : C.B.H. - 17 rue de la Rente Logerot à MARSANNAY-LA-CÔTE (21160).

AL893525095

GÉRANCE FIN DE GÉRANCE

SCEA QUALIFLEURS

Société civile au capital de 1 500 € Siège social : les Petits Thénards – 89150 DOMATS 439 979 758 RCS SENS Lors de l'assemblée générale du 1er juillet 2019, les associés ont : – pris acte de la démission de Mme Maïmie LEGOUT épouse NOLET de ses fonctions

de gérant, – nommé M. Francis NOLET, demeurant à DOMATS (Yonne), les Petits

Thénards, aux fonctions de gérant. Pour avis, la gérance.

AL893525088

NON DISSOLUTION

BROC'AIR

SARL au capital de 310.000 €
Siège social : Route de Chablis
89800 PREHY
RCS AUXERRE 533 771 820

Selon délibération de l'AGE du 18/1/2019, les associés, statuant en application de l'article

L.223-42 du Code de Commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société.

Mention au RCS d'Auxerre

AL893525107

DISSOLUTION LIQUIDATION

SARL CHARCUTERIE TISSIER

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622,45 euros
5, Rue du Marché
89200 - AVALLON
RCS AUXERRE B 426 720 611

En date du 28 juin 2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2019, et sa mise en liquidation amiable.

Monsieur Denis TISSIER s'est nommé comme liquidateur pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de liquidation est fixé 2 rue Antoine Vestier – 89200 AVALLON.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Auxerre.

Pour avis, le liquidateur,

AL893525083

EARL DE LA FORÊT

EARL en liquidation au capital de 97 800 €. 16 rue du Château d'Eau – Villeprenoy – 89480 ANDRYES. 433 284 049 RCS AUXERRE. Dissolution et nomination des liquidateurs. Au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 1er août 2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette date et sa mise en liquidation amiable. Ils ont mis fin aux fonctions des gérants et ont nommé en qualité de liquidateurs, M. Baptiste DELHOMME, demeurant à TREIGNY-PERREUSE-SAINTECOLOMBE (89520 - Yonne), Treigny, 7 la Maison Rouge, et M. Antoine DELHOMME, demeurant à ANDRYES (Yonne – 89480), Villeprenoy, 16 rue du Château d'Eau. Ils auront les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Toutes correspondances et notifications seront à effectuer à l'adresse suivante, siège de la liquidation : 16 rue du Château d'Eau – Villeprenoy – 89480 ANDRYES. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AUXERRE (Yonne). Pour avis, les liquidateurs.

AL893525091

CHEVALIER-DUBOIS

Société civile professionnelle en liquidation au capital de 15 000 euros Siège social : 12 rue Pasteur 89100 SENS 804 210 441 RCS SENS Avis de dissolution et de nomination des liquidateurs Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mai 2019. Ont été nommés liquidateurs, pour la durée de la liquidation : Monsieur Clément DUBOIS demeurant

9 rue Champfeuillard 89100 SENS. Madame Claire CHEVALIER demeurant 9 rue

Champfeuillard 89100 SENS. Toute correspondance et notification seront à effectuer à

l'adresse suivante : 12 rue Pasteur 89100 SENS, siège de la liquidation. Le dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du tribunal de commerce de SENS. Pour avis, les liquidateurs.

AL893525094

PAIX ET BONHEUR

SCI au capital de 1.000 €
Siège Social
FONTENAY PRES VEZELAY (89450)
27 Grande Rue, Soeuvres
499 543 353 RCS d'Auxerre

En date du 20/08/2019 L'AG a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 20/08/2019, nommé liquidateur M. Jacobus BOONEN, Le Roc-03240 TREBAN et fixé le siège de liquidation chez le liquidateur.

Mention au RCS d'Auxerre

AL893525097

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 25/7/19,il a été constitué une SAS dénommée WOOD CENTER RAMONAGE. Siège social: 5 allée des acacias 89220 Bleneau. Capital: 500euros. Objet: Ramonage, Fumisterie, Couverture, Vente de granulés de bois et accessoires, Installation de poêles à bois ou granulés,inserts et cheminées. Président:M.Christ ORANGE, 5 allée des acacias 89220 Bleneau. Durée: 99ans. Immatriculation au RCS de AUXERRE.

AL893524959

SELAS VACCARO Anthony,
Notaire,
situé à VILLENEUVE-LA-GUYARD (Yonne),
52 rue du Général de Gaulle

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Marie-Abelle FROISSART-CRÉVIEAUX, Notaire associé de la société d'exercice libéral par actions simplifiée à associé unique « VACCARO Anthony, Notaire » titulaire d'un office notarial sis à VILLENEUVE-LA-GUYARD (89340) 52 rue du Général de Gaulle, le 23 juillet 2019 a été constitué une société civile immobilière à objet forestier ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : propriété et administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole et forestière

Dénomination : Groupement Foncier Rural BOGIBOIS

Siège : VILLEBOUGIS (89150), 5 route de Fouchères

Durée : 99 années.

Capital social : 1200,00 €

Cession des parts : un associé peut librement céder tout ou partie de ses parts à l'un de ses descendants ou à son conjoint ainsi qu'à un associé participant à l'exploitation de tout ou partie des biens agricoles du groupement en vertu d'un bail ou à un associé exploitant les biens forestiers du groupement. Toute autre cession, à titre onéreux, ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés.

Le premier gérant est, d'un commun accord entre les constituants : Monsieur Jean-Pierre MAGOT demeurant 5 Route de Fouchères 89150 VILLEBOUGIS. La durée de ses fonctions est de 4 ans.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SENS.

Pour avis,
Le notaire.

AL893525087

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 21/08/2019 il a été constitué une SASU dénommée:

LE BIDULE

Siège social : 22 grande rue 89260 VOISINES. Capital : 2.000euros. Objet : bar,restaurant,épicerie. Président : Mme GAUTHIER Nathalie, 48 ancienne voie romaine 77480 MOUY SUR SEINE. Admission aux assemblées et droits de vote :Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne un droit à une voix. Clauses d'agrément : Actions librement cessibles entre les associés uniquement.

Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de SENS.

AL893525096

FIDAL
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 16/07/2019, est constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SERARL) DENOMINATION : « INSTITUT D'UROLOGIE D'AUXERRE » SIEGE SOCIAL : Polyclinique Saint-Marguerite – 5 avenue de la Fontaine Sainte Marguerite – 89000

Auxerre OBJET : L'exercice en commun de la profession de médecin telle que définie par la loi DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de PARIS CAPITAL : 30.000 € CO-GERANCE : M. Nordine DEFFAR, né le 17 juillet 1980 à BULLY-LES-MINES (62), de nationalité française, demeurant 2 Route de Toucy - 89000 AUXERRE, médecin M. Adil OUZZANE, né le 26 mars 1980 à CASABLANCA (MAROC), de nationalité française, demeurant 579 Avenue du Président Hoover – Bât A – 59000 LILLE, médecin IMMATRICULATION : au RCS de Auxerre POUR AVIS

AL893525098

Notaires
Me Marc GANDRE
Notaire associé,
6 rue Saint-Nicolas
89700 TONNERRE

AVIS DE CONSTITUTION

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE L'ORIENT
Siège social: CRUZY LE CHATEL (89740) 16 Rue des Jardins
RCS AUXERRE

Le 27/06/2019, par acte authentique reçu par Me Marc GANDRE, Notaire à TONNERRE (89700) il a été constitué la société dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous:

Raison sociale :GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE dénommé «GFA DE L'ORIENT»

Objet social : Propriété, jouissance et l'administration des immeubles et droit immobiliers à destination agricole ci-après apportés aux fins d'exploitations d'une ou de plusieurs exploitations, et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas son caractère civil et ne soient pas inconciliables avec les règles de la législation propre aux groupements fonciers agricoles.

Siège social : CRUZY LE CHATEL (89740) 16 Rue des Jardins Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de AUXERRE Pour avis.

Capital : 293.700,00 euros, divisé en 2.937 parts sociales de 100,00€ chacune, numérotées de 1 à 2.937

Apports en nature; Divers biens immobiliers sur la commune de BAON, CRUZY LE CHATEL.

Gérance : Monsieur Jean-François BRIGAND, demeurant à VILLECOMTE (21120) 4 Chemin du Bois la Dame

AL893525103

AVIS DE CONSTITUTION

du 27/07/2019 : forme : SCI, dénomination : RG, siège social : Château de Saint-Fargeau 89170 ST FARGEAU, objet : acquisition, administration et

exploitation par bail, location ou autrement de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

acquisition de terrains, exploitation et la mise en valeur de ces terrains par l'édification d'immeubles et l'exploitation par bail ou autrement de ces constructions qui resteront la propriété de la Société, durée : 99 ans, capital : 500 euros, gérance : Madame Raphaëlle GUYOT (Château de Saint-Fargeau 89170 ST FARGEAU), cession : agrément en AGE majorité des 3/4 , requis dans tous les cas. Dépôt légal RCS AUXERRE. Pour avis

AL893525105

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Maitre Caroline LAMBERT, notaire à JOIGNY (89300), 33 Avenue Gambetta, en date du 23 août 2019

Dénomination : SCI ERINA.

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 6 Le Bas du Parc - La Petite Celle, 89116 LA CELLE SAINT CYR.

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le

complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 200 euros

Montant des apports en numéraire : 200 euros.

Cession de parts et agrément : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérant : Monsieur Grégory Pierre BARAKOFF, demeurant 6 Le Bas du Parc - La Petite Celle, 89116 LA CELLE SAINT CYR

Gérant : Madame GOUJAT Julie Marie-Joelle Paulette Jacqueline, demeurant 6 Le Bas du Parc - La Petite Celle, 89116 LA CELLE SAINT CYR

La société sera immatriculée au RCS de SENS.

Pour avis.

AL893525106

Retrouver nous sur
agribourgogne.fr



Ordinateur
Tablette
SmartPhone

L'information vous accompagne partout

bulletin d'ABONNEMENT

À retourner sous enveloppe affranchie accompagnée de votre règlement à :
TERRES DE BOURGOGNE
1 rue des Coulots - CS 80075 - 21110 Bretenière - 03 80 78 90 40
abonnement@terres-de-bourgogne.net

AVEC VOTRE ABONNEMENT,
VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN ACCÈS ILLIMITÉ
AU SITE agribourgogne.fr





*Cochez la case correspondante et choisissez votre revue parmi les titres suivants :

☐ Bovins viande
☐ Grandes cultures
☐ Lait élevage
☐ Porcs
☐ Vigne
☐ Volailles
☐ Fruits & légumes
☐ Pâtre
☐ Chèvre

Terres de Bourgogne

Je m'abonne pour 1 an 107 €

Je m'abonne pour 2 ans 200 €

+ 1 revue Réussir de mon choix*
☐ pour 1 an 49 €
☐ pour 2 ans 98 €

TOTAL

NOM PRÉNOM
RAISON SOCIALE
N° RUE
CP VILLE
Tél Fax Mobile
Email @

☐ Je n'autorise pas Terres de Bourgogne à m'envoyer des informations sur mon adresse mail

☐ Je règle € par chèque à l'ordre de SEP de Bourgogne

☐ Je règle € par carte bancaire N° ___/___/___/___
date d'expiration: ___/___

SIGNATURE

la p'tite graine

la page interdite aux grands

Comment les légumes peuvent-ils avoir plusieurs couleurs ?

La carotte ? Orange !
La tomate ? Rouge !
La courgette ? Verte !
Et si on nous avait raconté des salades ?

Dans mon jardin, j'ai planté des carottes violettes, des tomates vertes et des courgettes jaunes. Et tous ces légumes sont délicieux. Ils ont même un petit plus, un autre goût... et des autres bienfaits.

Dans une même famille de légume, il peut exister une grande diversité. Par exemple, chez les navets, madame préfère le violet, quand monsieur aime le jaune. Leur cousin, quelque peu austère, est tout noir. Au final, il existe une trentaine de variétés en France, et autant de couleurs et de formes différentes.

Dans la famille des tomates, c'est la même histoire. Du violet au jaune, elles paradent chaque été pour montrer leurs belles couleurs. Mais ce n'est pas seulement une histoire de bronzage. La tomate verte aura beau prendre des bains de soleil, elle restera... verte. Car les légumes contiennent des pigments, comme la peinture. Et ce sont ces pigments, qui sont propres à chaque variété, qui décident.

Alors d'où viennent tous ces pigments ? Un savant fou, un peu artiste, qui fait des mélanges dans son laboratoire ? Pas vraiment. La plupart des légumes ont une histoire très ancienne. Ce sont les explorateurs qui, à force de voyage, ont ramené d'autres plantes. Puis, ce sont les paysans qui, à force de sélection, ont créé les légumes que l'on connaît. Autrefois, on choisissait un légume parce qu'il poussait vite, qu'il était gros et qu'il nourrissait bien. Aujourd'hui, on les choisit aussi parce qu'ils sont bons ou jolis. C'est comme ça que des variétés anciennes reprennent place sur les étals des maraîchers. La tomate ananas toute jaune et sucrée, la pomme de terre violette tellement flashy ou encore l'aubergine blanche et ronde comme un œuf !

Mais attention, ce n'est pas qu'une affaire de style. À chaque pigment, son bienfait. Les carottes par exemple contiennent du bêtacarotène, comme les



abricots et les pêches d'ailleurs. C'est ce qui leur donne leur belle couleur orange. Notre corps transforme ce bêtacarotène en vitamine A qui est excellente pour les yeux, pour les défenses immunitaires et pour la croissance des os. Trop fort ! La nature a bien fait les choses et pour profiter de tous les nutriments des légumes, mieux vaut manger varié et opter pour un arc-en-ciel dans son assiette.

Margot Fellmann

Labyrinthe · Aide Médor a atteindre son os !



Truc de la semaine

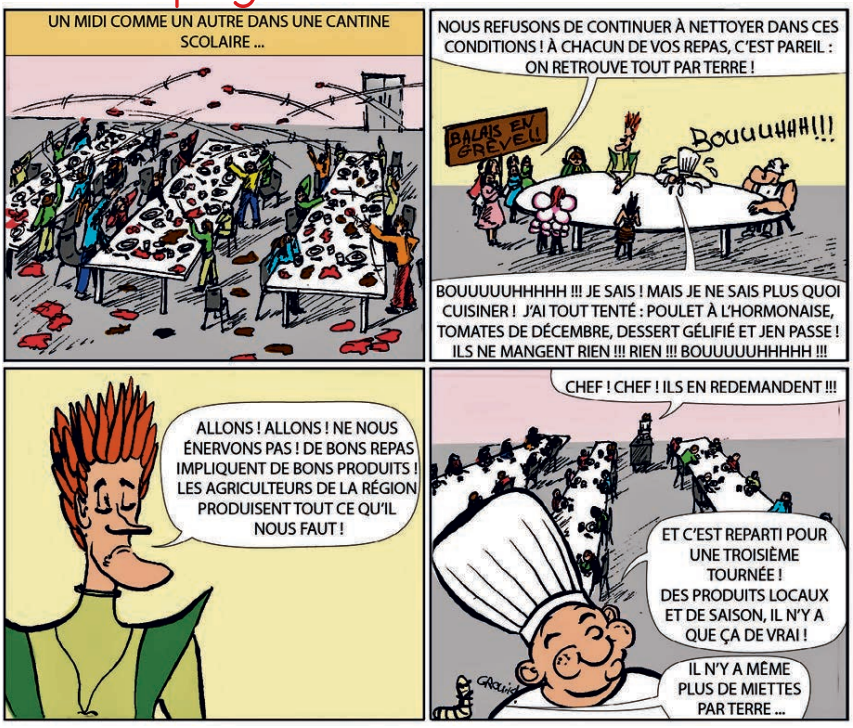
Gâteau zébré



Ingrédients : 1 pot de yaourt, 2 pots de sucre, 3 pots de farine avec 1 sachet de levure chimique, 1/2 pot d'huile végétale, 4 œufs et une poignée de myrtilles.

Mélange tous les ingrédients dans l'ordre jusqu'à obtenir une pâte bien lisse. Sépare la pâte dans deux bols : dans l'un ajoute les myrtilles qui donnent une belle couleur violette. Dans un moule à gâteau bien beurré, verse bien au milieu, tour à tour un petit peu de chaque bol. Cuisson : 35 minutes à 180°C. Tu obtiendras un gâteau zébré ! Tu peux remplacer les myrtilles par des framboises, des carottes rapées ou même de la courgette pour essayer d'autres couleurs !

Les Campagnons ! Miam ! Du local au menu !



Ce qu'il faut savoir · fiche à collectionner

La Simmental



On la trouve en France du nord de l'Alsace au Bas-Dauphiné.

Cette vache atteint vite la taille adulte et produit beaucoup de lait. Elle est aussi connue pour sa force.

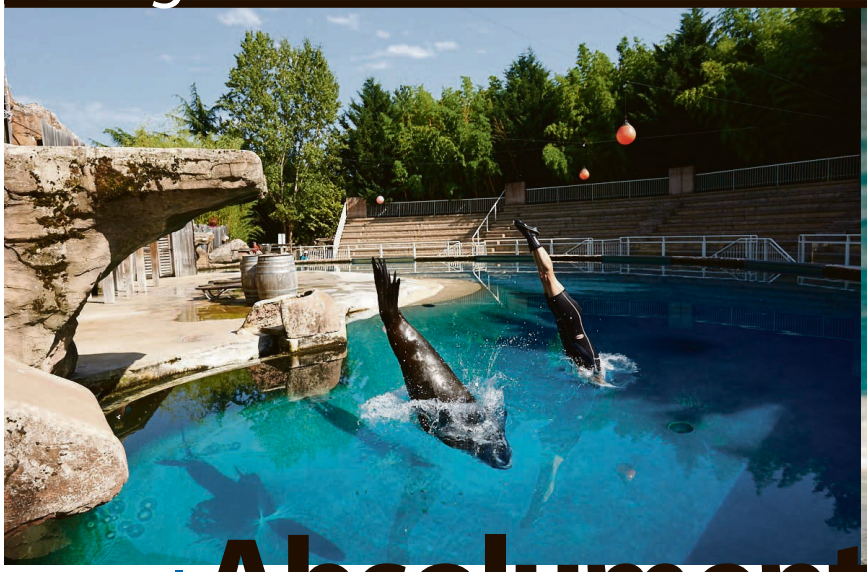
★ La Simmental est une race de vache originaire de l'Oberland bernois, en Suisse.
★ On la reconnaît grâce à ses yeux entourés de marron.
★ Son pelage est brun à taches blanches, et ses cornes sont courbées et dirigées vers le bas : ces particularités la rattachent à la famille des « pies rouges des plaines ».

Le p'tit quiz

A. D'où est originaire la Simmental ?
1. D'Alsace
2. De la plaine des pies rouges
3. De Suisse

B. Cette vache est connue :
1. Pour courir aussi vite qu'un guépard ?
2. Pour sa force ?
3. Pour sa capacité à voir dans le noir ?

Réponses A.3 B.2





L'otarie de Patagonie est l'espèce la plus féline des lions de mer avec un dimorphisme sexuel important, les mâles sont parfois trois fois plus imposants que les femelles.

Le Pal Absolument bluffant

Un spectacle d'otaries étonne des centaines de visiteurs, chaque jour, au parc zoologique Le Pal.

Les otaries de Patagonie assurent quotidiennement le spectacle au parc zoologique Le Pal, situé à Saint-Pourçain-sur-Besbre dans l'Allier, à deux pas de la région Bourgogne Franche-Comté. Ces mammifères marins glissent sur l'eau comme de véritables surfeurs et réalisent des numéros artistiques avec brio. Leur show associe jeux et comédies, au plus grand plaisir d'un public de tout âge venu en nombre et conquis dès l'entrée sur scène des otaries. Ces prouesses techniques de haute volée sont le résultat de longs entraînements encadrés par des dresseurs-soigneurs professionnels. Ces deniers établissent une grande relation de confiance et de respect avec ces animaux pouvant atteindre la taille de 2,5 mètres et le poids de 500 kg. Chaque bon comportement est systématiquement récompensé par un ou plusieurs petits harengs, dont raffolent les otaries. À la fin de chaque spectacle aquatique, les visiteurs ont la possibilité de venir échanger avec les soigneurs sur ces mystérieux animaux dotés d'une intelligence rare, naturellement présents sur les régions côtières du sud du Brésil jusqu'au Pérou. Les numéros du spectacle aquatique sont en partie renouvelés chaque année, les otaries sont entraînées durant l'intersaison pour accomplir de nouvelles chorégraphies.

Moments de complicité

Deux autres spectacles tout aussi incroyables sont proposés à Saint-Pourçain-sur-Besbre, avec des perroquets et autres espèces d'oiseaux comme le harfang des neiges, l'ibis rouge, la cigogne blanche, le grand-duc européen ou encore le calao, qui évoluent en toute liberté au-dessus des spectateurs. D'autres moments de complicité avec les animaux sont proposés à l'occasion d'animations pédagogiques, lorsque les soigneurs offrent à leurs pensionnaires l'un des repas de la journée. Les visiteurs peuvent ainsi observer de près des lions, tigres, girafes, hippopotames, chimpanzés, éléphants d'Asie et les nouveaux loups du Canada, arrivés récemment sur le site.

Dormir sur place

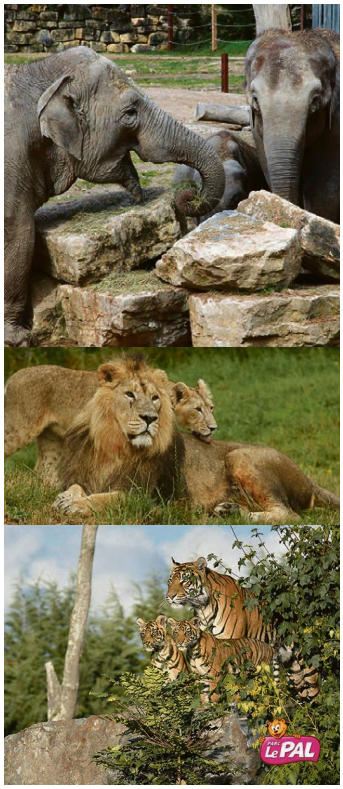
Les personnes à la recherche d'une plus grande proximité avec les animaux peuvent passer une ou plusieurs nuits dans un lodge sur pilotis. Cet hébergement insolite permet de prolonger le séjour pour vivre une expérience inoubliable au cœur de la savane ou au milieu du grand lac africain. Les amateurs peuvent découvrir à leurs pieds un spectacle impressionnant assurés par de nombreux zèbres, antilopes et gnous. Du côté du grand lac, le public peut contempler avec apaisement et curiosité la faune aquatique et sauvage où hippopotames et pélicans sont les maîtres des lieux. Le restaurant « Le Tanganika », dans son magnifique décor africain, accueille les gourmets pour une pause gourmande très dépaysante. Plus d'informations sur lepal.com

Membre permanent de l'association européenne des zoos et aquariums, Le Pal s'engage dans la conservation *ex situ* en participant à des programmes européens pour les espèces menacées (EEP). Il soutient également des associations de conservation in situ œuvrant sur le terrain à travers son association dédiée, la Fondation Le Pal Nature.

AG *(PHOTOS : LE PAL)*



Le Pal, c'est aussi un très grand parc d'attractions, avec plusieurs montagnes russes.



Le Pal s'étant sur 50 ha et dénombre 700 animaux, dont plusieurs éléphants, tigres et lions.



Les visiteurs peuvent passer une ou plusieurs nuits dans un des 31 lodges sur pilotis, au milieu des animaux. Ces installations s'inspirent des campements des réserves africaines.



Les animations pédagogiques permettent d'approcher les animaux avec les soigneurs. Ici, le « goûter » des hippopotames.